

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

Том 46

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

Tome 46



COMMISSION DU DANUBE
Quarante-sixième session

CD/SES 46

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 46

QUARANTE-SIXIEME SESSION
ET
SEANCE SOLENNELLE JUBILAIRE CONSACREE
AU 40^e ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE
LA CONVENTION RELATIVE AU REGIME DE LA
NAVIGATION SUR LE DANUBE

Budapest
12-20 avril 1988

(Procès-verbaux N^{os} 194 - 196)

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

I

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

- | | |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------|
| M. Franz SCHMID | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Erich BINDER | - Suppléant du Représentant |
| M. Gerald KRIECHBAUM | - Conseiller |
| M. Peter LEINSCHITZ | - Conseiller |
| M. Gerhard STRIEDER | - Conseiller |
| M. Jürgen SPÖRG | - Conseiller |
| M. Peter STEINDL | - Conseiller |
| M. Edmund WEBER | - Conseiller |

Délégation bulgare

- | | |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| M. Veneline KOTZEV | - Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Dimitr NAOUMOV | - Suppléant du Représentant |
| M. Tzonio UZUNOV | - Conseiller |

M. Pentcho MORALIYSKI	- Conseiller
M. Vladimir JIVODINOV	- Conseiller
M. Nikolaï KOSSEV	- Conseiller

Délégation hongroise

M. István ŐSZI	- Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. Béla KUPPER V.	- Suppléant du Représentant
M. Péter MURADIN	- Suppléant du Représentant
M. Sándor JOLSVAI	- Conseiller
M. Gábor GOGOLAK	- Conseiller
M. László KOSZONITS	- Conseiller
M. András TÖRÖK	- Conseiller
M. Zoltán SÁNDOR	- Conseiller
M. Ödön VASS	- Conseiller
M. Péter MERHLI	- Conseiller
M. László GYÖRGY	- Conseiller
M. Ferenc ÁGOSTON	- Conseiller
Mme Mária GALAMBOS	- Conseiller
M. Péter BARTA	- Conseiller
M. Jenő VAGÓ	- Conseiller
M. Mihály MARKÓ	- Conseiller
M. András HEGYI	- Conseiller
M. László KISS	- Conseiller
M. János NEGYELICKI	- Conseiller
Mme Mária ZVERKO	- Conseiller
M. Ottó SZABÓ	- Conseiller
Mme Klára Ráckevei BODIS	- Conseiller
M. Tibor SZABÓ	- Conseiller
M. Teodor MLATICSEK	- Conseiller
Mme Györgyi STENGER	- Conseiller
Mme Benedek HEGEDÜS	- Conseiller
Mme Judit BOCSKAI	- Conseiller

Délégation roumaine

- | | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| M. Nicolae VERES | - Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Nicolae OCANOAIA | - Suppléant du Représentant |
| M. Gheorghe SECARIN | - Suppléant du Représentant |
| M. Ovidiu MIRON | - Conseiller |
| M. Nicolae TUTUIANU | - Conseiller |
| M. Miltiade TATARU | - Conseiller |
| M. Ioan MATEI | - Conseiller |

Délégation soviétique

- | | |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. B.I. STOUKALINE | - Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube |
| M. V.I. POUNTOUS | - Suppléant du Représentant |
| M. A.A. AGAFONTZEV | - Conseiller |
| M. V.D. KORNILOV | - Conseiller |
| M. V.A. KAPINOS | - Conseiller |
| M. V.M. VORONTZOV | - Conseiller |
| M. A.V. GOUSSEV | - Conseiller |
| M. M.G. ORECHNIKOV | - Conseiller |
| M. I.I. BONDARENKO | - Conseiller |
| M. K.Y. IASNOV | - Conseiller |
| M. N.F. DEMENTIEV | - Conseiller |
| M. Y.A. TRETIAK | - Conseiller |

Délégation tchécoslovaque

- | | |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Ondrej ĎUREJ | - Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube |
| M. Miroslav RAK | - Suppléant du Représentant |
| M. Oldrich MOHELKY | - Suppléant du Représentant |

M. Miroslav NEMEC	- Conseiller
M. Pavel JURAŠEK	- Conseiller
M. Vaclav AUDES	- Conseiller
M. Rudolf UŽAK	- Conseiller
M. Jaroslav HUSARIK	- Conseiller
M. Pavol CIBAK	- Conseiller

Délégation yougoslave

M. Rudolf-Rudi SOVA	- Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Mirko IVKOVIĆ	- Suppléant du Représentant
M. Branko JANKOVIĆ	- Conseiller
M. Milorad CREVAR	- Conseiller
M. Mirko RADOSAVLJEVIĆ	- Conseiller
M. Dragoslav BRKIĆ	- Conseiller

II.

Ministère fédéral des Transports
de la République Fédérale d'Allemagne

M. Adolf SEIF
M. E. STEINMETZ

Secrétariat de la
Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. Franz STRASSER
M. V.V. TORGAN

Secrétariat du
Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

M. Hristo GRADINAROV

Organisation Météorologique Mondiale

M. Ödön STAROSOLSZKY
M. Dieter KRAEMER

Commission de l'Oder

M. Janus BIELAKOWSKI

Société Internationale de Limnologie
Groupe de travail international des
recherches sur le Danube

M. DAUBNER

ORDRE DU JOUR
DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE
(12-20 avril 1988)

1. Séance solennelle jubilaire consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
2. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.
 - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.
3. Questions hydrotechniques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
 - b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1986 au 31 mars 1987.
4. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

5. Information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaquo-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.
6. Information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I.
7. Recherches, analyse et recommandations concernant les moyens d'allonger la période de navigation sur le Danube à l'aide de dispositifs brise-glace auxiliaires, de brise-glace, et d'autres moyens permettant le passage des bateaux-marchands et des bateaux à passagers en cas de charriage sur le Danube ou de prise du fleuve, compte tenu de la construction future de systèmes hydrauliques.
8. Question des compétences de la Commission du Danube.
9. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.
10. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission du Danube.
11. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1987.
12. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1988.
13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-septième session de la Commission du Danube.
14. Divers.

PROCES-VERBAL

N° 194

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 12 avril 1988
à Budapest

Président - M. Kotzev

Représentants

République d'Autriche	- M. Schmid
République Populaire de Bulgarie	- M. Kotzev
République Populaire Hongroise	- M. Őszi
République Socialiste de Roumanie	- M. Vereş
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Ďurej
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Stoukaline
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Sova

La séance est ouverte à 9 h. 35 mn.

Le Président de la Commission du Danube,
M. V. Kotzev:

Permettez-moi de saluer cordialement Messieurs les Représentants des pays membres de la Commission du Danube ainsi que les membres de leurs délégations et tous les participants de cette séance plénière, venus à la Commission du Danube pour prendre part aux travaux de sa Quarante-sixième session.

C'est avec plaisir que je salue les nouveaux Représentants à la Commission du Danube: Monsieur l'Ambassadeur Franz SCHMID, Représentant de la République d'Autriche, et M. István ŐSZI, Représentant de la République Populaire Hongroise, Vice-Ministre des Affaires étrangères, qui conformément à l'article 12 des Règles de procédure assument respectivement les fonctions de Secrétaire et de Vice-Président de la Commission du Danube, et j'ai aussi le plaisir de saluer Monsieur Rudi SOVA, le nouveau Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Au nom de la Commission, je voudrais leur souhaiter de grands succès et les assurer que tout concours et tout soutien leur seront accordés dans l'accomplissement de leur mission à la Commission du Danube.

Je saisis l'occasion pour les prier de bien vouloir se faire l'interprète de nos sentiments de reconnaissance sincère auprès de Monsieur l'Ambassadeur Arthur AGSTNER, ancien Représentant de la République d'Autriche et Secrétaire de la Commission du Danube, de M. Miklós BARITY, ancien Représentant de la République Populaire Hongroise et Vice-Président de la Commission du Danube, ainsi que de M. l'Ambassadeur Milovan ZIDAR, ancien Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, pour leur grand apport aux travaux de la Commission du Danube.

Nous saluons les représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation Météorologique

Mondiale, de la Commission de l'Oder, ainsi que les experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, qui prennent part aux travaux de notre session.

C'est avec satisfaction que je voudrais relever que les pays membres de la Commission ont oeuvré d'une manière concertée et fructueuse dans le but d'accomplir avec succès le plan de travail approuvé par la Quarante-cinquième session. Notre coopération et nos relations de bon voisinage et d'amitié ont continué à se développer.

Je suis persuadé que c'est dans un esprit de compréhension mutuelle et d'entente que la session actuelle va examiner toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, contribuant ainsi à un nouvel essor aussi bien dans le domaine de la navigation que dans d'autres domaines concernant la coopération des pays danubiens.

Permettez-moi de vous informer que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube assistent à cette séance plénière munis de pleins pouvoirs établis en bonne et dûe forme.

Je déclare ouverte la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.

Nous devons tout d'abord adopter l'ordre du jour de la Quarante-sixième session.

L'ordre du jour préliminaire de la session a été établi conformément à l'art. 15 des Règles de procédure, sur la base des indications de la session précédente. Le point 7 a été inscrit sur la proposition du Représentant de la République Populaire de Bulgarie.

L'ordre du jour préliminaire et le projet de Plan de déroulement de la Quarante-sixième session ont été diffusés par le Secrétariat en temps voulu à tous les Représentants.

Je voudrais vous informer que suite à la demande du Représentant de la République d'Autriche, communiquée par sa lettre du 31 mars 1988, la réunion des Représentants

des pays membres de la Commission du Danube, tenue avant l'ouverture de la présente séance plénière, recommande d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire libellé "Questions des compétences de la Commission du Danube".

Constatant que personne ne demande la parole, le Président met au vote l'ordre du jour de la Quarante-sixième session.

L'ordre du jour de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 46/8.

Le Président rappelle que le plan de déroulement de la session prévoit la formation de deux groupes de travail, à savoir:

- le groupe de travail pour les questions techniques;
- le groupe de travail pour les questions financières.

Il est proposé que le groupe de travail pour les questions techniques soit chargé d'examiner les questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et autres, ainsi que les points pertinents du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail pour 1987/1988 et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989, la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations internationales et de réunions en 1988, ainsi que les questions des compétences de la Commission du Danube.

Quant au groupe de travail pour les questions financières, celui-ci aura à examiner le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission pour 1987, avec l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1987, ainsi que le projet du budget de la Commission du Danube pour 1988.

Le Président communique qu'il reste encore à décider de la question de savoir qui faudra-t-il charger de convoquer lesdits groupes de travail.

Monsieur Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche) propose de confier la présidence du groupe de travail pour les questions techniques à Monsieur Vorontzov, Conseiller de la délégation soviétique.

Monsieur Naoumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie) dit qu'au nom de la délégation bulgare il propose de charger M. Binder, Suppléant du Représentant de l'Autriche, de convoquer le groupe de travail pour les questions financières.

Le Président, constatant qu'il n'y a pas d'objections, estime que l'on peut considérer comme résolue la question de la formation et de la convocation de ces groupes de travail, à savoir: charger M. Vorontzov, Conseiller de la délégation de l'Union Soviétique, de convoquer le groupe de travail pour les questions techniques et M. Binder, Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, de convoquer le groupe de travail pour les questions financières.

Le Président propose d'approuver les projets de plan de déroulement de la Quarante-sixième session et de la Séance solennelle, soumis à l'attention des Représentants.

Ayant en vue qu'à 17 heures les Ministres - Chefs des délégations des pays danubiens, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, le Directeur du Secrétariat et ses adjoints seront reçus par le Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, Monsieur Károly Grósz, il semble indiqué d'achever les travaux de la séance solennelle à 14 heures et de renoncer à la visite au Secrétariat de la Commission du Danube, prévue au projet de programme de la séance solennelle.

Ne voyant pas d'objections, le Président déclare approuvés les plans de déroulement de la session et de la séance solennelle.

Ainsi, dit-il, toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance plénière actuelle ont été examinées et des décisions unanimes ont été prises à leur sujet.

Si personne ne se propose de prendre la parole, je voudrais vous rappeler que la séance solennelle jubilaire consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, s'ouvrira à 10 heures dans la Salle des cérémonies de l'Académie des Sciences.

La séance est levée à 9 h 35 mn.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: V. Kotzev

Signé: F. Schmid

PROCES-VERBAL

N° 195

DE LA SEANCE SOLENNELLE JUBILAIRE
DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

consacrée au 40^e anniversaire de la signature de
la Convention relative au régime de la navigation
sur le Danube

Budapest

le 12 avril 1988

Liste des délégations

des pays et des organisations internationales à la
Séance solennelle jubilaire de la Quarante-sixième
session de la Commission du Danube consacrée au 40^e
anniversaire de la Convention relative au régime de
la navigation sur le Danube

République d'Autriche

- | | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Rudolf STREICHER | - Ministre Fédéral de l'Economie publique et des Transports,
Chef de la délégation |
| M. Franz SCHMID | - Ambassadeur, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Erich BINDER | - Suppléant du Représentant |
| M. Karl HALBMAYER | - Conseiller |
| M. Ludwig SOMMERBAUER | - Conseiller |
| M. Herbert HECKERMANN | - Conseiller |
| M. Ernst GANTAR | - Conseiller |
| M. Helmut ZOLLES | - Conseiller |
| M. Leopold VAVRA | - Conseiller |
| M. Gerald KRIECHBAUM | - Conseiller |
| M. Peter LEINSCHITZ | - Conseiller |
| M. Gerhard STRIEDER | - Conseiller |
| M. Jürgen SPÖRG | - Conseiller |
| M. Peter STEINDL | - Conseiller |
| M. Edmund WEBER | - Conseiller |

République Populaire de Bulgarie

- | | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Vassil TZANOV | - Ministre des Transports,
Chef de la délégation |
| M. Veneline KOTZEV | - Ambassadeur, Représentant
de la République Populaire
de Bulgarie à la Commis-
sion du Danube |
| M. Dimitr NAOUMOV | - Suppléant du Représentant |
| M. Tzonio UZUNOV | - Conseiller |
| M. Pentcho MORALIYSKI | - Conseiller |
| M. Vladimir JIVODINOV | - Conseiller |
| M. Nikolaï KOSSEV | - Conseiller |

République Populaire Hongroise

- | | |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Lajos URBÁN | - Ministre des Transports,
Chef de la délégation |
| M. István ŐSZI | - Vice-Ministre des Affaires
Etrangères, Représentant
de la République Populaire
Hongroise à la Commission
du Danube |
| M. Béla V. KUPPER | - Suppléant du Représentant |
| M. Péter MURADIN | - Suppléant du Représentant |
| M. Pál BANHALMI | - Conseiller |

République Socialiste de Roumanie

- | | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Nicolae VEREȘ | - Ambassadeur, Représentant
de la République Socialiste
de Roumanie à la Commis-
sion du Danube |
| M. Nicolae OCĂNOAIA | - Suppléant du Représentant |
| M. Gheorghe SECARIN | - Suppléant du Représentant |

- | | |
|---------------------|--------------|
| M. Ovidiu MIRON | - Conseiller |
| M. Nicolae ȚUȚUIANU | - Conseiller |
| M. Miltiade ȚĂTARU | - Conseiller |
| M. Ioan MATEI | - Conseiller |

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

- | | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Y.M. VOLMER | - Ministre de la Flotte Maritime de l'URSS, Chef de la délégation |
| M. B.I. STOUKALINE | - Ambassadeur, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube |
| M. V.I. POUNTOUS | - Suppléant du Représentant |
| M. A.F. TEKHOV | - Suppléant du Représentant |
| M. V.D. KORNILOV | - Conseiller |
| M. A.V. GOUSSEV | - Conseiller |
| M. I.A. BONDARENKO | - Conseiller |
| M. K.Y. IASNOV | - Conseiller |
| M. V.A. KAPINOS | - Conseiller |
| M. V.M. VORONTZOV | - Conseiller |
| M. Y.A. TRETIAK | - Conseiller |
| M. M.G. ORECHNIKOV | - Conseiller |
| M. N.F. DEMENTIEV | - Conseiller |
| M. A.A. AGAFONTZEV | - Conseiller |

République Socialiste Tchèqueoslovaque

- | | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Vladimir BLAŽEK | - Ministre des Transports de la République Socialiste Tchèqueoslovaque, Chef de la délégation |
| M. Ondrej ĎUREJ | - Ambassadeur, Représentant de la République Socialiste Tchèqueoslovaque à la Commission du Danube |

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| M. Miroslav RAK | - Suppléant du Représentant |
| M. Oldrich MOHELKY | - Suppléant du Représentant |
| M. Dušan VALAŠEK | - Conseiller |
| M. Miroslav NEMEC | - Conseiller |
| M. Pàvel JURAŠEK | - Conseiller |
| M. Vaclav AUDES | - Conseiller |
| M. Rudolf UŽAK | - Conseiller |
| M. Jaroslav HUSARIK | - Conseiller |
| M. Pavol CIBAK | - Conseiller |

République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

- | | |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Andrej GRAHOR | - Président intérimaire du Comité Fédéral des Transports et Télécommunications de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, Chef de la délégation |
| M. Rudolf-Rudi SOVA | - Ambassadeur, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube |
| M. Mirko IVKOVIĆ | - Suppléant du Représentant |
| M. Branko JANKOVIĆ | - Conseiller |
| M. Milorad CREVAR | - Conseiller |
| M. Mirko RADOSAVLJEVIĆ | - Conseiller |
| M. Miodrag TRIFUNOVIĆ | - Conseiller |
| M. Dragoslav BRKIĆ | - Conseiller |

République Socialiste Soviétique d'Ukraine

- | | |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. N.M. TCHEBOTNIKOV | - Chef-adjoint du Département de la Flotte fluviale près le Conseil des Ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

République Fédérale d'Allemagne

- M. Jürgen WARNKE - Ministre fédéral des Transports,
Chef de la délégation
- M. Philipp NAU - Conseiller
- M. Eckart WILL - Conseiller

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

- M. Franz STRASSER - Chef de la délégation
- M. V.V. TORGAN - Conseiller

Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

- Mme KADAR Bélàné - Secrétaire-adjoint du CAEM
Chef de la délégation
- M. Hristo GRADINAROV - Conseiller

Organisation Météorologique Mondiale

- M. Ödön STAROSOLSZKY - Président de la Commission d'Hydrologie de l'OMM
- M. Dieter KRAEMER - Chef de la Division d'Hydrologie du Département d'Hydrologie et des Ressources

Conférence des Directeurs des Entreprises de Navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava

- M. Tzonio UZUNOV - Organisateur de la Conférence

Commission de l'Oder

M. Janus BIELAKOWSKI - Vice-Président

Organisation Internationale du Travail

M. G. PERRIN - Représentant du Bureau
International du Travail

Organisation Mondiale de la Santé

M. A. HOMMONAY - Représentant du Bureau
régional de l'Europe

Organisation des Nations Unies pour l'Education
la Science et la Culture

M. W.H. GILBRICH - Représentant de l'UNESCO

Comité International de Prévention des Accidents du
Travail de la Navigation Intérieure

M. G. WETZLING - Président
M. NEUMANN - Secrétaire Général

Société Internationale de Limnologie
Groupe de travail international des
recherches sur le Danube

M. Edmund WEBER - Secrétaire Général
M. DAUBNER - Conseiller

Association Internationale des Armateurs

M. A.I. FROLOV - Secrétaire Général

Société Internationale de Navigation
"INTERLIGHTER"

M. V.P. OUCHAKOV - Directeur Général
M. H. HRISTOV - Directeur Général-adjoint
M. D. KOLIMAR - Directeur Général-adjoint
M. J. MADAJ - Directeur Général-adjoint

Österreichischer Wasserstrassen-und
Schiffahrtsverein

M. Franz PISECKY - Membre du Conseil d'Administration

Österreichische Donau Kraftwerke A.G.

M. Erich SCHMIDT - Membre du Conseil d'Administration

RHEIN-MAIN-DONAU Aktiengesellschaft

M. Konrad WECKERLE - Membre du Conseil d'Administration

Conseil de coordination pour la réalisation
des conditions de l'Accord sur la remise à bail à
la République Finlandaise du Canal de Saïma et de
l'île Mali Vissotski

M. V.P. FEDENKO - Représentant du Conseil
de Coordination
Délégué de l'URSS

Erste Donau Dampfschiffahrts Gesellschaft
DDSG (Vienne)

M. Helmut ZOLLES - Directeur Général
membre de la délégation

M. Leopold VAVRA - Directeur Général
membre de la délégation

Entreprise Bulgare de Navigation Fluviale
BRP (Roussé)

M. Tzonio UZUNOV - Directeur Général
membre de la délégation

Entreprise Hongroise de Navigation S.A. MAHART
(Budapest)

M. Péter MURADIN - Directeur Général
membre de la délégation

Entreprise Soviétique de Navigation Danubienne
(Ismail)

M. A.F. TEKHOV - Chef de la SDP
membre de la délégation

Entreprise Tchécoslovaque de Navigation
Danubienne ČSPD (Bratislava)

M. Pavol CIBAK - Directeur Général
membre de la délégation

Entreprise Yougoslave de Navigation Fluviale
JRB (Belgrade)

M. Miodrag TRIFUNOVIĆ - Directeur Général
membre de la délégation

Bayerischer Lloyd Schifffahrts A.G.
(RFA)

M. Hans MAYER - Directeur Général

GANZ-DANUBIUS Chantier naval d'Obuda
(Budapest)

M. Andràs FAY - Directeur

Gesellschaft der Donaufreunde Ulm, e.V. (RFA)

M. Hermann HENNE - Représentant de la Société
M. Werner STAUDENMAYER - Représentant de la Société

Ambassade de Belgique

M. Maurice VAISIÈRE - Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

Ambassade de France

M. Christian CHEFDEVILLE - Attaché commercial

Ambassade du Royaume-Uni de Grande Bretagne
et Irlande du Nord

M. Leonard Vincent APPLEYARD - Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

Ambassade du Royaume des Pays-Bas

M. R.W. BRAAKENBURG VAN BACKUM - Chargé d'affaires a.i.

Ambassade de la République Démocratique Allemande

M. Karl-Heinz LUGENHEIM - Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

Ambassade de la République Populaire de Pologne

M. Tadeusz CZECHOWICZ - Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne

M. Hans Alfred STEGER - Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

Ambassade de la Suisse

M. Paul WIPFLI - Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

La Séance solennelle jubilaire de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube, consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, s'est ouverte le 12 avril 1988, à 10 heures, dans la Salle des cérémonies de l'Académie des Sciences de Hongrie.

La Présidence de la Séance solennelle se composait des personnalités suivantes:

Les chefs des délégations gouvernementales des pays danubiens:

- Monsieur L. URBAN, représentant du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, Ministre des Transports,
- Monsieur R. STREICHER, Ministre fédéral de l'Economie publique et des Transports de la République d'Autriche,
- Monsieur V. TZANOV, Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie,
- Monsieur N. VEREŞ, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Socialiste de Roumanie en République Populaire Hongroise,
- Monsieur Y.M. VOLMER, Ministre de la Flotte Maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques,
- Monsieur V. BLAŽEK, Ministre des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque,

- Monsieur A. GRAHOR, Président intérimaire du Comité Fédéral des Transports et Télécommunications de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie,
- Monsieur N.M. TCHEBOTNIKOV, Chef-adjoint du Département de la Flotte fluviale près le Conseil des Ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine,
- Monsieur J. WARNKE, Ministre fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne,

Les Représentants des pays membres de la Commission du Danube:

- Monsieur F. SCHMID, Autriche,
- Monsieur V. Kotzev, Bulgarie,
- Monsieur I. ÖSZI, Hongrie,
- Monsieur N. VEREŞ, Roumanie,
- Monsieur B.I. STOUKALINE, Union Soviétique,
- Monsieur O. ĎUREJ, Tchécoslovaquie,
- Monsieur R. SOVA, Yougoslavie,

Les représentants d'organisations internationales:

- Monsieur F. STRASSER, représentant du Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU,
- Madame KADÁR Bélàné, Secrétaire-adjoint du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle,
- Monsieur Dj. LALOŠEVIĆ, directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

A la séance solennelle jubilaire assistaient les suppléants des représentants des pays membres de la Commission du Danube, les membres des délégations des pays danubiens, les représentants d'organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube coopère ou a des contacts: la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, le Conseil d'Assistance économique mutuelle, l'Organisation météorologique mondiale, la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava, la Commission de l'Oder, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, le Comité international de prévention des accidents du travail de la navigation intérieure, la Société internationale de Limnologie, l'Association internationale des Armateurs, la Société internationale de navigation "Interlighter", la Österreichische Wasserstrassen-und Schifffahrtsverein, la Österreichische Donaukraftwerke A.G., la Rhein-Main-Donau A.G., le Conseil de coordination pour la réalisation des conditions de l'Accord sur la remise à bail à la République Finlandaise du Canal de Saïma et de l'île Mali Vissotski, la Société des Amis du Danube (Ulm), les représentants des entreprises de navigation danubienne; y assistaient également des représentants du corps diplomatique parmi lesquels les Ambassadeurs accrédités à Budapest, ou leurs représentants, des pays qui dans le cadre de la CEE/ONU prennent part à l'élaboration de documents portant sur la création d'un réseau unifié des voies navigables européennes d'intérêt international: le Royaume de Belgique, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas, la République Démocratique Allemande, la République Fédérale d'Allemagne, la République Populaire de Pologne, la Suisse; étaient présents également des représentants d'organisations s'occupant des questions de la navigation, des représentants d'autres organisations des pays danubiens, des personnalités travaillant dans le domaine de la navigation danubienne.

La Séance solennelle a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. V. Kotzev.

M. V. KOTZEV, Président de la Commission du Danube

Messieurs les Ministres,

Messieurs les Représentants des pays membres de la Commission du Danube,

Honorables Délégués,

Honorables Hôtes,

Mesdames et Messieurs,

Cette année marquera le 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Nous nous sommes réunis aujourd'hui dans cette salle pour célébrer cet événement mémorable.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube constitue le fondement du droit international de la navigation danubienne, dont l'objectif est de garantir la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays.

Les années écoulées ont confirmé l'importance que revêt la Convention pour le développement de la navigation internationale sur le Danube.

Exécutant les prévisions de la Convention et réalisant une coopération active, les pays danubiens ont effectué au cours de ces 40 années un travail considérable dans l'intérêt de la création des conditions favorables pour la navigation sur le Danube.

C'est avec satisfaction que je voudrais souligner le fait que pendant cette période la Commission du Danube a agi dans l'esprit d'une coopération constructive, mettant en oeuvre les principes de la Convention et créant les conditions les meilleures pour la sécurité

et le développement de la navigation danubienne. La Commission a affermi son rôle de forum important pour la coopération fructueuse en Europe. Les sessions, les réunions des groupes de travail et les réunions d'experts tenues dans le cadre de la Commission du Danube se sont toujours déroulées dans un esprit de coopération, de compréhension et de respect des intérêts mutuels.

Les contacts avec les diverses organisations internationales ainsi qu'avec le Ministère fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne ont joué un rôle essentiel dans l'accomplissement des tâches posées devant la Commission du Danube.

Je voudrais souligner que dans la période actuelle, lorsque la situation internationale est en changement, quand la sphère des relations internationales s'élargit sans cesse bannissant ainsi une confrontation dangereuse, quand croît l'espoir des peuples en un monde sans armes nucléaires et en un meilleur avenir, quand les perspectives de la coopération des pays danubiens et des pays de l'Europe se développent dans tous les domaines, le rôle de la Convention danubienne grandit lui aussi.

L'actuelle Séance solennelle nous donne la possibilité de faire le bilan des résultats de l'application des prévisions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de l'activité de la Commission du Danube.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de saluer à notre Séance le représentant du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, M. L. Urbán, Ministre des Transports, chef de la délégation hongroise, et le Vice-Ministre des Affaires étrangères de la Hongrie, Monsieur I. Ószi, Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube.

Je me félicite de pouvoir saluer à la Séance solennelle:

De la part de la République d'Autriche - le Ministre fédéral de l'Economie publique et des Transports, M. R. Streicher, chef de la délégation, et Monsieur l'Ambassadeur F. Schmid, Représentant à la Commission du Danube;

De la part de la République Populaire de Bulgarie - le Ministre des Transports, M. V. Tzanov, chef de la délégation;

De la part de la République Socialiste de Roumanie - Monsieur l'Ambassadeur N. Vereş, Représentant à la Commission du Danube, chef de la délégation;

De la part de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques - le Ministre de la Flotte maritime, M. Y.M. Volmer, chef de la délégation et Monsieur l'Ambassadeur Stoukaline, Représentant à la Commission du Danube;

De la part de la République Socialiste Tchécoslovaque - le Ministre des Transports, M. V. Blažek, chef de la délégation et Monsieur l'Ambassadeur O. Ďurej, Représentant à la Commission du Danube;

De la part de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie - le Président intérimaire du Comité fédéral des Transports et Télécommunications, M. A. Grahor, et Monsieur l'Ambassadeur R. Sova, chef de la délégation, Représentant à la Commission du Danube;

De la part de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine - le Chef-adjoint du Département de la Flotte fluviale près le Conseil des Ministres, M. N.M. Tchebotnikov;

De la part de la République Fédérale d'Allemagne - le Ministre fédéral des Transports, M. J. Warnke, chef de la délégation.

Il m'est agréable de pouvoir saluer les suppléants des Représentants et les membres des délégations des pays membres de la Commission du Danube, les Ambassadeurs des pays qui prennent part à l'élaboration, dans le cadre de la CEE/ONU, des documents portant sur la

création d'un réseau unifié des voies navigables européennes d'importance internationale, les représentants des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube coopère et entretient des contacts, parmi lesquelles la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, le Conseil d'Assistance économique mutuelle, l'Organisation météorologique mondiale, la Commission de l'Oder, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, la Société internationale de Limnologie, la S.A. Rhin-Main-Danube, l'Association internationale des Armateurs, le Comité international de prévention des accidents du Travail de la Navigation intérieure, l'Union autrichienne des Voies navigables et de la Navigation, la S.A. Autrichienne des Centrales hydrauliques sur le Danube, la Société des Amis du Danube, le Conseil de coordination pour la réalisation des conditions de l'Accord sur la remise à bail à la République Finlandaise du canal de Saïma et de l'île Mali Vissotski, les membres du corps diplomatique, les directeurs des entreprises de navigation danubienne et de l'Interlighter, les collaborateurs des organisations hongroises, les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et tous nos invités à la Séance solennelle.

Mesdames et Messieurs,

Je déclare ouverte la Séance solennelle jubilaire de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube, consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La parole est à Monsieur SCHMID, Secrétaire de la Commission du Danube, qui, à l'occasion du 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, présentera le rapport sur l'activité de la Commission du Danube.

M. F. SCHMID, Secrétaire de la Commission du Danube

Messieurs les Ministres,

Messieurs les Représentants des pays membres de la
Commission du Danube,

Honorables Hôtes,

Mesdames et Messieurs,

L'année en cours marque le 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Il incombe au Secrétaire de la Commission du Danube de faire rapport sur l'oeuvre importante achevée au cours de ces 40 années. Permettez-moi donc, M. le Président, que je vous dise que je considère comme un grand honneur et une distinction particulière de m'adresser à cette illustre assemblée à cette occasion solennelle, un honneur qui revient avant tout à mon pays que je représente à la Commission du Danube.

Le 18 août 1948, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union Soviétique, la République Socialiste Soviétique d'Ukraine et la Yougoslavie, désireuses d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, et de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays, ont signé à Belgrade la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Le 7 janvier 1960, l'Autriche a adhéré à cette Convention.

La Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube représente un tournant historique significatif dans le régime juridique international du Danube. Elle consacre le principe du droit international selon lequel la navigation sur cette voie navigable est réglementée sur la base d'un accord commun conclu par les seuls Etats riverains.

Le principe de la libre navigation sur le Danube est défini nettement et clairement dans la Convention. Conformément à l'article 1 de la Convention, et je cite, "la navigation sur le Danube sera libre et ouverte aux ressortissants, aux bateaux-marchands et aux marchandises de tous les Etats sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation, ainsi que les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale". Fin de la citation. Ce régime n'admet aucune discrimination entre les pays danubiens et les pays non danubiens.

C'est sur la base de ce principe qu'au cours des quarante dernières années des bateaux battant pavillon de 62 Etats ont navigué sur le Danube.

La signature de la Convention a contribué au développement des relations économiques, à l'extension et à l'approfondissement de la coopération des pays danubiens dans le domaine du transport fluvial.

En signant la Convention, les pays danubiens se sont engagés de plein gré à maintenir le Danube en état de navigabilité pour les bâtiments fluviaux et en ce qui concerne les secteurs appropriés pour les bâtiments de mer, à exécuter les travaux nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de la navigation, et à ne pas empêcher ou entraver la navigation dans les chenaux navigables du Danube. Tenant compte de cette prévision de la Convention les Etats danubiens exécutent de grands travaux et consacrent d'importants moyens pour assurer et améliorer les conditions de la navigation, en déployant leurs efforts en commun.

A l'heure actuelle, seize systèmes hydrotechniques et de navigation sont construits sur le Danube. Le système de Gabčíkovo-Nagymaros, le plus grand sur les voies d'eau intérieures d'Europe, et les Portes de Fer II se trouvent en cours de construction, tandis que des projets de construction d'autres systèmes sont en voie d'établissement. 95 ponts traversent le Danube et relient ses rives.

Avec l'extension des relations économiques et l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, les Etats danubiens accordent une attention accrue et déploient de grands efforts pour développer leurs flottes et leurs ports et pour en perfectionner l'aménagement technique.

Ainsi par exemple, en 1986 la flotte danubienne se composait de plus de 5.300 unités, y compris les remorqueurs, les pousseurs, les automoteurs, les chalands et les barges de poussage.

Par rapport à 1950, le volume des transports de marchandises a augmenté en 1986 de 9,4 fois, se chiffrant à 91 millions de tonnes. Ayant en vue les perspectives de la création d'un réseau unifié des voies d'eau européennes par la liaison du Danube au Rhin, à l'Oder ou à l'Elbe, on s'attend à un accroissement considérable du volume des transports de marchandises par voie d'eau.

Durant la même période, le trafic des ports danubiens a augmenté de 8,3 fois. En 1986, les ports danubiens ont manutentionné 152 millions de tonnes de marchandises. En résultat du développement technique des ports danubiens 22 ports ont enregistré en 1985 un trafic-marchandises annuel dépassant 1 million de tonnes.

Pour la réalisation des principes de la Convention signée il y a 40 ans, a été établie la Commission du Danube, une organisation intergouvernementale qui est fondée sur l'égalité de droits de tous ses membres et tient compte de leurs intérêts et de leurs droits souverains. Elle accomplit, dans un esprit de coopération et de respect des intérêts mutuels, les tâches que lui confère la Convention.

La Commission se compose des Représentants de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Sur invitation du Secrétariat de la Commission, des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne prennent part aux travaux de la Commission. La Commission du Danube saisit cette occasion pour saluer la décision de la République Fédérale d'Allemagne d'entamer des négociations sur son adhésion à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La Commission est convaincue que la participation à plein droit de ce pays à la Convention de Belgrade va contribuer à resserrer les relations économiques et culturelles des pays danubiens et à développer l'activité de la Commission.

Sur la base d'accords de coopération et sur invitation, des représentants de plusieurs organisations internationales participent aux travaux de la Commission.

Toute l'histoire de l'activité de la Commission du Danube a prouvé que des pays à systèmes socio-économiques différents peuvent oeuvrer ensemble avec succès dans l'intérêt de leurs peuples, dans l'intérêt de la paix et de l'amitié entre eux.

Jusqu'à ce jour, la Commission a tenu 45 sessions ordinaires - y compris 3 sessions jubilaires - et 2 sessions extraordinaires. En outre, la Commission convoque régulièrement des réunions d'experts des pays danubiens pour examiner des questions d'ordre nautique, technique, hydrométéorologique, statistique, juridique et autres.

Les langues officielles de la Commission sont le français et le russe.

La Commission a aussi son Secrétariat, dont le personnel est recruté parmi les citoyens des Etats danubiens. Durant quarante années le Secrétariat a effectué un grand travail pour accomplir ses tâches, contribuant ainsi à l'obtention des bons résultats atteints par la Commission du Danube.

Les documents élaborés par la Commission sont adoptés par décisions prises aux sessions et sont mis en oeuvre dans les pays danubiens selon la législation de chaque pays.

Au cours des quarante années écoulées, la Commission du Danube, agissant en conformité avec l'art. 8 de la Convention, a adopté toute une série de documents en vue d'établir un système de balisage uniforme sur tout le parcours navigable du Danube ainsi que des dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. La Commission veille constamment à ce que les documents adoptés par elle soient mis à jour et que le développement de la navigation sur le Danube soit mis en harmonie avec le développement sur d'autres voies de navigation intérieure d'Europe. En même temps, la Commission a adopté des mesures visant à introduire de nouvelles techniques et de nouvelles méthodes de conduite des bâtiments, contribuant de ce fait à l'accroissement de la sécurité de la navigation.

Dans ce contexte, le document le plus important adopté au sein de la Commission du Danube est celui intitulé "Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube". Les pays danubiens se sont fondés sur ces Dispositions lorsqu'ils ont introduit les règles de route pour leurs secteurs de Danube respectifs. A l'heure actuelle, sont en voie d'achèvement les travaux portant sur la mise en harmonie desdites Dispositions avec le texte révisé du Code européen des voies de navigation intérieure en Europe.

Un ouvrage de référence fort important pour les conducteurs de bâtiment est le Routier du Danube, que la Commission a réédité en 1988.

La réédition des Cartes de pilotage du Danube est en cours; les cartes tiennent compte des modifications intervenues dans le balisage. Ainsi, les nouvelles cartes de pilotage couvrant les secteurs hongrois et yougoslave du Danube ont déjà paru et les travaux portant sur la préparation à la réédition des autres cartes sont en cours.

Une unification a été également réalisée dans le domaine des documents de bord. L'Attestation de bord adoptée par la Commission du Danube réunit et remplace

divers documents de bord qui étaient antérieurement en vigueur sur le Danube. Son introduction facilite le travail des autorités des pays danubiens à la fois dans les ports et aux frontières et permet de réduire les escales des bâtiments.

La Commission du Danube a adopté des recommandations portant sur la reconnaissance des inscriptions apposées sur les bords des bâtiments sans équipage et sur les prestations à fournir à ces bâtiments, ainsi que sur le stationnement des convois poussés, sur les méthodes uniformes d'exécution des essais avec des convois poussés et sur l'unification de l'installation électrique desdits convois. La mise en pratique de ces documents contribue également à l'accroissement de la sécurité de la navigation, et notamment de la navigation par poussage.

En outre, la Commission du Danube a fait paraître pour les besoins des conducteurs de bâtiment, divers ouvrages de référence tels que l'Indicateur kilométrique du Danube qui contient des renseignements et des données d'une grande valeur pour la sécurité de la navigation.

Les nouvelles conditions de la navigation et du transport des marchandises ont conduit la Commission à s'occuper d'un grand nombre d'autres questions vitales relevant de ce domaine.

Ainsi, afin de protéger les eaux du Danube contre la pollution, la Quarante-quatrième session a adopté en 1986 les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

A l'heure actuelle des travaux sont poursuivis au sein de la Commission du Danube en vue de préparer des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses sur le Danube répondant aux prescriptions européennes en cette matière.

Dans le domaine des radiocommunications, la Commission du Danube a adopté une série de documents et de recommandations relatifs au service des radiocommunications.

tions dans la navigation sur le Danube, qui constituent la base du système de radiocommunication uniforme sur le Danube réalisé à l'aide des stations de bâtiment et des stations côtières destinées à assurer les besoins de la navigation, des opérations portuaires et de la correspondance publique.

Quant aux questions hydrotechniques, un autre domaine des travaux de la Commission du Danube, une des tâches les plus importantes de la Commission est celle de l'établissement du plan général des grands travaux visant à l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de l'amélioration de la navigation. Ce plan, qui est dressé sur la base des propositions et des projets des pays danubiens, est établi pour la période jusqu'à 1990, et pour quelques secteurs du fleuve jusqu'à l'an 2000. Pour pouvoir élaborer ce plan sur une base homogène, la Commission a adopté les Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube. Les cotes nouvellement calculées de l'étiage navigable et de régularisation d'après les stations hydrométriques principales ont été introduites à partir de 1985, et d'après les stations hydrométriques intermédiaires, à partir de 1987.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina publiée chaque année, contient des données relatives aux gabarits de chenal recommandés et réalisés, au volume des travaux exécutés par les pays danubiens et par les Administrations fluviales spéciales aux fins de l'amélioration des conditions de la navigation; elle contient également des données sur les profondeurs et largeurs de chenal enregistrées sur les sections de seuils au courant de l'année écoulée, ainsi que des renseignements sur le régime des glaces du Danube et sur les mesures prises dans la lutte contre les glaces, ayant en vue les obstacles que ces dernières créent pour la navigation.

Dans le domaine hydrométéorologique, la Commission du Danube attache une importance particulière au perfectionnement des prestations hydrométéorologiques fournies à la navigation.

La Commission publie régulièrement des annuaires hydrologiques et fait paraître tous les 10 ans un ouvrage de référence hydrologique.

L'Ouvrage de référence hydrologique du Danube le plus récent, paru en 1984, contient une caractéristique sommaire du climat, présente des données sur les niveaux et les débits d'eau caractéristiques pour une période de 40 ans d'après les stations hydrométriques, et des données sur la température de l'eau et la vitesse du courant à l'axe du chenal.

Une tâche importante incombant à la Commission est l'étude des données statistiques fournies par les pays danubiens, la publication d'annuaires, d'ouvrages de référence et d'autres ouvrages traitant des statistiques de la navigation danubienne; elle a élaboré une méthode unifiée de relevé des données statistiques, des formulaires pour le recueil de ces données et des définitions des termes utilisés.

La Commission du Danube s'occupe des questions juridiques, douanières, sanitaires et autres ayant trait à la navigation sur le Danube. Elle a adopté divers documents d'ordre juridique et d'organisation afférents à son activité. Elle étudie aussi des questions de droit international en rapport avec la navigation sur les voies d'eau intérieures.

La Commission du Danube se penche avec intérêt sur les questions traitant des liaisons envisagées du Danube au Rhin, à l'Elbe, à l'Oder et à d'autres réseaux de voies navigables d'Europe. Dans ce contexte, la Commission a adopté un programme de travail à long terme qui prévoit l'étude de questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, économiques et juridiques intéressant la navigation en rapport avec les

liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder Elbe, ayant en vue une unification éventuelle, dans un cadre international approprié, des règles, règlements et autres documents appliqués sur le Danube, sur le Rhin et sur les autres voies navigables en question.

Au cours de ces 40 dernières années, la Commission du Danube a fait paraître plus de 290 publications qui exposent les résultats de son activité et fournissent des renseignements et des données de référence sur les questions de la navigation sur le Danube. Chaque année des organisations, universités, instituts et autres intéressés font acquisition de diverses publications de la Commission pour mettre à profit l'expérience qui y est reflétée.

Dans le cadre de son activité, sur la base d'une décision adoptée en 1975, la Commission du Danube coopère sur un large plan avec diverses organisations internationales. La coopération se réalise par un échange de documents, de matériaux et de publications qui présentent de l'intérêt pour la Commission du Danube et pour les organisations respectives, et également par une participation réciproque de leurs fonctionnaires aux travaux consacrés à l'étude et à l'examen de questions d'intérêt commun.

Ainsi, un accord de coopération a été signé entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle. La Commission coopère depuis plus de 30 ans avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, auprès de laquelle elle jouit du statut consultatif. Elle est membre de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation et coopère avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la Conférence des Directeurs des Entreprises de Navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava, la Commission de l'Oder, l'Organisation Maritime Internationale, l'Organisation Météorologique Mondiale, l'Union Internationale des Télécommunications, l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. Des contacts de travail ont été établis avec

diverses organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, l'Organisation Internationale du Travail, le Conseil de Coopération Douanière, l'Organisation Internationale de Normalisation, la Commission Internationale de l'Eclairage, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé, l'Association Internationale des Armateurs, et d'autres encore.

Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, quand nous célébrons le 40^e anniversaire de la signature de la Convention, c'est avec satisfaction que nous pouvons constater que l'activité et la renommée internationale de la Commission du Danube ont connu un progrès considérable.

Au cours de la dernière décennie, la Commission a acquis de nouveaux résultats en matière de création des conditions favorables pour l'amélioration et l'accroissement de la sécurité de la navigation sur le Danube, et des conditions requises pour l'unification des dispositions relevant des domaines nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique ayant trait à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe.

Permettez-moi d'exprimer, à cette occasion, notre sincère reconnaissance aux Etats parties à la Convention de 1948 et aussi aux autorités compétentes de tous les pays danubiens pour leur coopération fructueuse et constructive au sein de la Commission du Danube.

Je voudrais tout particulièrement exprimer notre profonde gratitude au Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour son hospitalité cordiale, et remercier sincèrement toutes les organisations hongroises avec lesquelles la Commission du Danube entretient des relations pour les bonnes conditions de travail qu'elles lui assurent.

Par la même occasion, j'aimerais exprimer notre reconnaissance aux organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube coopère fructueusement, et les assurer que notre Organisation va continuer à déployer ses efforts pour une coopération constructive dans l'intérêt du développement de la navigation danubienne.

Parmi nos hôtes à cette séance solennelle, nombreux sont ceux qui ont grandement contribué au développement de la navigation sur le Danube et ont déployé leurs efforts afin de créer les conditions les plus favorables pour la navigation danubienne. Nous voudrions leur exprimer notre estime et notre reconnaissance pour ce grand travail et leur souhaiter une bonne santé et beaucoup de succès dans leur activité.

Mesdames et Messieurs,

La Commission du Danube agira à l'avenir dans le même esprit de coopération et de compréhension mutuelle afin de réaliser les objectifs fixés par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée le 18 août 1948, à savoir, garantir la libre navigation sur le Danube, améliorer les conditions de la navigation et, sur cette base, continuer à consolider les relations économiques et culturelles entre les pays danubiens et avec d'autres pays.

La riche expérience acquise par la Commission, l'esprit marqué de coopération et d'entente mutuelle qui caractérise son activité représentent la garantie de ce que les tâches qui lui incombent seront accomplies avec succès.

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre attention.

Le PRESIDENT remercie M. Schmid pour le rapport dans lequel il a fourni un riche compte-rendu du travail constructif de la Commission du Danube et donne la parole à M. URBAN, représentant du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, Ministre des Transports.

M. L. URBAN, représentant du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, Ministre des Transports,

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, je vous salue à cette Séance solennelle consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Notre pays se considère honoré de pouvoir accueillir la Commission du Danube, cette organisation internationale fondée par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Notre Gouvernement accorde une attention particulière aux travaux et à l'activité de la Commission du Danube. Soulignant ce fait, M. Kàroly Grósz, le Président du Conseil des Ministres, a adressé un message aux participants de la Session jubilaire. En voici le texte:

"Au nom du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise j'adresse mes salutations et mes bons voeux à la Commission du Danube et à tous les participants de la Session jubilaire consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.

"Les résultats de la coopération que les pays danubiens ont déployée au sein de la Commission du Danube au cours de ces 40 années, ont confirmé les objectifs visés par la Convention de Belgrade et les aspirations des pays parties à la Convention.

"Les changements intervenant dans la politique et l'économie internationales, le renforcement de l'interdépendance des peuples et des Etats, l'approfondissement du processus de coopération à l'échelle européenne, dont nous sommes témoins de nos jours, rendent encore plus

nécessaire et possible que le Danube en tant que voie d'eau internationale reliant les peuples et les Etats danubiens soit mis à profit de manière plus intense et sous des aspects multiples. Dans la recherche poussée des voies de coopération mutuellement avantageuses sur le Danube, la Commission du Danube est appelée à jouer un rôle responsable.

"Conformément aux principes fondamentaux de sa politique étrangère, axant ses efforts sur la coopération pacifique, sur l'établissement de relations multilatérales dans les domaines économique, scientifico-technique et humanitaire, la République Populaire Hongroise, pays où siège la Commission du Danube, fera tout pour que cette Organisation puisse remplir sa mission, promouvoir la coopération et le rapprochement des peuples et des Etats du bassin danubien.

"Je souhaite que les travaux de la Session jubilaire de la Commission du Danube contribuent, de manière créatrice et orientée vers le progrès, à la réalisation de ces nobles objectifs.

Signé: Kàroly Gròsz, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Durant les 40 années qui se sont écoulées depuis la signature de la Convention de Belgrade nous avons été témoins de changements profonds et fondamentaux. Le Danube même, ainsi que les bâtiments qui naviguent sur ses flots, se sont modifiés. Les bateaux à vapeur ont disparu et de nouveaux bateaux motorisés modernes les ont remplacés. Le poussage a substitué le remorquage. Ces décennies ont confirmé que les pays à systèmes économiques, sociaux et politiques différents peuvent coopérer avec succès dans l'intérêt de la réalisation d'objectifs communs.

De nombreuses recommandations qui facilitent la navigation, ont été élaborées et introduites avec succès au cours des 40 dernières années. Parmi celles-ci je voudrais particulièrement souligner les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. Les règlements de navigation nationaux élaborés sur la base de ces dispositions sont devenus partie intégrante de la vie quotidienne de la navigation danubienne.

Un fait d'importance est que la Commission a été en mesure de perfectionner constamment les Dispositions fondamentales, en tenant compte des travaux d'unification à l'échelle européenne. Ces travaux se poursuivent de nos jours aussi. La création d'un réseau unifié des voies navigables européennes deviendra une réalité dans un proche avenir. J'ai en vue le canal Danube-Main-Rhin qui sera prochainement ouvert en République Fédérale d'Allemagne, la voie navigable Danube-Oder-Elbe, ainsi que les plans de perspective dont les projets se forment actuellement, et grâce auxquels le Danube pourra être lié à d'autres voies de navigation intérieure et, de plus, il pourra l'être non seulement à la Mer Noire mais aussi à d'autres mers.

La liaison des voies navigables européennes les plus importantes pose la nécessité d'accélérer les travaux d'unification en cours, en premier lieu dans le cadre de la CEE de l'ONU. L'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe nous y oblige aussi en prévoyant le rapprochement des régimes juridiques des voies navigables tombant sous le coup des conventions internationales. Le rapprochement des régimes juridiques des voies navigables européennes fait partie du processus européen général qui exerce un effet favorable sur l'activité de la Commission du Danube. En prenant une part plus active au processus européen général, la Commission du Danube doit rechercher de nouvelles voies pour intensifier, accélérer et accroître l'efficacité de ses travaux.

Nous sommes persuadés que tôt ou tard le réseau unifié des voies navigables européennes sera une réalité et, peut-être, le jour n'est pas loin où il sera possible non seulement de refaire le voyage, unique en son genre, qu'a effectué notre compatriote Ödön Széchenyi de Budapest à Paris dans la deuxième moitié du siècle dernier, à bord de son bateau "Hableány", mais où il pourra y avoir un trafic régulier sur des voies d'eau européennes jusqu'alors séparées les unes des autres. En réalisant ceci, il faudra penser aussi à la protection, à la sauvegarde de notre élément vital le plus important, la nature.

Dans tous les domaines de la vie, le rôle et l'importance de la protection de l'environnement connaissent un accroissement constant. Nous ne devons oublier ce fait ni lorsque nous améliorons les conditions de la navigation sur le Danube ni quand nous voulons mettre encore plus d'énergie hydro-électrique au service de l'humanité.

La Hongrie a toujours accordé une grande importance à la protection de l'environnement, à la protection de la nature. Déjà nos aïeux de grande renommée se sont penchés sur cette question lors de la première régularisation du Bas-Danube à la fin du siècle dernier.

Nous pouvons vous assurer que notre Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les prescriptions portant sur la protection de l'environnement soient respectées au maximum également au cours de la construction de la centrale hydraulique de Gabčíkovo-Nagymaros, réalisée en coopération entre la Hongrie, la Tchécoslovaquie et l'Autriche.

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes profondément persuadés que la Commission du Danube, mettant à profit la riche expérience qu'elle a accumulée au cours des 40 années écoulées, va à l'avenir également contribuer avec succès à la poursuite du développement de la navigation sur le Danube et, par cela même, au développement de la navigation en

Europe, garantissant ainsi la réalisation des objectifs déclarés dans la Convention de Belgrade et visant à renforcer les liens politiques, économiques, culturels et autres des peuples et des pays danubiens entre eux et avec d'autres pays.

Permettez-moi de souhaiter à vous tous, participants de la session jubilaire, des délibérations fructueuses et un séjour agréable et utile en Hongrie.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. URBAN et donne la parole à M. STREICHER, Ministre Fédéral de l'Economie publique et des Transports de la République d'Autriche.

M. R. STREICHER, Ministre fédéral de l'Economie publique et des Transports de la République d'Autriche

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Etant donné le développement rapide du monde des transports et des communications, l'occasion se présente souvent d'assister à des événements où l'importance de l'heure est soulignée et le début d'une ère nouvelle célébré. Si moi aussi, je souligne aujourd'hui l'importance de cette heure de fête, je ne le fais pas pour satisfaire aux conventions mais par connaissance intime de la navigation et de ses problèmes puisque je suis né sur les bords du Danube et j'ai grandi dans mes années de jeunesse en contact direct avec une entreprise de navigation.

Si j'évoque la situation de la navigation intérieure au temps du 25ème anniversaire de la signature de la Convention du Danube, je me rends bien compte que cer-

tains changements sont intervenus depuis par rapport aux conditions existantes à l'époque, certaines tâches ont été réalisées, de nouvelles tâches sont passées au premier plan. Seul les paroles d'un poète sur la métropole danubienne dans laquelle nous sommes réunis aujourd'hui n'ont rien perdu de leur valeur qui disent que, de la Forêt Noire à la Mer Noire, nulle part le Danube n'est serti par l'homme de façon plus splendide et plus digne qu'ici à Budapest.

Les tâches dans le secteur de la politique des transports prennent aujourd'hui des dimensions qui n'étaient pas à prévoir il y a quelques années. Un pays de transit comme l'Autriche le ressent tout particulièrement où les effets sur l'environnement ont dépassé pour la population les limites tolérables et où les besoins financiers pour adapter les structures de transport ne sont presque plus supportables. Pour éviter l'infarctus du trafic, il est nécessaire de transférer les flux de transport du point de vue géographique ou de diversifier les transports entre les différents modes de transport.

Du point de vue autrichien, l'idée centrale dans la navigation intérieure de nos jours vers laquelle tous les efforts sont orientés, est la liaison des deux fleuves les plus importants en Europe par le canal Main-Danube dont l'achèvement est prévu pour 1992. Une voie navigable ininterrompue entre les ports de la Mer Baltique et la Mer Noire mérite bien d'être qualifiée d'"oeuvre millénaire" et suscite les espérances les plus hardies; au niveau matériel, l'espoir d'un développement économique favorable et d'une solution des problèmes de transport; du point de vue idéal, l'espoir d'approfondir la coopération telle qu'elle est définie par la Conférence de Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et renforcée dans les conférences qui ont eu lieu par la suite, une coopération réalisée depuis toujours de façon exemplaire au sein de la Commission du Danube.

Chacun des Etats, qu'il soit situé sur le Danube ou sur le Rhin, a apporté des contributions et fourni

des moyens financiers parfois considérables pour l'aménagement optimal de cette voie de transport transcontinentale. Les expériences faites dans ce contexte ont toujours servi à la cause commune, quelquefois aussi on s'est heurté à des problèmes au niveau national ou bilatéral. Ainsi par exemple l'aménagement du Danube en Autriche, poursuivi jusqu'alors à bon train, a été interrompu à partir de 1984 en raison des événements bien connus qui se sont déroulés à Hainburg. Etant donné la situation particulière dans notre pays en matière des compétences, je n'ai pas la possibilité comme Ministre des Transports de prendre des mesures directes, mais dans l'exécution des tâches qui me sont confiées en matière de politique de transport je me suis toujours engagé pour l'achèvement rapide de l'aménagement du Danube en aval de Greifenstein et je continuerai à le faire. En vue d'accélérer des solutions, le gouvernement fédéral autrichien a pris une décision appropriée à sa réunion à huis clos à Pertisau, permettant de préparer la voie. De même, depuis un certain temps, il y a des entretiens à différents niveaux avec la République Socialiste de Tchécoslovaquie visant la réalisation éventuellement nécessaire d'une centrale Wolfstahl II sur le secteur frontalier commun. A part les avantages économiques pour la navigation et le secteur des expéditeurs, aussi bien sur le plan national qu'à l'étranger, ce sont les problèmes de transit déjà mentionnés qui parlent en faveur d'un transfert des flux de transport vers la voie d'eau, à condition d'avoir des profondeurs de chenal assurées durant toute l'année et donc le Danube totalement aménagé.

Un problème dont la solution ne peut pas être apportée par l'Autriche seule et qui nous suit depuis la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube est l'application pratique des droits de trafic bilatéraux, qui malheureusement a une influence négative sur le résultat économique de notre société nationale de navigation. Il faut admettre, pour rester objectif, que les réserves de rationalisation de la navigation nationale n'ont pas été entièrement épuies.

sées, mais d'autre part il convient de signaler la coopération pas toujours optimale entre les sociétés de navigation, l'efficacité parfois déficiente de l'infrastructure dans les ports ainsi que les influences dûes au système des tarifs et aux accords sur les quotas. J'espère que les contacts officiels au niveau des partenaires, qui se trouvent ces derniers temps intensifiés entre l'Autriche et les autres Etats riverains ou leurs sociétés de navigation, ne manqueront pas d'être couronnés de succès au bénéfice des deux parties et je crois par ailleurs qu'à la suite de l'ouverture au trafic de la liaison Main-Danube, des conditions-cadre d'exploitation économique satisfaisantes s'établiront rapidement.

A côté des nombreuses activités réalisées au sein de la Commission du Danube et qui visent essentiellement l'aménagement et l'entretien de la voie navigable ainsi que le secteur des règles de la circulation, je me félicite en ma qualité de Ministre des Transports surtout de l'élaboration des règles relatives au transport des marchandises dangereuses qui vient d'être engagée puisque la navigation intérieure se prête le mieux comme mode de transport pour les marchandises dangereuses, aussi bien du point de vue de la sécurité que du point de vue de l'environnement. C'est précisément dans ce domaine qu'une solution commune pour l'ensemble de l'Europe - tout comme pour les autres modes de transport - me paraît nécessaire en raison du caractère complexe de cette question, du développement rapide et des conséquences d'une portée imprévisible en cas d'accident. En plus du problème déjà résolu des règles de circulation uniformes, un succès de ces travaux pourrait donner des impulsions pour une harmonisation aussi vaste que possible des prescriptions dans la navigation intérieure.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'espoir que notre objectif commun qui est de promouvoir et de resserrer les relations entre les Etats riverains du Danube sera à l'avenir aussi couronné de succès, mais que, de plus, la voie sur laquelle nous sommes engagés encore à pas hésitants vers une harmonisation européen-

ne dans la navigation intérieure sera poursuivie en tenant compte du niveau actuel des connaissances techniques. Le développement technique dans la région du Danube est considérable et exemplaire, surtout dans le domaine du transport combiné à l'aide de barges porteuses et de bâtiments ro-ro, en ce qui concerne le transport fluvial-maritime ainsi que le transport de voyageurs qui est effectué avec les unités les plus modernes et les plus grandes du monde entier. Soyez donc assurés qu'en tant que ministre responsable de la politique des transports et des questions de navigation, j'ai répondu avec grand plaisir à votre invitation d'assister à cette cérémonie et permettez-moi de vous transmettre à vous tous les salutations et les vœux les meilleurs de mon pays pour l'avenir.

Le Président remercie M. STREICHER et donne la parole à M. TZANOV, Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie.

M. V. TZANOV, Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Honorables Invités,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de saluer cordialement, au nom de la délégation bulgare, des travailleurs du transport fluvial et en mon propre nom, les participants de la Séance solennelle consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Il y a 40 ans que, sur la base de l'égalité de droits absolue et de l'entente mutuelle et unis par le désir d'accroître l'efficacité de la coopération, les

pays danubiens sont convenus et ont confirmé par la signature de la Convention de Belgrade, les principes les plus démocratiques d'une navigation internationale, libre et ouverte à tous les Etats sur ce grand fleuve, le Danube.

La vie a confirmé l'importance de la Convention de 1948, qui a joué un rôle déterminant dans l'essor de la navigation sur le Danube, en rendant ce fleuve un facteur significatif pour l'extension et l'approfondissement des relations économiques et culturelles entre les pays du bassin danubien.

Dès le jour de la fondation de la Commission du Danube, la République Populaire de Bulgarie coopère activement avec les autres pays dans le cadre de cette organisation.

Les autorités compétentes et les organisations bulgares ont toujours respecté rigoureusement les prévisions de la Convention et oeuvré à la réalisation des décisions et recommandations de la Commission du Danube.

Notre pays accorde une attention soutenue à la garantie des conditions de navigation les plus favorables sur le secteur limitrophe du Danube.

Un travail d'envergure se poursuit en matière de développement et de modernisation de la flotte fluviale et des ports bulgares, d'accroissement du niveau des connaissances professionnelles des conducteurs de bâtiment et des autres spécialistes du domaine du transport fluvial.

On ne peut sous-estimer tout ce qui a été fait dans l'intérêt de l'introduction des techniques nouvelles et modernes dans le transport des marchandises, de l'organisation du transport des passagers et du perfectionnement des formes de coopération avec les pays danubiens.

Nous pouvons dire que le bilan de l'activité de la Commission du Danube montre que celle-ci est fructueuse et couronnée de succès.

Par leurs efforts constructifs communs les pays membres de la Commission, et son Secrétariat, ont effectué au cours de la période écoulée un travail considérable, ont résolu nombre de questions importantes, élaboré et adopté divers documents d'une grande portée pratique pour la navigation danubienne.

Nous sommes persuadés qu'à l'avenir aussi la Commission du Danube va contribuer activement au développement de la navigation danubienne, qu'elle veillera à ce que ses possibilités soient encore mieux mises en valeur dans l'intérêt de nos peuples, de l'essor d'une coopération mutuellement avantageuse, de la solution des problèmes en rapport avec la perspective de la liaison du Danube à d'autres voies d'eau intérieures de l'Europe.

Dans ce contexte, le besoin d'examiner l'opportunité d'étendre la compétence de la Commission du Danube aux questions d'ordre économique et à celles relevant des normes juridiques est peut-être déjà présent.

Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand honneur de vous transmettre le message que vous a adressé à l'occasion du jubilé le Président du Conseil des Ministres de la République Populaire de Bulgarie, Gheorghji Atanassov.

"A la séance solennelle de la Commission du Danube, consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

"Au nom du Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie, je salue très cordialement les participants à la Séance solennelle de la Commission du Danube, consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

"La Convention de 1948 et la Commission du Danube, établie sur la base de cette Convention, constituent un exemple éclatant de la coopération mutuellement avantageuse entre des Etats ayant différents systèmes sociaux et économiques.

"Nous apprécions hautement l'activité fructueuse de la Commission du Danube, axée sur le développement de la navigation sur le Danube et contribuant au rapprochement des peuples des Etats danubiens, à l'extension de la coopération générale en Europe, à la consolidation de la paix.

"Le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie soutient les efforts communs des Etats danubiens visant à mettre en oeuvre les objectifs fixés par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

"Au nom du Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie, je souhaite que l'activité responsable de la Commission du Danube remporte de nouveaux succès.

Signé: Gheorghî Atanassov
Président du Conseil des Ministres de la République Populaire de Bulgarie"

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. TZANOV et donne la parole à M. VEREŞ, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Socialiste de Roumanie en RPH.

M. N. VEREŞ - Ambassadeur, Représentant de la République Socialiste de Roumanie

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

A l'occasion du 40^e anniversaire de la signature à Belgrade, le 18 août 1948, de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, je tiens à adresser mes meilleures félicitations aux distingués

représentants des Etats danubiens ici présents ainsi qu'à tous les participants à cet important événement commémoratif.

Mesdames et Messieurs,

La Convention de 1948 a établi, pour la première fois dans l'histoire du Danube, un régime de navigation sur le fleuve qui s'appuie sur les principes du droit international moderne conformément auxquels la réglementation de la navigation sur les fleuves internationaux relève des attributs exclusifs des pays riverains qui sont, en même temps, les seuls appelés à réaliser des conditions de navigation appropriées répondant aux intérêts de tous ainsi qu'à leurs propres intérêts.

C'est dans ce cadre juridique que les Etats danubiens ont pu développer une coopération fructueuse qui s'est reflétée dans l'amélioration de la navigation sur le Danube, la modernisation des méthodes de circulation sur le fleuve, la promotion du progrès technique, ce qui a fait augmenter la sécurité de la navigation ainsi que l'opérativité et l'efficacité des flottes danubiennes.

Une contribution importante dans ce processus fut prêtée par la Commission du Danube, organisation intergouvernementale fondée sur les principes de la souveraineté et de l'égalité de droits de ses membres et qui remplit les tâches qui sont les siennes selon la Convention, dans l'esprit de coopération qui anime les relations entre les Etats riverains.

En effet, si nous parlons de l'activité de la Commission il convient de souligner sa contribution remarquable à l'élaboration et à l'adoption de règles uniformes de navigation, à l'unification des documents de bord, à l'édition des cartes de pilotage qui sont tenues à jour, documents d'une valeur reconnue pour les navigateurs, et à la publication du Routier du Danube qui contient aussi le système de balisage ainsi qu'à l'édition de tout un nombre de recommandations concernant le service de radiocommunications, la signalisation, l'emploi

du radar, les prévisions hydrométéorologiques, la publication d'annuaires statistiques et hydrologiques etc.

C'est dire que l'activité déployée au sein de la Commission du Danube s'est avérée apte à écarter les difficultés auxquelles se heurtait la navigation sur la voie fluviale la plus importante de l'Europe.

Au moment où nous marquons l'événement qui eut lieu il y a 40 ans, nous estimons qu'il est nécessaire de souligner, en tant que condition essentielle du développement futur de la coopération entre les pays danubiens, l'impératif du respect rigoureux, à l'avenir aussi, du principe fondamental du régime de la navigation, établi par la Convention, selon lequel la liberté de navigation sur le Danube est assurée en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens et dans l'intérêt du développement de leurs relations économiques et culturelles.

Le Danube unit, de nos jours, la vie de tant de peuples dans leurs efforts pour le progrès et la civilisation, pour une Europe de la bonne entente et de la coopération, du respect mutuel de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la sécurité et de la paix.

Avec des efforts réunis, les peuples danubiens ont abouti à créer des oeuvres d'art importantes, à réaliser ce qui dans le passé semblait inimaginable et je ne voudrais citer à ce propos que le système de navigation des Portes de Fer I et II de même que la liaison des deux fleuves les plus grands d'Europe dans le gigantesque complexe européen Rhin-Main-Danube.

Le peuple roumain, conscient de son rôle d'Etat riverain sur le secteur le plus long du Danube, a fait de grands efforts pour la modernisation de la navigation, a bâti des ports, construit des ponts sur le Danube, creusé des canaux, réalisé des centrales hydrotechniques, régularisé le cours du fleuve dans les zones critiques, créé de nouvelles capacités modernes d'opération des bâtiments. Certains de ces objectifs furent,

comme il est bien connu, achevés en coopération avec la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; d'autres seront réalisés en collaboration avec la République Populaire de Bulgarie.

Si le pont le plus grand sur le Bas Danube était jusqu'aux dernières années, celui de Cernavoda, oeuvre de l'ingénieur roumain Anghel Saligny, récemment furent mis en exploitation les nouveaux ponts près de Cernavoda, des ouvrages à même d'assurer le trafic aussi bien par chemin de fer que par route et qui créent de nouvelles voies d'acheminement des flux de marchandises vers Constantza, le port roumain le plus grand sur la Mer Noire, ainsi que vers le Moyen-Orient, par l'utilisation des technologies modernes du Ro-Ro et du ferry-boat.

Une réalisation de prestige de la Roumanie est le complexe des canaux de navigation Danube - Mer Noire avec double débouché dans les ports de Constantza et de Midia.

Ouvrage d'une grande ampleur, fruit des efforts assidus déployés par le peuple roumain pendant les dernières années, depuis qu'à la direction de notre Etat se trouve le Président Nicolae Ceaușescu, promoteur de la Roumanie moderne, le complexe reliant le Danube à la Mer Noire, épargne 400 km environ au parcours total des marchandises destinées à l'Europe Centrale ou qui sont exportées à travers les ports roumains vers le Moyen et l'Extrême-Orient.

Mesdames et Messieurs,

Pour conclure, je tiens à souligner que la Roumanie apprécie hautement la coopération qui se développe entre les pays danubiens, en vue d'assurer les conditions de navigation sur le fleuve et qu'elle n'épargnera aucun effort à l'avenir aussi pour apporter sa contribution à la solution des problèmes qui se posent.

Qu'il me soit permis de former à cette occasion le voeu le plus sincère que notre coopération marque de nouveaux succès pendant les années à venir.

Le Président remercie M. VEREŞ et donne la parole à M. VOLMER, Ministre de la Flotte maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

M. Y.M. VOLMER, Ministre de la Flotte maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,
Chers Camarades,

Permettez-moi de saluer cordialement les participants de la Séance solennelle consacrée au 40^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de vous donner lecture du message qui vous est adressé par le Président du Conseil des Ministres de l'URSS, M. N.I. Richkov.

"Aux participants de la Séance solennelle de la Commission du Danube,

"Au nom du Gouvernement soviétique, je salue les participants de la Séance solennelle consacrée au 40^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

"Les années qui se sont écoulées ont confirmé la force vitale des principes et des objectifs de la Convention qui a proclamé la libre navigation sur ce fleuve international, ce dans l'intérêt de tous les Etats parties à la Convention.

"Le Danube n'est pas seulement l'une des plus grandes artères fluviales européennes, qui occupe une place prédominante dans l'histoire complexe, dans la vie économique et le développement de la civilisation européenne. Aujourd'hui, en tant que facteur de la paix et du bon voisinage, le Danube acquiert de plus en plus d'importance pour les peuples de la région dans l'oeuvre de l'édification d'une "maison européenne commune".

L'extension de la coopération des pays danubiens entre eux et avec d'autres Etats de l'Europe dans le domaine de la navigation constitue une contribution essentielle au renforcement de la confiance internationale, à l'assainissement du climat politique sur ce continent.

"En Union Soviétique on apprécie hautement l'activité déployée par la Commission du Danube dans l'intérêt de l'utilisation de cette importante voie d'eau de transport sur la base d'avantages réciproques et aussi de l'égalité de droits. Ceci contribue à la consolidation des relations à aspects multiples entre les pays danubiens, au développement des contacts internationaux sur une échelle encore plus vaste.

"Dans l'esprit de la nouvelle pensée politique, notre pays se déclare en faveur de la poursuite de l'approfondissement d'une coopération constructive avec les autres Etats danubiens, et ce également dans le cadre de la Commission du Danube en sa qualité d'organisation intergouvernementale de haute renommée. Nous sommes persuadés que, se guidant des principes fondamentaux stipulés dans la Convention, la Commission du Danube va résoudre avec succès les tâches posées devant elle.

"Je souhaite aux participants de la Séance un travail fructueux.

Signé: N. Richkov, Président du Conseil des Ministres de l'URSS"

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'offrir ce cadeau à la Commission du Danube en l'honneur du 40^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

C'est un tableau d'un peintre soviétique éminent, un peintre des mers, Voïchvillo E.V., qui représente un épisode important de l'histoire de la flotte russe - la découverte de l'Antarctide par les voiliers "Vostok" et "Mirniy".

Mesdames et Messieurs,

La Convention signée il y a 40 ans, a établi sur le Danube un régime de navigation en principe nouveau, que les pays riverains appliquent de nos jours pour résoudre leurs tâches économiques. C'est pour la première fois dans l'histoire séculaire du Danube, que conformément aux dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la navigation sur ce fleuve international est réglée en vertu d'un accord conclu uniquement par les pays danubiens. En même temps, le régime proclamé par la Convention garantit la libre navigation aux ressortissants, aux bateaux-marchands et aux marchandises de tous les Etats.

La Commission du Danube, fondée pour veiller à l'exécution des dispositions de la Convention, est devenue un forum important de la coopération internationale. Le développement des relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales, et en premier lieu avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU est d'une grande importance.

L'activité de la Commission du Danube ne se limite pas à l'étude des questions d'ordre technique et de navigation danubienne, elle contribue aussi grandement à l'activation des relations économiques et culturelles entre les pays danubiens.

La Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, dans l'Acte final de laquelle est fixé le vœu des pays de contribuer au développement du transport international par voie d'eau des passagers et des marchandises présente un jalon important pour l'activité de la Commission du Danube. La Commission du Danube a adopté une décision pertinente concernant l'activation de ses travaux dans l'esprit dudit document issu de la rencontre de Helsinki. Cette décision était d'une grande portée pour les travaux de la Commission dans les années qui s'ensuivirent.

Au cours des dix dernières années la Commission du Danube a accompli un grand travail, dont elle est en

droit d'être fière. Des documents importants pour la navigation danubienne ont été élaborés et adoptés, tels le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période de 1981 à 1990, les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, les Recommandations concernant les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés; ont été également élaborées des recommandations portant sur les délais de la mise à la disposition des pays danubiens des renseignements en cas d'interruption de la navigation sur quelques secteurs du Danube. Ces documents sont d'une grande portée pratique pour les armateurs danubiens et contribuent au développement continu de la navigation.

De notre avis, les possibilités du Danube en matière de transport des marchandises et des passagers, ne sont pas encore pleinement mises à profit. L'organisation du travail pour une mise en valeur plus intensive de cette grande voie d'eau constitue la tâche la plus importante de la Commission du Danube.

A l'heure actuelle, quand les questions de la création d'un réseau unifié des voies navigables européennes et l'élaboration des documents fondamentaux qui régleront la navigation sur ce réseau sont à l'ordre du jour, l'activité de la Commission du Danube acquiert une importance particulière. La future liaison du Danube à d'autres réseaux de voies d'eau européennes ne fera qu'accroître le rôle de ce fleuve dans la consolidation des relations de bon voisinage dans "la maison européenne commune" et aidera à mettre plus pleinement en valeur tout le potentiel de l'Europe au bénéfice de tous les peuples.

Nous sommes persuadés que la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube servira, à l'avenir aussi, de facteur essentiel pour la garantie du progrès économique des pays danubiens, pour l'extension et la consolidation des liens traditionnels de ces pays entre eux et aussi avec les autres pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Volmer et donne la parole à M. BLAŽEK, Ministre des Transports de la République Socialiste Tchèqueoslovaque.

M. V. BLAŽEK, Ministre des Transports de la République Socialiste Tchèqueoslovaque

Honorable Séance solennelle,

Messieurs les Ministres,

Messieurs les Représentants,

Mesdames et Messieurs,

Il y a 40 ans, le 18 août 1948, que les Représentants des Gouvernements de la Bulgarie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique, de l'Ukraine, de la Hongrie, de la Tchèqueoslovaquie et de la Yougoslavie ont signé, à Belgrade, la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Celle-ci établissait la Commission du Danube qui est chargée, en premier lieu, de veiller à l'exécution des dispositions de la Convention.

Permettez-moi de donner nos appréciations aux efforts et aux résultats des travaux qu'ont accomplis jusqu'à ce jour la Commission et les Etats danubiens dans le but d'assurer des conditions optima pour la navigation sur le Danube, de garantir la sécurité de la navigation et la qualité du chenal. Je voudrais ici rappeler également les résultats obtenus en matière d'unification des prescriptions réglant la visite des bâtiments aux postes de frontière, la manutention des bâtiments dans les ports ainsi que la surveillance fluviale.

Lesdits résultats sont d'autant plus importants que dans l'activité de la Commission du Danube se reflètent des intérêts différents, découlant du caractère même du Danube, qui est un fleuve international unissant des Etats riverains à systèmes sociaux et économiques différents. Tout ceci confirme la justesse des in-

tentions en matière de transport par voie d'eau intérieure, le Danube y compris, qui sont prévues dans l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe et que la Commission du Danube a fait siennes il y a plus de 10 ans.

Sans aucun doute, l'importance et le rôle de la Commission du Danube vont s'accroître dès la mise en exploitation du canal Main-Danube. Des bateaux de nombre de pays d'Europe occidentale apparaîtront sur le Danube, qui jouiront des mêmes conditions de navigation que les bateaux des Etats danubiens.

Je voudrais vous informer que la partie tchécoslovaque continue à étudier les possibilités de la liaison, à travers le territoire de la République Socialiste Tchécoslovaque, du Danube à d'autres voies d'eau d'importance internationale, à savoir à l'Oder et à l'Elbe. Ce faisant, elle fait aussi appel aux travaux du groupe d'experts de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU car ce groupe offre à tous les Etats intéressés à cette liaison un terrain favorable pour les délibérations sur les aspects multiples des questions en rapport avec la préparation de la réalisation de la liaison Danube-Oder-Elbe.

Par ailleurs, l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo-Nagymaros sur le Danube Moyen, dont la construction est en cours, éliminera dans quelques années la section limitative pour la navigation sur le secteur commun tchécoslovaque-hongrois du fleuve et contribuera ainsi à l'essor de la navigation sur le Danube.

Sans aucun doute, la réalisation des intentions de la République Fédérale d'Allemagne - le seul Etat danubien qui jusqu'à présent n'est pas partie contractante de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube - en ce qui concerne son adhésion à la Convention, sera d'un concours à l'extension de la coopération internationale. La partie tchécoslovaque estime actuelle la solution définitive de cette question, ainsi qu'elle l'a d'ailleurs déjà déclaré lors de la signa-

ture de l'Accord sur l'utilisation des voies d'eau de la République Fédérale d'Allemagne.

Honorable Séance solennelle,

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner lecture du message du Président du Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque, Lubomir Strougal.

"Au nom de la République Socialiste Tchécoslovaque, je félicite les participants à la Séance solennelle de la Commission du Danube, consacrée au 40^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée en 1948 à Belgrade.

"Le régime de navigation prévu il y a 40 ans par cette Convention contribue, sans aucun doute, à la coopération entre les Etats danubiens en satisfaisant les exigences du domaine du transport; il donne son apport à la coopération entre les entreprises de navigation, entre les autorités et les organisations et tous ceux qui travaillent dans des secteurs liés à la mise en valeur du Danube pour les besoins du transport.

"La Commission du Danube, qui a été établie sur la base de la Convention de 1948, a apporté et continue à apporter une contribution positive à la réalisation des objectifs qui avaient conduit à la conclusion de la Convention et qui figurent dans son préambule, notamment d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des Etats danubiens et aussi de resserrer les liens économiques et culturels des Etats danubiens entre eux et avec les autres Etats. La Commission du Danube et les résultats de son activité concourent à la réalisation des principes de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

"Pour finir, je voudrais profiter de cette occasion pour vous assurer que la République Socialiste Tchécoslovaque va, à l'avenir également soutenir, sous

tous ses aspects l'activité de la Commission du Danube et contribuer, dans le cadre de cette Organisation, au développement de la coopération internationale entre les Etats et à la mise en valeur du Danube, en tant que fleuve international, pour des buts pacifiques.

"Signé: Lubomir Strougal, Président du Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque"

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de transmettre de la part de la Tchécoslovaquie, à l'occasion du 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, un souvenir avec les emblèmes de la Commission du Danube et de l'Entreprise de navigation danubienne tchécoslovaque, oeuvre de maîtres de l'art de la verrerie de notre pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. BLAŽEK et donne la parole à M. GRAHOR, Président intérimaire du Comité fédéral des transports et télécommunications de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

M. A. GRAHOR, Président intérimaire du Comité fédéral des transports et télécommunications de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Messieurs les Représentants,

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion du 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube, permettez-moi de vous saluer au nom du Conseil exécutif fédéral de la Skouptchina de

la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et de transmettre ses salutations cordiales à l'adresse des représentants des gouvernements parties à la Convention de Belgrade, à la direction de la Commission du Danube et à son Secrétariat en leur souhaitant un travail fructueux afin que de nouveaux résultats viennent s'ajouter aux résultats importants déjà acquis au cours de la période écoulée dans le domaine de l'amélioration de la navigation sur le Danube.

Il y a 40 ans que les pays danubiens, la République Populaire de Bulgarie, la République Populaire Hongroise, la République Socialiste de Roumanie, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, la République Socialiste Tchécoslovaque, la République Socialiste Soviétique d'Ukraine et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie ont, en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, conclu le 18 août 1948, à Belgrade, la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La République d'Autriche a adhéré par la suite à cette Convention. C'est avec satisfaction que l'on peut constater que les formes de coopération entre les pays danubiens établies par la Convention de Belgrade sont impératives et de longue portée et posent le fondement d'une coopération régionale intensive des pays danubiens dans le domaine de la navigation fluviale. Par la suite, la Conférence de Helsinki sur la Sécurité et la Coopération en Europe, tenue en 1975, a relevé l'utilité et l'importance de ces formes pour la coopération régionale et pour les transports.

C'est avec fierté que nous pouvons constater que les pays danubiens ont assuré des conditions favorables pour le commerce et le transport non seulement aux pays parties à la Convention de Belgrade mais aussi à d'autres pays, non danubiens, qui utilisent le Danube aux fins du transport de leurs marchandises. Les parties contractantes de la Convention de Belgrade ont prouvé dès 1948, et le prouvent de nos jours encore, qu'elles ne veulent pas appliquer des mesures restrictives à l'é-

gard des pays non-danubiens en ce qui concerne la libre navigation sur le Danube, mais qu'elles désirent créer à ces pays des conditions favorables pour le commerce. Dans ce contexte, les participants à la Convention de Belgrade se sont engagés à supporter le lourd fardeau de la garantie des conditions de navigation favorables pour l'essor du commerce de tous les pays. C'est pour cette raison que nous attendons que des principes semblables soient appliqués sur d'autres voies d'eau intérieures internationales, et nous souhaitons que l'on aboutisse à une harmonisation plus poussée des régimes d'utilisation des grandes voies fluviales navigables d'Europe.

Dans le futur, après la liaison du Danube à d'autres grands fleuves d'Europe, parmi lesquels notamment le Main, le Rhin ainsi que l'Oder et l'Elbe, l'importance de la navigation sur le Danube ne fera que s'accroître, ce à quoi la Yougoslavie est particulièrement intéressée par suite de ses relations économiques développées avec les pays de cette région et ayant en vue aussi la diminution des frais de transport dans le commerce. Bien qu'après la guerre nous ayons obtenu des résultats considérables dans le domaine de l'amélioration de la qualité et de l'accroissement du volume des transports sur le Danube, on estime néanmoins en Yougoslavie que les possibilités ne sont pas encore épuisées et, pour cette raison, l'essor du transport fluvial dans le cadre du développement économique de notre pays est d'une importance primordiale pour nous.

L'amélioration des conditions de la navigation sur les fleuves nationaux également, à savoir sur les affluents du Danube, contribue considérablement à une meilleure mise en valeur de la navigation sur le Danube. C'est dans cet esprit que la Yougoslavie a assuré aux bateaux étrangers des conditions de navigation sur la Drava jusqu'à Osijek.

Pour notre part, nous pouvons nous associer pleinement aux appréciations données aux grands résultats que

la Commission du Danube a obtenus au cours des 40 années écoulées depuis la signature de la Convention de Belgrade, dans toutes les questions qui relèvent de sa compétence, à savoir les questions d'ordre nautique, technique, hydrométéorologique et autres. Par ailleurs, la Commission du Danube coopère fructueusement avec des organisations internationales, parmi lesquelles il convient de mettre en relief la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU. Nous considérons qu'il faudra à l'avenir aussi intensifier cette collaboration et l'orienter davantage vers le règlement des questions qui conditionnent le nouveau progrès technologique et technique de la navigation sur le Danube. De notre avis, il serait nécessaire de réaliser et d'élargir la coopération en Europe, de concerter les régimes de navigation appliqués sur les voies d'eau intérieures; à cet égard on peut constater qu'il y a un certain retard par rapport aux recommandations adoptées à ce sujet par la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

Outre l'approfondissement de la coopération multilatérale, la Convention de Belgrade élargit aussi la coopération bilatérale entre les pays danubiens dans le but d'améliorer les conditions de la navigation. Les mesures nationales de garantie des conditions de la navigation sur le Danube allant de pair avec des mesures bilatérales et multilatérales concourent à l'obtention de l'unification souhaitée, qui a déjà donné et peut encore donner les résultats les meilleurs. Tenant compte de ce fait, nous apprécions hautement la coopération entre notre pays et la République Socialiste de Roumanie, coopération visant, en premier lieu, la construction de la centrale hydro-électrique des Portes de Fer I et de la centrale hydro-électrique des Portes de Fer II, ainsi que la régularisation du chenal du Danube. Nous apprécions tout autant la coopération avec les pays parties à la Convention de Belgrade qui, dans le cadre de la construction de la centrale hydro-électrique des Portes de Fer I, ont pris part à la construction d'une partie du système des ouvrages de navigation.

La coopération constructive dans le cadre de la Commission du Danube entre les parties contractantes de la Convention de Belgrade a contribué en premier lieu à l'amélioration du régime de la navigation sur le Danube. Cette contribution est d'autant plus marquante qu'elle est un exemple de la coopération en Europe, réalisée par des pays ayant des systèmes sociaux différents. D'autre part, durant les décennies passées la direction et les spécialistes du Secrétariat de la Commission du Danube ont, par leur activité créatrice, grandement concouru à l'obtention de ces résultats et nous voudrions leur exprimer notre grande reconnaissance.

Comme jusqu'à présent, la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie donnera à l'avenir aussi sa contribution aux travaux de la Commission du Danube afin que les dispositions de la Convention de Belgrade soient mises en oeuvre de manière continue, avec dynamisme, pour concourir à un nouveau progrès de la navigation sur le Danube. Nous sommes convaincus que l'activité de la Commission du Danube se poursuivra dans l'esprit d'amitié et de coopération constructive entre tous les pays membres de la Commission du Danube.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. GRAHOR et donne la parole à M. TCHEBOTNIKOV, Chef-adjoint du Département de la Flotte fluviale près le Conseil des Ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine.

M. N.M. TCHEBOTNIKOV, Chef-adjoint du Département de la Flotte fluviale près le Conseil des Ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Chers Camarades,

Permettez-moi de saluer, au nom de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine, les participants à la

Séance solennelle de la Quarante-sixième session jubilaire de la Commission du Danube et de leur souhaiter beaucoup de succès dans leur travail.

C'est chose connue que les dates jubilaires créent, en général, une atmosphère de fête non seulement du fait que l'on établit à cette occasion le bilan des activités passées mais aussi parce qu'elles incitent à réfléchir sur les perspectives futures. Il nous semble que ceci est entièrement valable pour cette session jubilaire de la Commission du Danube.

En effet, il y a presque 40 ans, que par la signature, à Belgrade, de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube avait été achevé avec succès l'établissement de l'un des documents les plus importants relevant du domaine des règlements européens d'après la guerre. La République Socialiste Soviétique d'Ukraine fait aussi partie des pays signataires de la Convention. L'époque même où a été élaborée la Convention témoigne que ce document est destiné non seulement aux fins du transport mais qu'il est aussi appelé à servir des buts pacifiques.

La conclusion de la Convention a créé des conditions de droit international favorables, ainsi que les conditions requises pour garantir une coopération étroite des pays danubiens en vue de la mise en valeur efficace du Danube, de cette voie d'eau européenne d'une grande importance pour le transport, et ce tenant compte des intérêts et des droits souverains de ces pays. Les données citées dans le rapport de M. Schmid en sont une preuve convaincante. Il est question en premier lieu de l'accroissement significatif du volume du trafic-marchandises sur le Danube, de la mise au point de conditions de navigation favorables.

Traversant le territoire de huit pays, le Danube relie la moitié de l'Europe. Cette artère fluviale qui resserre les liens économiques et culturels des pays danubiens, témoigne ainsi que l'Europe est notre "maison commune".

La coopération dans le cadre de la Commission du Danube revêt également une grande importance pour l'économie de l'Ukraine, surtout au point de vue du transport des marchandises de commerce extérieur.

Il suffit de mentionner qu'il y a un flux considérable de transports, en provenance des ports du Dniepr à destination des ports du Danube, de cargaisons de marchandises les plus diverses nécessaires pour un travail stable dans l'industrie des pays danubiens.

La flotte fluviale de l'Ukraine réalise le transport sans transbordement d'un grand volume de matières premières, de minerai de fer pour l'usine métallurgique de Galați, de lingots d'acier et d'agglomérés de minerais à destination du port bulgare de Lom; un volume important de marchandises est transporté aussi à destination d'Ismaïl et de Réni. Le volume total des transports se chiffre à 1,7 mio tonnes. Et ce n'est pas encore la limite. Ayant en vue les perspectives qui se dessinent pour les ports du Dniepr et du Danube, les besoins en transports par voie d'eau vont s'accroître encore davantage. Pour nous, le système porte-barges appliqué par l'Interlighter pour les transports à destination des ports du Dniepr est d'un grand intérêt, car ce système permet pratiquement le transport des marchandises de porte-à-porte, tout comme c'est le cas pour les transports en conteneurs.

Nous estimons que les transports des marchandises en provenance des ports du Danube acheminées vers des ports du Dniepr en Ukraine, ne seraient pas de moindre efficacité.

Les voyages touristiques sur la Mer Noire en partant du Dniepr en direction Danube acquièrent une grande importance. Les voyages effectués l'année dernière jusqu'aux ports de Roussé et de Giurgiu à bord du bateau très confortable "Nikolaï Dobroloubov" ont clairement montré l'utilité et la demande en tels trajets.

Outre leur importance commerciale, ces trajets peuvent contribuer à l'établissement de contacts plus étroits entre les peuples des différents pays, ce dans l'intérêt de la consolidation de la paix.

Il est tout à fait naturel que dans son rapport, le Secrétaire de la Commission du Danube ait touché également la question des perspectives de l'activité de la Commission. A cet égard, les résultats du progrès scientifico-technique ouvrent, sans aucun doute, de nouvelles possibilités pour un développement plus intensif de la navigation sur le Danube. Il s'agit, en premier lieu, de questions telles que l'amélioration des prestations à la navigation et de celles fournies par les services hydrométéorologiques, le perfectionnement de l'équipement et d'autres installations des ports, etc.

En parlant des perspectives de la mise en valeur du Danube en tant que voie d'eau de transport, il ne faut pas perdre de vue le fait que le Danube est un énorme réservoir d'eau potable qui, si l'on peut dire, est en perpétuel mouvement et appartient à ce que l'on appelle aujourd'hui, l'environnement. L'importance que présente l'eau pour l'économie et pour la population des pays danubiens est considérable, ce dont découle la nécessité urgente de respecter les mesures portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube et en conséquence des eaux de la Mer Noire.

Pour finir, partant de l'intérêt que l'Ukraine accorde au développement de la coopération danubienne, je voudrais souhaiter de nouveaux succès à la Commission et à son activité, et exprimer l'espoir qu'à l'avenir également la Commission continuera à déployer ses efforts en faveur de l'essor et de l'extension d'une coopération mutuellement avantageuse entre les pays danubiens dans le cadre de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

L'intensification considérable de cette activité s'impose de nos jours dans l'intérêt de tous les pays qui utilisent le Danube, parmi lesquels, ce sont, sans aucun doute, les Etats danubiens signataires de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube qui y accordent le plus grand intérêt.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. TCHEBOTNIKOV et donne la parole à M. WARNKE, Ministre fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne.

M. J. WARNKE, Ministre fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre et cher Collègue Urbain,

Messieurs les Ministres

Messieurs les Représentants,

Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord je tiens à vous remercier de tout coeur, Monsieur le Président Kotzev, de l'invitation que vous m'avez adressée pour commémorer avec vous le quarantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et que j'ai acceptée avec grand plaisir. Cette invitation traduit votre grande confiance en ce que les négociations envisagées portant sur l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne à la Convention de Belgrade seront menées à bonne fin. Pendant plus de 32 ans, la République fédérale d'Allemagne a assisté en qualité d'observateur aux activités de la Commission du Danube. Pour nous, en tant que riverains du Danube, le temps est venu de jouer un rôle plus actif. La décision concernant l'ouverture des négociations en vue de l'adhésion est

une autre expression de la volonté du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de coopérer avec tous les pays de l'Europe. Nouer des liens entre la Communauté Européenne et les pays de la partie orientale de l'Europe centrale, de l'Est et du Sud-Est de l'Europe et entre les hommes à l'Est et à l'Ouest - c'est notre but primordial. Les citoyens de notre pays s'attendent à ce que nous nouions ces liens. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est prêt à répondre à leur attente.

La coopération qui vise à résoudre des problèmes dans le domaine des transports constitue un facteur d'une importance toute particulière étant donné que les transports peuvent être considérés comme le pilier sur lequel reposent d'autres secteurs de la coopération, tels que le commerce, l'industrie et le tourisme. Il y a là, sans aucun doute, des approches prometteuses. Je pense, en l'occurrence, à la signature des accords sur la navigation fluviale avec la Hongrie et la Tchécoslovaquie au mois de janvier 1988. Permettez-moi également de citer la réalisation du vieux rêve européen qui d'antan émouvait déjà Charlemagne, c'est-à-dire la liaison entre la Mer du Nord et la Mer Noire grâce à l'achèvement du Canal Main-Danube. L'Europe de l'Ouest et l'Europe du Sud-Est seront ainsi raccordées entre elles par le biais de leurs voies fluviales. Pour nous, la durée des trajets maritimes vers l'Asie du Sud-Est diminuera de deux jours, en d'autres termes, les continents se rapprocheront entre eux.

Dans les domaines du transport routier, du chemin de fer et du transport aérien, la coopération marque également des progrès appréciables.

Mesdames, Messieurs,

Quoique je maîtrise la langue française, il m'a tenu à coeur de recourir aujourd'hui à la langue allemande, la langue des bateliers du Danube. Je ne veux pas contredire ceux qui l'interprètent comme une allusion à

un de nos désirs qui nous tient tout particulièrement à coeur dans le cadre des négociations relatives à l'adhésion à la Convention qui vont être amorcées prochainement.

Mes remerciements, Monsieur le Ministre et cher Collègue Urbàn, s'adressent à nos amis hongrois. C'est la deuxième fois en peu de temps que nous jouissons de votre hospitalité.

Mes meilleurs voeux de bonheur et de prospérité accompagnent les activités futures de la Commission du Danube.

Le Président remercie M. F. WARNKE et annonce une pause

(Après la pause)

Le PRESIDENT donne la parole à M. F. STRASSER, représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

M. F. STRASSER, Représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir, au nom de M. Hinteregger, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, d'exprimer à la Commission du Danube, aux Etats membres de cette Commission et à son Secrétariat, mes voeux les meilleurs à l'occasion du quarantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe entretient depuis de longues années déjà des relations étroites avec le secrétariat de la Commission du Danube.

Il s'agit d'une coopération active et fructueuse par laquelle un grand nombre d'objectifs communs a été atteint. Tout d'abord, le but de cette coopération a été de garantir une navigation en toute sécurité, et, si possible, sans entraves pour les bâtiments lorsqu'ils passent d'un bassin à l'autre. Dans cette optique, la Commission économique pour l'Europe a élaboré, et entre-temps révisé, un Code européen des voies de navigation intérieure et des recommandations sur la signalisation des voies de navigation intérieure, plus connu sous la dénomination de CEVNI ou de SIGNI, respectivement. Des recommandations de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, des recommandations concernant la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure ainsi que plusieurs conventions internationales de droit privé, ont été élaborées au sein de la Commission économique pour l'Europe.

Un autre travail important actuellement en cours, est la révision des prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).

Tous ces travaux d'élaboration d'une réglementation harmonisée se sont avérés nécessaires, non seulement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de la sauvegarde de l'environnement, mais aussi dans l'intérêt de la promotion du transport par voie d'eau. Un développement favorable de ce dernier requiert des règles harmonisées entre les différents modes de transport et pour toutes les voies navigables en Europe. Il suffit d'évoquer la future liaison entre le Danube, le Main et le Rhin pour démontrer la nécessité d'une telle harmonisation européenne.

Il est évident que tout ce travail n'a pu être effectué qu'en coopération étroite avec la Commission du Danube et les membres de son secrétariat qui sont d'émiments spécialistes en matière de navigation intérieure.

Dans ce contexte, vous me permettrez d'évoquer le problème du rôle du transport fluvial en général et du transport sur le Danube, son avenir ainsi que sa place dans la politique des transports.

Il est indéniable que la navigation intérieure est un moyen de transport qui répond pleinement aux exigences posées par les problèmes de l'énergie et de l'environnement. Elle possède la consommation spécifique d'énergie la plus faible, n'est pas génératrice de nuisances et les voies d'eau disposent de réserves de capacité considérables. La politique des transports devrait tenir compte de cette nouvelle situation en ouvrant à la navigation intérieure des perspectives d'avenir favorable.

Même si on constate que le transport fluvial est très sensible aux fluctuations et aux évolutions qui peuvent affecter les transports de masse "traditionnels", la navigation a fait face à ces difficultés par un développement dynamique de la flotte qui va de pair avec la possibilité de pénétrer de nouveaux marchés de transport.

Après l'introduction de la technique de poussage, c'est l'augmentation considérable du transport de conteneurs qui a permis à la navigation de regagner des marchandises dans une mesure non négligeable. Des pas importants dans cette direction ont été faits par exemple sur le Rhin, où la croissance du trafic fluvial des conteneurs a plus que quadruplé en six ans, et aussi sur le Danube.

Le transport par barge de navire a été développé sur le Danube par l'entreprise Interlighter qui est également un excellent exemple de coopération étroite entre quatre compagnies de navigation des quatre différents pays.

Un autre exemple de l'évolution dans le matériel est le développement, dans la navigation intérieure, du système de transroulage introduit sur le Danube par la Bulgarie en utilisant des bateaux spécialement construits. Cette technique a permis à la navigation intérieure d'élargir sa gamme de marchandises à transporter et a facilité le dégagement, dans une certaine mesure, des routes de transit.

Les transports fluvio-maritimes ont également pris de l'importance au cours des dernières années.

Du fait de cette évolution importante de la navigation et de son rôle à jouer dans les chaînes de transport international, il est vivement souhaitable que les activités des organisations internationales s'accroissent pour favoriser la valorisation de ce mode de transport.

La coopération internationale devrait en fin de compte également permettre la création d'un réseau unifié de voies navigables en Europe.

A ce sujet, je peux vous signaler que les travaux concernant le projet de liaison entre le Danube, l'Oder et l'Elbe ont repris au sein de la Commission économique pour l'Europe. Comme première étape, ces travaux ont pour but la préparation de la réalisation de la liaison Danube-Oder.

Dans ce contexte, j'aimerais vous faire part d'une étude de préfaisabilité, élaborée par l'Italie dans le cadre d'un accord de coopération économique avec la Yougoslavie, concernant une voie navigable entre Monfalcone et Ljubljana, qui formerait un tronçon d'une liaison Danube-Adriatique. Ce projet sera examiné plus en détail au sein de la CEE.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'espère que ce court exposé sur le développement de la navigation fluviale en Europe a bien montré que ce mode de transport est en pleine évolution et que la coopéra-

tion internationale dans ce domaine est un outil indispensable pour sa promotion. Je suis convaincu que la Commission du Danube et ses Etats membres continueront de jouer un rôle primordial dans cette coopération.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. F. STRASSER et donne la parole à Madame KADAR B., Secrétaire-adjoint du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

Madame KADAR B., Secrétaire-adjoint du Conseil
d'Assistance Economique Mutuelle

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

C'est une vraie joie pour moi de pouvoir vous saluer au nom du Secrétaire du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, à l'occasion du Quarantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La Convention offre aux peuples des pays danubiens épris de paix, aspirant à l'extension et à la consolidation des relations économiques et culturelles, la possibilité de résoudre les questions de la mise en valeur rationnelle de cette grande voie d'eau. La Commission du Danube, en sa qualité d'organisation chargée de réaliser les objectifs de la Convention et les dispositions pertinentes de l'Acte final de Helsinki, sert la cause du renforcement de l'esprit de bon voisinage et de coopération internationale en Europe.

Monsieur le Président,

De notre avis la coopération entre la Commission du Danube et la Commission permanente du CAEM pour la coopération dans le domaine du transport, réalisée con-

formément à l'Accord conclu le 23 juin 1975 par nos deux organisations qui sont des partenaires sûrs dans la recherche des solutions aux questions d'intérêt commun axées sur l'accroissement de l'efficacité du travail dans le transport fluvial, sur la garantie des transports sans nuisance pour l'environnement, sert elle aussi ces nobles objectifs.

La 43ème session (extraordinaire) du CAEM qui s'est tenue en octobre 1987, a examiné les problèmes d'actualité de la restructuration du mécanisme de la coopération multilatérale et de l'intégration économique socialiste, ainsi que de l'activité du CAEM. Les mesures envisagées doivent servir à ce que la coopération contribue au maximum à l'intensification, au renforcement du dynamisme et à l'harmonisation du développement des économies nationales des pays membres du CAEM, à l'accroissement du bien-être de leurs peuples grâce au progrès scientifico-technique, à la mise en oeuvre effective du partage international socialiste du travail, à la consolidation de leur position dans l'économie mondiale. A cet égard, l'engagement des sociétés, des entreprises et des organisations, à coopérer activement au moyen de l'extension, sur la base d'accords, de la coopération dans le domaine scientifico-technique et dans la production, en faisant largement appel aux contacts directs, à la mise sur pied par les pays intéressés d'entreprises communes, de sociétés internationales, d'organisations de recherches scientifiques, constitue un facteur important. Les pays membres du CAEM ont déjà une expérience certaine en cette matière. Ils ont déjà fondé, sur la base d'accords multilatéraux et bilatéraux, des organisations telles que l'INTERLIGHTER, entreprise de navigation internationale, la DUNAÏTRANS, société de transport soviéto-bulgare, un système opératif pour la gestion de la traction et la manutention du tonnage sur le Danube.

Dans le domaine des transports internationaux par voie d'eau intérieure, l'activité des pays membres du CAEM est orientée vers l'extension des transports de cette nature et, en particulier, du transport des cargaisons en vrac. La réalisation de cette tâche est envisagée au moyen de l'élargissement du cercle des questions en rapport avec l'établissement, par les pays intéressés, d'un régime juridique uniforme applicable dans la navigation marchande sur les voies d'eau intérieures d'importance internationale, avec l'introduction des systèmes et des techniques de transport modernes, le développement du réseau des voies navigables européennes d'importance internationale.

Par ailleurs, les pays membres du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, fidèles à leur politique de co-existence pacifique avec les Etats à systèmes sociaux différents, agissent en faveur de la poursuite du développement de la coopération économique et scientifi-co-technique avec les pays capitalistes développés, basée sur les avantages réciproques.

Nous voudrions espérer que la coopération entre le CAEM et la Commission du Danube va continuer à se développer et à s'approfondir, ce pour le bien de tous les pays danubiens.

Dans ce contexte, permettez-moi de souhaiter à la Commission du Danube de continuer, avec le même succès, à résoudre ses tâches futures et à assumer toutes les fonctions visant au rapprochement économique et culturel des peuples liés par ce grand fleuve international qu'est le Danube, et de féliciter, à l'occasion de cette session jubilaire, la direction de la Commission du Danube et les fonctionnaires de son Secrétariat ainsi que tous les participants de la présente session.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous donner lecture du message de félicitations du Secrétaire du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, Viatcheslav Vladimirovitch Sitchev.

"Au nom du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, à l'occasion du Quarantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, je félicite de tout coeur les participants de la Quarante-sixième session jubilaire de la Commission du Danube.

"Déployant une coopération active dans le cadre de la Commission du Danube, les Etats parties à la Convention ont accompli au cours de la période écoulée un travail considérable en vue de garantir la libre navigation sur le Danube, de consolider les relations économiques et culturelles entre les pays danubiens dans l'esprit des accords de Helsinki.

"Contribuant à promouvoir l'introduction dans le transport fluvial des technologies hautement efficaces et des résultats du progrès scientifico-technique, et grâce à la participation active des pays danubiens aux travaux d'organisations internationales, la Commission du Danube a acquis un prestige remarquable auprès des pays européens.

"Le Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle accorde une grande importance à la coopération continue avec la Commission du Danube, coopération qui a commencé le 23 juin 1975 par la signature de l'Accord entre le CAEM et la Commission du Danube. Cet accord était axé sur des objectifs significatifs tels que l'accroissement du volume des transports de marchandises par la voie du Danube, le perfectionnement technique de la flotte fluviale, l'introduction sur une large échelle des méthodes avancées de conduite des bâtiments, la protection de l'environnement contre la pollution résultant de la navigation fluviale.

"Nous souhaitons à tous les participants de la session jubilaire et aux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, de nouveaux succès dans le développement à formes multiples d'une coopération mutuelle ayant pour objectif l'essor économique et culturel des pays danubiens.

"Avec mes sentiments distingués.

"Signé: Viatcheslav Vladimirovitch Sitchev
Secrétaire du Conseil d'Assistance Econo-
mique Mutuelle."

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie Madame KADAR et donne la pa-
role à M. D. KRAEMER, représentant de l'Organisation
Météorologique Mondiale.

M. D. KRAEMER, Représentant de l'Organisation Mé-
téorologique Mondiale

Monsieur le Président de la Commission du Danube,
Monsieur le Secrétaire de la Commission du Danube,
Honorables Invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur et un plaisir de
m'adresser à vous au nom du Secrétaire général de l'Or-
ganisation Météorologique Mondiale, le professeur Obasi,
qui m'a demandé de transmettre ses plus cordiales salu-
tations à tous les participants à cette Quarante-sixième
session de la Commission du Danube. Le professeur Obasi
a été très reconnaissant d'avoir été invité à participer
à cette session, et en particulier à cette cérémonie,
qui marque le Quarantième anniversaire de la signature
de la Convention relative au régime de la navigation
sur le Danube. Il regrette qu'en raison d'autres engage-
ments, il n'est pas en mesure de participer personnelle-
ment à cette séance inaugurale. Il m'a donc demandé de
vous transmettre ses félicitations pour cette importan-
te étape dans la vie de la Commission du Danube, et éga-
lement de vous adresser ses meilleurs voeux de succès
dans vos délibérations, au cours des séances techniques
qui vont suivre.

Le Danube est l'un des grands fleuves internatio-
naux du monde qui traverse pas moins de huit pays et
reçoit ses affluents de certains autres. Il représente

une artère vitale pour le développement économique et social des pays concernés. Il y a bien des années en arrière que l'on a reconnu l'importance primordiale et la nécessité d'instaurer une coopération internationale dans différents domaines d'activité, et l'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui le confirme. A cet égard, l'Organisation Météorologique Mondiale a depuis longtemps apprécié les efforts déployés par la Commission du Danube dans le domaine de la météorologie et de l'hydrologie, en particulier les mesures prises pour promouvoir la coordination des activités des services hydro-météorologiques des pays riverains du Danube, avec notamment l'émission des bulletins hydrométéorologiques et des prévisions hydrologiques à courte et à longue échéance pour le Danube.

Les 160 pays et territoires membres de l'Organisation Météorologique Mondiale ont confié à celle-ci la charge de favoriser la coopération, au plan mondial, dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle. Permettez-moi de m'arrêter quelque peu sur le rôle que joue l'Organisation en matière d'hydrologie opérationnelle, c'est-à-dire dans ce que le congrès de l'OMM a dénommé le "Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau". Le programme se concentre sur l'hydrologie opérationnelle et sur l'évaluation des ressources en eau d'une manière générale. Il est donc étroitement en rapport avec le mode d'organisation et les activités des services hydrologiques nationaux. Selon le plan à long terme de l'OMM, l'objectif général du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, pour la décennie qui va de 1988 à 1997, sera "d'assurer l'évaluation et la prévision des quantités d'eau disponibles et de la qualité des ressources en eau, tant pour différents usages sectoriels que pour l'atténuation des risques naturels". Le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau vise à atteindre cet objectif en encourageant les pays du monde à coopérer pour évaluer les ressources en eau et pour développer ces ressources, grâce à la mise en place coordonnée de réseaux et de services hydro-

logiques, y compris le rassemblement et le traitement des données, les prévisions et les avis hydrologiques, et la fourniture de données météorologiques et hydrologiques aux fins de planification. Il y a deux ans, nous avons célébré quarante ans de coopération mondiale en hydrologie, au plan intergouvernemental, et les vingt-cinq ans de la Commission technique de l'OMM chargée des questions d'hydrologie. Ce vingt-cinquième anniversaire de la Commission d'hydrologie a, lui aussi, été célébré ici à Budapest, en 1986. J'ai le plaisir de mentionner que le président de la Commission d'hydrologie de l'OMM, M. Ödön Starosolszky, du Centre de Recherche VITUKI, ici en Hongrie, représente également l'OMM à cette séance inaugurale.

La coopération avec d'autres organisations internationales sur les questions qui se rapportent à l'eau n'est pas un processus à sens unique et les projets propres à l'OMM tirent profit de ce qui se fait dans d'autres organisations telles que la Commission du Danube. Dès 1962, un échange de lettres entre la Commission du Danube et l'OMM a formalisé un accord de travail entre les deux organisations. Depuis lors la coopération avec la Commission a été des plus productives, et vise à réaliser les objectifs des deux organisations, au profit des pays membres. L'OMM a participé à presque toutes les réunions et conférences organisées par la Commission du Danube en matière d'hydrologie. Je voudrais citer plus particulièrement la cinquième conférence sur les prévisions hydrologiques, à Belgrade, en mai 1969, suivie de la réunion d'experts de la Commission du Danube sur les problèmes hydrométéorologiques et techniques, à Budapest, en octobre 1970. Plus récemment, l'OMM a copatronné la treizième conférence des pays du Danube sur la prévision hydrologique, qui a eu lieu à Belgrade en septembre 1986.

Une étape importante a été marquée par la publication des "Recommandations relatives à la coordination des services hydrométéorologiques sur le Danube" et des "Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau". Ce sont là

deux excellents exemples de la manière dont la Commission du Danube contribue au développement des services hydrologiques et météorologiques. L'une des Recommandations que je viens de mentionner portait sur les codes hydrologiques à utiliser pour transmettre les observations et les prévisions hydrologiques parmi les pays du bassin du Danube, dont certains utilisent le système mondial de télécommunications (le SMT) de l'OMM. J'ai le plaisir de dire que ces codes ont été à la base des codes hydrologiques "HYDRA" et "HYFOR" que l'OMM a adoptés en 1974 pour un usage plus large.

Inversément, la Commission du Danube a été invitée et a participé à différentes réunions de l'OMM et, en particulier, aux sessions de la Commission d'hydrologie. A ce propos, je voudrais saisir cette occasion pour vous faire savoir que la huitième session de la Commission d'hydrologie aura lieu à Genève, du 24 octobre au 4 novembre 1988. Tant le président de la Commission que le Secrétariat de l'OMM seront heureux d'accueillir à nouveau des participants de la Commission du Danube à cette session. Ce serait l'occasion d'échanger des renseignements sur des questions techniques, qui peuvent être profitables aussi bien pour la communauté hydrologique mondiale que pour la Commission du Danube, et qui pourraient conduire, peut-être, à de nouvelles activités communes.

Pour conclure, je voudrais adresser à la Commission du Danube tous mes voeux de succès durant les célébrations qui se déroulent ici dans cette merveilleuse cité hongroise, renommée pour son hospitalité, et encore beaucoup d'années de coopération fructueuse au service des pays du bassin du Danube.

Le Président remercie M. D. KRAEMER et donne la parole à M. W.H. GILBRICH, représentant de l'UNESCO.

M. W.H. GILBRICH, Représentant de l'Organisation
des Nations Unies pour l'Éduca-
tion, la Science et la Culture

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

A l'occasion de la célébration du quarantième anni-
versaire de la signature de la Convention relative au
régime de la navigation sur le Danube, j'ai été chargé
par le Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor
de vous présenter ses vœux les plus chaleureux.

Depuis les temps anciens où le Bassin du Danube est
entré dans les annales de l'Histoire, à l'époque des Ro-
mains, il a toujours été caractérisé par la diversité
et l'interaction des populations qui le composent. Bien
que ces peuples n'en aient pas été conscients, le bas-
sin avait déjà un caractère international. Au cours du
siècle dernier, les premiers accords portant sur l'échan-
ge d'informations en matière d'hydrologie furent signés
et il n'est pas surprenant que la diversité des condi-
tions topographiques, climatiques et hydrologiques du
bassin aient dès cette époque inspiré des pionniers de
la recherche. De nombreuses découvertes sont ainsi liées
à d'illustres savants de la région dont les noms sont
passés à la postérité. Cet intérêt tout particulier pour
la recherche hydrologique envisagée dans une dimension
régionale se reflète dans la participation extrêmement
active que les pays riverains du Danube ont toujours
apportée aux programmes de l'UNESCO en matière de scien-
ces de l'eau, aussi bien à la Décennie hydrologique in-
ternationale qu'au Programme hydrologique international
qui lui a succédé. L'UNESCO encourage cette participa-
tion en apportant son soutien financier aux activités
régionales entreprises par les pays du Danube. Dans ce
contexte, je veux mentionner en particulier le soutien
de l'UNESCO à l'élaboration d'une monographie sur l'hy-
drologie du bassin du Danube et aux réunions biennales

des Comités nationaux pour le PHI des pays du Bassin du Danube. La dernière de ces réunions s'est tenue en septembre 1986 à Belgrade et la prochaine aura lieu à Kiev durant la seconde moitié de 1988.

Bien que la Convention concerne plus spécialement la navigation je souhaite mettre l'accent sur la coopération en matière d'hydrologie. Ces deux aspects sont d'ailleurs étroitement liés (les inondations du Rhin et du Danube en mars 1988 viennent de mettre en évidence que la navigation dépend des conditions hydrologiques). Par ailleurs, l'information en matière d'hydrologie est d'une grande utilité pour de nombreuses autres activités humaines et en particulier pour l'agriculture et l'industrie. C'est la raison pour laquelle l'UNESCO, au moyen du PHI, s'efforce d'établir les liens nécessaires entre l'hydrologie générale et ses applications. Alors que l'hydrologie traditionnelle s'est essentiellement intéressée aux aspects quantitatifs, et que la navigation était plus spécialement concernée par les hauteurs et débits, in situ, et par la prévision, l'hydrologie moderne, elle, s'intéresse également à la qualité de l'eau. Etant donné le niveau d'activité économique sans cesse croissant dans le bassin du Danube, les paramètres chimiques et biologiques de l'eau doivent être de plus en plus contrôlés. Aussi les modèles de prévision et les systèmes d'alarme sont-ils devenus indispensables. Le PHI, en coopération avec plusieurs organisations non gouvernementales apporte sa contribution financière à la recherche et aux applications dans ce domaine.

En conclusion, et tout en assurant la Commission du Danube du soutien constant de l'UNESCO à ses activités de recherche, je voudrais souligner que par sa grande diversité et par le caractère exemplaire de la coopération entre les divers pays riverains, le Bassin du Danube peut servir de modèle à d'autres bassins fluviaux et contribuer ainsi à la gestion pacifique des ressources en eau dans d'autres régions du monde.

Enfin, Monsieur le Président, j'aimerais exprimer les souhaits de l'UNESCO pour une continuation fructueuse

du travail de votre Commission, dans l'avenir, mais aussi pour une bonne coopération entre la Commission et l'UNESCO.

Merci de votre attention.

Le Président remercie M. GILBRICH et donne la parole à M. K. WECKERLE, représentant de la Rhein-Main-Donau A.G.

M. K. WECKERLE, Membre du Conseil d'Administration de la Rhein-Main-Donau A.G.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la Rhein-Main-Donau A.G., qui est chargée de réaliser le côté technique de la liaison projetée il y a déjà des siècles, permettez-moi de remercier de tout coeur l'invitation à la Séance jubilaire de la Commission du Danube et de souhaiter à la Commission de longues années d'activité couronnée de succès.

Ayant en vue le temps restreint accordé pour les interventions j'ai convenu avec le Secrétariat de la Commission de remettre par écrit mon information sur l'état de nos travaux de construction de la voie d'eau Main-Danube, aux fins de son inclusion dans le Procès-verbal. Néanmoins, permettez-moi de prononcer deux phrases seulement. Nous oeuvrons dans l'intérêt de l'économie et du transport et déployons tous nos efforts pour avoir la possibilité de vous saluer en 1992, à l'ouverture de cette voie d'eau. Je souligne l'année 1992 qui est le délai pour la réalisation de notre objectif, et selon l'état actuel des travaux, nous y parviendrons. Ma deuxième et dernière remarque: le Ministre fédéral des Transports, M. Warnke, dans son intervention de ce matin a attiré notre attention sur l'aspect des voies navigables qui relient les peuples et je suis persuadé que la liaison Main-Danube jouera un rôle important à cet égard. Je vous prie de nous accorder votre concours pour l'abou-

tissement des objectifs, à savoir l'achèvement de la construction de la voie navigable et l'affermissement des liens entre les peuples et, par cela même, le succès du processus d'instauration de la paix dans le monde.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. K. WECKERLE et donne la parole à M. E. SCHMIDT, représentant de la Österreichische Donaukraftwerke A.G.

M. E. SCHMIDT, Membre du Conseil d'Administration de la Österreichische Donaukraftwerke A.G.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, en tant de membre du Conseil d'Administration chargé des questions techniques de la Österreichische Donaukraftwerke A.G., de vous adresser les vœux les plus chaleureux à l'occasion du 40^e anniversaire de la Commission du Danube.

Notre maison, la Österreichische Donaukraftwerke A.G., s'occupe depuis plus de 34 ans de la construction de centrales hydro-électriques tout au long du cours autrichien du Danube. Les recommandations de la Commission du Danube étaient des directives appréciées pour l'ingénieur projectant. Les dimensions du chenal navigable à grand gabarit ne peuvent être obtenues en Autriche qu'en diminuant la pente, donc par la construction de barrages. Or, la construction de barrages est aussi nécessaire pour l'obtention de l'énergie hydro-électrique, ce qui est de la plus haute importance pour l'Autriche. Depuis l'année 1954 notre société a construit 8 centrales hydro-électriques comme installations d'usage multiple, avec une capacité annuelle moyenne de 11,3 Mrd de kWh. 28% des besoins en électricité de l'Autriche peuvent ainsi être satisfaits.

Au cours de la construction de ces barrages, y inclus le barrage austro-allemand de Jochenstein, 250 km de la longueur totale de 350 km du Danube autrichien ont été aménagés en voie navigable à grand gabarit. Dans ce domaine les recommandations de la Commission du Danube sont pleinement réalisées. Les recommandations représentent donc une contribution de valeur pour l'unification et la rationalisation des conditions de la navigation sur le Danube, fleuve unissant les peuples.

Nous remercions la Commission de la bonne coopération et lui souhaitons cordialement pour l'avenir "bonne chance".

Le Président remercie M. E. SCHMIDT et donne la parole à M. H. HENNE, représentant de la Société des Amis du Danube.

M. H. HENNE, Représentant de la Société des Amis du Danube

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la Société des Amis du Danube d'Ulm (R.F. d'Allemagne), je souhaite à la Commission du Danube un très bon anniversaire, déjà le Quarantième, ce qui témoigne de la solidité de cette Commission. Mes amis, M. le Président Nething et M. le Vice-Président Staudenmayer m'ont prié de vous remercier, au nom de notre Société, du fait que vous avez toujours soutenu l'entreprise de nos voyages en bateau sur le Danube. Nous remercions tout particulièrement Monsieur le Dr György Fekete et Monsieur le Directeur Djordje Lalošević, dont l'aide a toujours été très active. Notre "Ulmer Schachter - Schachtel", qui signifie une boîte à cause de sa forme - est une reproduction exacte des bateaux du Danube d'Ulm qui existaient il y a plus de 400 ans. Le constructeur de notre bateau est Monsieur l'Ingénieur Staudenmayer, ici présent.

Le but de notre Société est de créer des liens amicaux entre tous les pays des bords du Danube, avec ses voyages en bateau annuels. Comme par exemple, en 1987, l'année dernière, le voyage jusqu'au Delta du Danube. Selon notre devise: Nous descendons le Danube à la recherche d'amis. Du fleuve, nous proclamons jusque dans le pays, que le Danube est de notre amitié le lien.

Je crois, que ces dernières années ont donné la preuve que nos efforts ont bien abouti. Si bien même que la ville d'Ulm a l'intention d'organiser un festival officiel du Danube en 1989, du 21 juin au 17 juillet. A ce festival seront conviées de nombreuses villes de tous les pays du Danube d'Ulm à Tulcea ou Ismaïl. On prévoit pour ce festival des représentations théâtrales, musicales, folkloristiques et artistiques.

Permettez-moi de répéter cette invitation en allemand:

"La ville d'Ulm se propose d'organiser du 28 juin au 17 juillet 1989 un festival du Danube comprenant des manifestations culturelles et sportives dont le but serait d'intensifier officiellement les relations amicales entre tous les pays et les peuples du Danube. Notre Société des Amis du Danube, avec le soutien efficace de la Commission du Danube, a déjà créé des conditions favorables à cet effet. En notre qualité d'habitants de la ville d'Ulm et en même temps des rives du Danube, nous voudrions nous adresser à la Commission du Danube pour lui demander de nous aider à simplifier le contrôle douanier sur le Danube. Nous savons qu'à cette fin des pourparlers sont en cours entre les pays danubiens. Néanmoins, nous vous prions de nous aider par votre influence afin que le contrôle douanier sur le fleuve soit simplifié comme cela a déjà été réalisé sur les routes."

L'orateur continue en russe:

"Monsieur le Président,

Le bourgmestre de notre ville d'Ulm m'a prié de remettre à la Commission du Danube une ancienne gravure de notre ville. Vous y voyez un tailleur, du nom de Berch-

linger qui, en 1811, voulut survoler le Danube à l'aide d'ailes artificielles. Le vol n'a pas réussi et Berchlinger a péri. C'est ainsi, qu'un tailleur de la ville d'Ulm est devenu le symbole de notre ville et figure sur les armoiries de la ville.

Je termine avec les paroles de notre chanson qui dit:

Nous descendons le Danube à la recherche d'amis,
Du fleuve nous proclamons jusque dans le pays que
Le Danube est de notre amitié le lien."

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. H. HENNE et donne la parole à M. DAUBNER, représentant de la Société Internationale de Limnologie

M. DAUBNER, Représentant de la Société Internationale de Limnologie - Groupe de travail international des recherches sur le Danube

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec un sentiment de gratitude que nous avons reçu l'invitation à participer à la séance solennelle et à la session jubilaire convoquée à l'occasion du Quarantième anniversaire de la Commission du Danube. Depuis plus de quatre décennies votre organisation accomplit avec succès des tâches significatives, liées aux questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique et autres en rapport avec le Danube. Au cours de cette période, elle a été l'objet de l'attention non seulement des pays danubiens mais aussi d'autres pays et d'autres organisations sur le plan international. En dehors de sa contribution au progrès scientifico-technique, la Commission a concouru également au développement des relations de bon voisinage entre les peuples.

Au nom de notre Société internationale pour les recherches sur le Danube (Internazionale Arbeitsgemeinschaft Donauvorschung) qui depuis 32 ans déjà réunit les limnologues de neuf pays, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de cet anniversaire, de vous souhaiter de nouveaux succès dans la cause pour laquelle vous oeuvrez. Dernièrement, l'Association internationale des recherches sur le Danube ensemble avec l'Académie des Sciences de l'Ukraine ont organisé une expédition scientifique pour l'étude du Danube, qui a eu lieu à Kiev à bord du bateau soviétique "Amur". Dans le cadre de cette manifestation qui a mis en évidence que tous les problèmes liés au Danube peuvent, et doivent, trouver leur solution dans le cadre d'une coopération internationale étroite nous avons aussi rendu visite à la présidence de votre Commission. Pour conclure, je voudrais exprimer ma conviction que notre utile coopération se renforcera et s'approfondira à l'avenir, dans l'intérêt du Danube et des plus de 80 millions d'habitants qui vivent sur ses rives.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. DAUBNER et donne la parole à M. V.P. OUCHAKOV, représentant de l'Entreprise internationale de navigation INTERLIGHTER.

M. V.P. OUCHAKOV, Directeur général de l'Entreprise internationale de navigation INTERLIGHTER

Monsieur le Président,
Messieurs les Chefs des Délégations,
Mesdames et Messieurs,
Chers Camarades,

La session de la Commission du Danube est le plus haut forum pour les armateurs des pays danubiens et l'invitation à y assister est d'un grand honneur pour chacune des délégations.

Notre délégation qui représente l'Entreprise internationale de navigation Interlighter exprime ses remerciements pour la possibilité qui lui est donnée de saluer la Commission du Danube à l'occasion du quarantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Nous le faisons avec une reconnaissance toute particulière et un sentiment de profonde gratitude, car notre entreprise internationale a été établie dans l'esprit de la Convention de Belgrade de 1948 et toute son activité s'inspire des principes qui y sont fixés et qui grâce à l'activité de la Commission du Danube, ont été développés par la suite.

Il y aura 10 ans dans un mois environ que les entreprises de navigation danubienne de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Tchèqueoslovaque ont fondé une entreprise commune, l'Interlighter, système de transport par porte-barges par voie du Danube.

Le transport par porte-barges, système fondé sur un principe nouveau et de grande efficacité de la technique de transport, peut être considéré comme une mise à profit plus concentrée du progrès scientifico-technique dans la navigation danubienne. Il donne aussi une impulsion au développement de la navigation danubienne dans son ensemble car il en élargit sensiblement les possibilités. Aujourd'hui, les bateaux porte-barges danubiens de l'Interlighter transportent des marchandises à destination des ports de l'Inde, du Pakistan, de la Malaisie, du Vietnam et du Cambodge, et, en partance de ces pays, à destination des ports danubiens. Une liaison de transport régulière et sûre a été établie entre le plus grand fleuve international de l'Europe, le Danube, et le plus grand fleuve international de l'Asie, le Mékong. Depuis qu'elle existe, l'Interlighter a déjà transporté par système porte-barges sur les lignes Danube-Inde-Pakistan et Danube-Mékong, plus de 3600 milliers de tonnes de marchandises de commerce extérieur

provenant des pays des régions danubiennes, la distance moyenne de transport des marchandises étant de 1130 kilomètres par voie fluviale et de 5200 milles par voie maritime.

Non seulement les affréteurs des pays parties à l'Interlighter font appel aux services de notre entreprise mais aussi tous les autres pays danubiens le font par le mécanisme de la concurrence et des avantages mutuels. Les transports par porte-barges sur le Danube, qui ne cessent de progresser, sont devenus un phénomène propre à la navigation danubienne contemporaine. En effet, plus de 600 porte-barges du type DM circulent déjà sur le Danube, ce type de bateau danubien y étant aujourd'hui le plus courant.

Tout ceci met en évidence les grandes possibilités et les perspectives qu'offre pour la navigation danubienne le transport par porte-barges. Les nouveaux flux de marchandises à destination des ports danubiens que l'Interlighter a acquis favorisent, à leur tour, le développement de la flotte et des ports des entreprises de navigation nationales, l'augmentation des capacités et du rendement des quais, des dépôts pour toutes les natures de marchandises et des terminaux à conteneurs. Les relations établies par l'Interlighter avec les armateurs danubiens nationaux contribuent à l'obtention de ces résultats.

L'Interlighter a toujours suivi avec beaucoup d'intérêt et avec un sentiment de responsabilité le travail de la Commission du Danube, de son Secrétariat, car pratiquement toutes les questions qui y sont débattues sont en liaison directe avec l'activité de notre entreprise et influencent son travail. Voilà pourquoi l'Interlighter est sincèrement intéressée aux succès de l'activité de la Commission du Danube, au travail fructueux de son Secrétariat, à l'adoption, par les sessions, de décisions et de recommandations concertées.

Dans les conditions actuelles de la nouvelle pensée politique, du développement rapide du progrès scientifico-technique, la riche expérience acquise par la Commis-

sion du Danube au cours de ces quarante années nous donne non seulement l'espoir mais aussi le droit d'estimer que cette organisation d'un grand prestige international contribuera, avec utilité et succès, au renforcement de la coopération entre les peuples danubiens.

Permettez-moi de souhaiter au nom de la direction multinationale de l'Interlighter, de grands succès aux travaux de l'actuelle session de la Commission du Danube et de former le voeu que des solutions soient trouvées aux problèmes de grande portée qui y seront examinés.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. V.P. OUCHAKOV, et donne la parole à M. A. FAY, représentant du chantier naval hongrois GANZ-DANUBIUS.

M. A. FAY, Directeur du chantier naval hongrois
"GANZ-DANUBIUS"

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Le quarantième anniversaire de la Commission du Danube rappelle à l'opinion publique européenne non seulement la fondation d'une organisation internationale de grand prestige, qui a supporté les épreuves du temps, mais aussi le demi-siècle de paix en Europe.

En dépit des théories, des ponts peuvent être construits non seulement à travers mais aussi le long d'un fleuve, car depuis plus de quatre décennies déjà le Danube remplit les fonctions d'un pont qui relie les pays danubiens, et dont le but est de consolider les positions de la co-existence pacifique, de la coopération économique et culturelle, et du développement sous formes multiples de l'échange d'expérience, d'informations et de pratiques avancées.

La garantie d'un chenal de toute sécurité, le transport de marchandises en transit et en cabotage, la construction de bâtiments pour divers armements, la coordination et la représentation d'intérêts divers, l'élaboration et la réglementation du régime de la navigation sur le Danube, toutes ces activités servent une noble cause, celle de faire du Danube une artère de la coopération.

L'activité de grande ampleur et multiforme de la Commission du Danube jouit, de droit, de la reconnaissance générale des cercles d'affaires danubiens: constructeurs de bâtiments, marinières, inspecteurs des sociétés de classification, travailleurs de l'économie des eaux.

Les vieux murs de l'Académie des Sciences, fondée par le comte István Széchenyi, témoignent de la contribution séculaire que notre éminent penseur et homme d'Etat du siècle dernier a donnée dans divers domaines de l'activité pratique.

En tant que représentant de la Société GANZ-DANUBIUS, qui en 1985 a fêté le 150 anniversaire de l'existence du chantier naval d'Obuda, le plus ancien chantier sur le Danube, dont le fondateur était également le comte Széchenyi, j'exprime, au nom de l'industrie de la construction navale de Hongrie, notre grande reconnaissance à la Commission du Danube pour sa contribution importante au perfectionnement des technologies de navigation qui, à leur tour, ont grandement influencé le développement de la construction navale en Hongrie.

En rapport avec cet important jubilé de votre organisation, la direction de GANZ-DANUBIUS m'a chargé d'exprimer nos félicitations les plus sincères et de souhaiter à la Commission du Danube de longues années d'activité fructueuse au bénéfice de tous les pays danubiens et de toutes les organisations intéressées.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour remettre ce petit souvenir à M. le Président de la Commis-

sion du Danube; c'est un gouvernail, le symbole du chantier naval d'Obuda.

Le Président remercie M. FAY pour son allocution et pour le beau cadeau qu'il a transmis et donne la parole à M. G. PERRIN, représentant du Bureau International du Travail.

M. G. PERRIN, Représentant du Bureau International
du Travail

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Délégués,
Monsieur le Directeur,
Mesdames et Messieurs,

J'ai le très agréable devoir de remercier, au nom du Directeur général du Bureau International du Travail, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, qui ont bien voulu inviter un représentant de notre organisation à cette séance solennelle appelée à célébrer le 40^e anniversaire de la signature de la Convention du 18 août 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

Nous avons été particulièrement sensibles à cette marque d'attention, car nous attachons du prix à l'établissement d'une coopération utile entre le Bureau international du Travail et la Commission du Danube. En effet, en dépit des orientations distinctes qui découlent du mandat de nos organisations respectives, nous apprécions l'importance et la valeur du travail accompli par votre Commission depuis son origine dans les divers domaines techniques intéressant la navigation danubienne.

De notre côté, l'intérêt que nous portons à cette navigation est de nature plus sociale que technique, conformément à la compétence de l'Organisation internationale du Travail. Par vocation, nous nous intéressons aux bateliers, qui, en leur qualité de travailleurs itinérants, représentent une catégorie particulière de tra-

vailleurs migrants, et nous sommes désireux de contribuer à la solution des problèmes sociaux que pose la navigation intérieure à caractère international, comme nous l'avons déjà fait avec succès en faveur des bateliers rhénans, en liaison avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin dont le troisième accord de sécurité sociale est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1987.

Or, l'extension du réseau européen de navigation intérieure nous paraît appeler un élargissement des résultats déjà obtenus dans la protection sociale des bateliers. C'est pourquoi le BIT a entrepris d'étudier l'utilité et l'opportunité d'un projet d'accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure à caractère international en Europe, en se référant à la Résolution de la Troisième Conférence régionale européenne de l'OIT, relative au développement de la coopération dans le domaine de la sécurité sociale, ainsi qu'à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe. Une dernière étape préparatoire vient d'être franchie avec l'inscription d'une nouvelle activité à cet effet dans le Programme à moyen terme adopté en février 1988 par le Conseil d'administration du BIT pour la période 1990-1995. Ainsi, la voie des réalisations semble désormais enfin ouverte.

Les représentants des Etats riverains, ainsi que les autorités responsables de la Commission du Danube, connaissent la préoccupation du Directeur général du BIT à cet égard, préoccupation que justifie le devoir d'aider nos Etats Membres à régler les problèmes sociaux qui requièrent une concertation à l'échelon international. Aussi me permettez-vous, Monsieur le Président, de renouveler les vœux que je formais ici même, lors de la session jubilaire du 23 et du 24 mars 1973, à laquelle j'avais déjà l'honneur de participer, non seulement pour le développement et le plein succès des activités dévolues à la Commission du Danube dans sa fonction essentielle de rapprochement économique des Nations liées par ce grand fleuve international, mais aussi pour la réali-

sation de toute autre forme de coopération appropriée en vue d'élargir cette fonction à la mesure des besoins et à la dimension européenne, notamment dans le domaine social.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. G. PERRIN et donne la parole à M. F. PISECKY, représentant de l'Association Autrichienne de Navigation et de Voies Navigables.

M. F. PISECKY, Représentant de l'Association Autrichienne de Navigation et de Voies Navigables

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Le Comité de direction et la Gérance de l'Association Autrichienne de Navigation et de Voies Navigables se font un point d'honneur d'adresser leurs félicitations sincères et leurs meilleurs vœux à la Commission du Danube à Budapest à l'occasion du 40^e anniversaire de la signature, à Belgrade, de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Les relations amicales ainsi que les contacts professionnels et personnels entre la Commission du Danube et l'Association Autrichienne de Navigation et de Voies Navigables se reportent déjà à des dizaines d'années. Par la voie de visites fréquentes entre Budapest et l'Autriche s'est développé, des deux côtés, un rapport d'amitié étroite, sincère et cordial.

A cet égard l'Association Autrichienne de Navigation et de Voies Navigables constate avec reconnaissance qu'elle a pu, dans les deux dizaines d'années passées, souhaiter la bienvenue en Autriche à Monsieur le Directeur Djordje Lalošević et à Monsieur le Professeur Dr György Fekete pour faire des conférences. Cependant des délégations de l'Association ont joui, à plusieurs

reprises, de l'hospitalité de la Commission du Danube à Budapest. Il est à relever que c'est au plus haut degré que l'activité de la Commission du Danube dans les domaines des éditions et des statistiques est à juger avec haute considération.

L'Association Autrichienne de Navigation et de Voies Navigables espère que cette coopération excellente et cordiale continuera d'exister aussi à l'avenir non seulement pour le bien de la navigation du Danube, mais encore des transports et communications et de la navigation intérieure en toute l'Europe. C'est à désirer que les grandes tâches qui sont encore en perspective en considération de l'achèvement, en 1992, du Canal Main-Danube et, par conséquent, de la liaison Rhin-Main-Danube, puissent être résolues en coopération compréhensive entre les bassins danubien et rhénan en ce qui concerne l'uniformisation des intérêts administratifs de la navigation intérieure européenne.

L'Association Autrichienne de Navigation et de Voies Navigables voudrait y rendre ses bons services. Qu'il soit accordé beaucoup de succès à la Commission du Danube en ses activités ultérieures dont la grande importance contribuera au progrès économique et social ainsi qu'à la paix en Europe et au monde entier.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. F. PISECKY et donne la parole à M. V.P. FEDENKO, représentant du Conseil de coordination pour la réalisation des conditions de l'Accord sur la remise à bail à la République Finlandaise du Canal de Saïma et de l'île Mali Vissotski.

M. V.P. FEDENKO, Représentant du Conseil de Coordination, délégué de l'URSS

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

En premier lieu, permettez-moi de vous remercier pour l'aimable invitation à cette séance solennelle.

Au nom du Conseil des délégués de l'URSS et de la République Finlandaise pour le Canal de Saïma et en mon propre nom, je salue la Commission du Danube, les fonctionnaires de son Secrétariat et tous ceux qui prennent part aux travaux de cette séance solennelle, et je leur souhaite une activité fructueuse.

Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour fêter le 40^e anniversaire de la signature en 1948, à Belgrade, de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Les années écoulées depuis lors ont confirmé la viabilité de la Convention. Durant ces quarante années la navigation sur le Danube a connu un essor considérable et dans l'obtention de ces résultats un grand mérite revient à la Commission du Danube, qui organise et réalise la coopération entre les pays danubiens dans le but de créer le régime et les conditions les plus favorables pour la navigation.

Le Canal de Saïma est une voie d'eau qui traverse les territoires de l'URSS et de la Finlande. L'année dernière, les peuples de nos deux pays ont fêté le vingt-cinquième anniversaire de l'Accord sur la remise à bail à la République Finlandaise par la partie soviétique, du Canal de Saïma. La signature de cet Accord était encore un témoignage de la grande confiance qui existe entre nos deux pays.

La coopération soviéto-finlandaise sur le Canal de Saïma est un exemple concret des résultats de la politique de coexistence pacifique. Chaque année on enregistre une augmentation des transports sur le Canal de Saïma qui devient de plus en plus une voie d'eau pour le transport, en direction des pays de l'Europe occidentale et de l'Union Soviétique, des produits industriels provenant de la région de Saïma en Finlande.

C'est de droit que nous pouvons parler de l'importance internationale de l'Accord sur le Canal de Saïma. Les principes dont s'inspire cet Accord et leur mise en pratique dans la coopération montrent les avantages qu'assurent aux partenaires l'égalité des droits et la prise en considération de leurs intérêts mutuels.

Comme on le sait, les mêmes principes constituent la base de l'activité de la Commission du Danube.

La relâche de la tension internationale, en premier lieu sur le continent européen, pose à l'ordre du jour la question de la réalisation sur le plan européen des projets de coopération économique de grande envergure. Parmi ces projets, la création d'un réseau unifié des voies navigables européennes occupe une place importante. La voie navigable Saïma fera, elle aussi, partie de ce réseau.

Dans ce contexte, il serait logique d'établir des contacts plus étroits entre les institutions de la coopération internationale sur le Saïma et sur le Danube, le Conseil des délégués pour le Canal de Saïma et la Commission du Danube. Tenant compte de la similitude des problèmes qui se trouvent posés devant nous, la coopération dans ce domaine serait avantageuse pour les deux parties.

Pour finir, permettez-moi de féliciter encore une fois tous les présents à l'occasion de la date mémorable que nous fêtons aujourd'hui et de souhaiter aux participants à la session actuelle un fructueux travail.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. V.P. FEDENKO et donne la parole au Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dj. LALOŠEVIĆ.

M. Dj. LALOŠEVIĆ, Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Au nom des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en mon propre nom également je

vous salue à cette séance solennelle de la Commission du Danube, consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Il nous a été très agréable d'entendre les allocutions des distingués délégués qui ont pris la parole et ont donné leur appréciation à l'activité de la Commission du Danube et aux succès qu'elle a obtenus. Nous, les fonctionnaires de la Commission du Danube, de son Secrétariat, nous vous remercions pour cette haute appréciation.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous communiquer qu'à l'occasion du jubilé, la Commission du Danube a reçu des lettres et des télégrammes de félicitations de la part de:

- Monsieur BUTLER, Secrétaire général de l'Union Internationale des Télécommunications, Genève.
- Monsieur HOYNCK, Président de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, Strasbourg.
- Monsieur DOERFLINGER, Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, Strasbourg.
- Monsieur SRIVASTAVA, Secrétaire général de l'Organisation Maritime Internationale, Londres.
- Monsieur MAHLER, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé, Genève.
- Monsieur LUHE, Directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome.
- Monsieur DE PAEPE, Président de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation, Bruxelles.
- Monsieur EICHER, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de Normalisation, Genève.

- Monsieur DE PROOST, Président de l'Union Internationale de la Navigation Fluviale, Antwerpen.
- Monsieur KAMP, Directeur exécutif du Comité pour la Coordination des Etudes sur le bassin inférieur du Mékong, Bangkok.
- M. ROSKA, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire Hongroise en République Démocratique Allemande, ancien Président de la Commission du Danube et Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube,

ainsi que d'autres organisations et personnalités.

Je vous remercie de votre attention.

Le PRESIDENT remercie M. LALOSEVIC.

Mesdames et Messieurs,

Je dois vous rappeler que selon notre programme de travail la Séance solennelle touche à sa fin. Pour cette raison, je voudrais prier ceux qui n'ont pas pu prendre la parole de bien vouloir, s'ils ont le texte écrit de l'allocution qu'ils se proposaient de prononcer, remettre ce texte au Secrétariat en vue de son inclusion dans le Procès-verbal de la Séance solennelle.

Mesdames et Messieurs,

A la Séance solennelle d'aujourd'hui, ont pris la parole: le représentant du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, les chefs des délégations des pays parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, le Ministre fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne, les représentants d'organisations internationales, ainsi que d'autres participants à la séance. Tous ont souligné le rôle de la Convention dans le développement de la navigation internationale sur le Danube et dans le renforcement de la coopération et de la compréh-

sion des pays danubiens, entre eux et avec d'autres pays. Dans les allocutions il a été relevé que les pays danubiens ont obtenu des succès considérables dans le domaine de la création des conditions favorables pour la navigation danubienne.

Je voudrais exprimer ma certitude que les pays danubiens et toutes les organisations intéressées vont déployer à l'avenir aussi leurs efforts pour que les prévisions de la Convention se réalisent, ce dans l'intérêt du développement de la coopération entre les peuples des pays danubiens.

Permettez-moi d'exprimer notre gratitude au Gouvernement de la Hongrie pour les conditions assurées à l'activité de la Commission du Danube et de remercier tous les orateurs pour les paroles cordiales formulées à l'adresse de la Commission du Danube.

Je voudrais également remercier tous les chefs de Gouvernement qui ont envoyé des messages à la Commission du Danube, ainsi que toutes les organisations pour les félicitations qu'ils nous ont adressées à l'occasion de ce jubilé que nous fêtons.

Je déclare close la Séance solennelle de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube, consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La séance est levée à 14 h.

Textes remis au Secrétariat pour inclusion dans
le procès-verbal de la Séance solennelle

M. J. BIELAKOWSKI - Vice-Président de la Commission de l'Oder

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la délégation polonaise qui représente la Commission de l'Oder, je voudrais vous exprimer nos remerciements pour l'invitation à prendre part à la session jubilaire de la Commission du Danube.

Le fait de pouvoir assister à cette séance solennelle m'offre la possibilité non seulement de vous transmettre nos félicitations à l'occasion du 40^e anniversaire de la conclusion de la Convention qui règle la navigation sur le Danube, mais aussi d'exprimer notre sincère reconnaissance à la Commission du Danube pour les invitations qu'elles adressent aux membres de la Commission de l'Oder à prendre part à ses sessions et réunions, auxquelles ils assistent en qualité d'observateur.

L'établissement de relations officielles entre les deux Commissions date de janvier 1978. Ainsi, en même temps que ce jubilé nous fêtons le dixième anniversaire de la coopération entre nos deux organisations.

La Commission de l'Oder porte un grand intérêt aux travaux réalisés sous l'égide de la Commission du Danube. Sa participation aux réunions et aux séances des groupes de travail représente une source d'inspiration pour les mesures à prendre afin d'améliorer les conditions de la navigation dans notre pays. L'expérience des experts de votre Commission dans la recherche des solutions au niveau des Etats aux problèmes aussi

bien techniques que juridiques qui sont en rapport avec la mise en exploitation du Danube en tant que voie d'eau internationale, nous est très précieuse. Dans une grande mesure les documents et recommandations de la Commission du Danube sont utilisés dans notre travail portant sur le développement de la navigation sur l'Oder pour les besoins du transport. Depuis de longues années déjà de grands espoirs se fondent sur la réalisation des mesures qui doivent rapprocher et lier les pays danubiens aux pays riverains de l'Oder, c'est-à-dire la construction de la liaison navigable Oder-Danube.

Dans ce domaine, au courant de cette année les pourparlers ont été renouvelés entre l'Autriche, la Tchécoslovaquie et la Pologne pour promouvoir les études ayant pour objectif de préparer la construction de cette liaison navigable. Les pourparlers ainsi que les travaux préliminaires se poursuivront dans le cadre d'un groupe d'experts du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU.

Aux travaux du groupe d'experts prendront part des membres de la Commission de l'Oder intéressés au développement et à l'exploitation rationnelle de l'Oder comme voie d'eau, ainsi qu'à l'essor de la navigation sur l'Oder. Il nous semble que l'étude de ce thème présente de l'intérêt pour la Commission du Danube également.

Nous espérons que des représentants de la Commission du Danube participeront aux travaux du groupe d'experts.

La première rencontre du groupe aura lieu en Pologne, au mois de septembre de cette année.

Pour achever cette brève allocution, je voudrais, à l'occasion de l'anniversaire que nous célébrons, adresser à la Commission du Danube nos vœux de coopération fructueuse et lui souhaiter de nouveaux succès dans le développement de la navigation sur le Danube.

M. K. WECKERLE, Membre du Conseil d'administration
de la Rhein-Main-Donau A.G.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La Rhein-Main-Donau A.G. et moi personnellement, nous remercions l'honneur qui nous a été fait par l'invitation à la célébration du 40^e anniversaire de la Convention de Belgrade et de la Commission du Danube. Veuillez recevoir nos félicitations à l'occasion de ces quatre décennies d'une activité couronnée de succès qui, nous l'espérons gardera sa continuité.

La liaison du Main et du Danube - Le rêve
millénaire de l'humanité deviendra une réalité en 1992.

Le comte Széchenyi, le grand fils du peuple hongrois, a, en 1889, traversé à bord de son bateau "Hableány" le canal Ludwig reliant le Main et le Danube pour se rendre à l'Exposition mondiale de Paris. Après 1992, il aurait pu répéter ce voyage avec un automoteur moderne d'une portée en lourd allant jusqu'à 2000 tonnes, ou bien avec un convoi poussé jusqu'à 3500 tonnes.

La liaison du Main et du Danube, que déjà Charlemagne avait tenté de réaliser, bien que sans succès, et que Ludwig I^{er}, roi de Bavière a réussi à accomplir en 1845 par l'achèvement de la construction du canal Ludwig qui relie le Main et le Danube, sera définitivement établie en 1992.

En 1992, la navigation européenne disposera donc d'une voie d'eau moderne ayant une largeur minimum de 55 m et une profondeur de 2,5 m.

La Rhein-Main-Donau A.G. (RMD) fondée le 30 septembre 1921 fut chargée de construire un canal navigable pour la circulation de grands bateaux.

Sur la base d'accords étatiques, la RMD a acquis le droit d'élargir le réseau des centrales hydro-électriques dans la section du Main de Aschaffenburg à Bamberg, ainsi que dans le secteur bavarois du Danube, sur l'Altmühl, le Regnitz et sur le cours inférieur du Lech et d'utiliser jusqu'à l'an 2050 l'énergie électrique produite par ces centrales. D'ici découle la double fonction de la RMD, c'est-à-dire en tant qu'entreprise, d'une part, pour la construction de la voie d'eau Main-Danube et, d'autre part, pour l'exploitation des centrales hydro-électriques. Les principaux actionnaires de la Société sont: la République Fédérale d'Allemagne (64% de participation), la Bavière (33%), ainsi que la ville de Nuremberg et d'autres (3%).

Des 677 km du canal Main-Danube 600 km sont déjà achevés et exploités comme voie d'eau fédérale. Dans les années 1926 à 1963 le Main entre Aschaffenburg et Bamberg a été aménagé sur une longueur de 297 km au moyen de la construction de 27 chutes de retenue. En 1960-72, suivit l'aménagement de 72 km du secteur septentrional du canal Main-Danube de Bamberg à Nuremberg où une différence de hauteur de 82 m a été surmontée à l'aide de sept écluses. En 1987 a été mise en exploitation la première partie du secteur méridional du canal, à savoir, le secteur de Nuremberg à Roth, long de 22 km. Les 77 km restants, à l'exclusion d'une dernière section de 24 km, sont soit déjà aménagés, soit en voie d'aménagement. En 1987, nous avons pu entamer les travaux de construction de la dernière écluse restante entre Roth, en aval de Nuremberg et Kelheim dans la vallée de l'Altmühl.

Si nous prenons en considération que la construction d'une écluse exige en moyenne quatre années, nous pouvons affirmer que le terme fixé pour l'achèvement des travaux de construction, que nous avons envisagé pour 1992, sera respecté.

La liaison du Main et du Danube a toujours eu et des défenseurs et des critiqueurs. La construction du canal Main-Danube a également provoqué des discussions

orageuses dans l'opinion publique surtout en ce qui concerne la protection de l'environnement. C'est pour cette raison que dès le début la RMD a concentré ses efforts sur la réalisation de la construction du canal Main-Danube en tenant compte aussi bien des intérêts des citoyens que des exigences que pose la protection de l'environnement. Ainsi, par exemple, dans la région de la vallée de l'Altmühl plus de 15% du montant alloué au budget pour les travaux de construction ont été dépensés pour des mesures et des ouvrages ayant pour objectif la protection de l'environnement. De grands territoires comportant des sections "biotop" et des régions réservées pour les loisirs ont été aménagés le long du canal.

En dehors de la construction du canal, il y a eu réaménagement d'autres voies de transport également. Ainsi par exemple, rien que dans la région de la vallée de l'Altmühl, 16 nouveaux ponts ont été construits entre Kelheim et Dietfurt.

La construction du canal Main-Danube se poursuit en s'appuyant sur les techniques les plus modernes. Grâce aux écluses qui assurent une hauteur de niveau d'eau jusqu'à 25 m on a réussi à l'aide de 9 écluses seulement à surmonter une dénivellation de 406 m dans la région du massif du Jura Franconien. L'application des techniques de construction modernes comme le bétonnage des murs à paroi mince, ainsi que le gros platelage "Heimo", permettent de rapprocher au maximum la voie navigable à l'état naturel du fleuve. La construction d'écluses avec bassins d'accumulation diminuera de 60% la quantité d'eau utilisée pour un éclusage.

La voie d'eau sert non seulement les intérêts de la navigation mais elle sert également au ravitaillement en eau à une grande échelle de la région Regnitz-Main. A l'aide d'installations de pompage à grande puissance, jusqu'à 35 m³/sec, les eaux du Danube seront déversées vers le Main par-dessus la ligne de partage du bief du canal Main-Danube.

Jusqu'à présent cinq milliards de DM ont été dépensés pour le canal Main-Danube. Néanmoins, cette artère de transport par voie d'eau ne représente pas une charge trop lourde pour les contribuables, elle se finance elle-même. En effet, tout en poursuivant la construction du canal Main-Danube, la RMD a continué à développer l'exploitation d'énergie hydro-électrique. Jusqu'à l'heure actuelle elle a construit 55 centrales hydro-électriques au fil de l'eau, et une station d'accumulation qu'elle exploite aussi. Le financement de la construction du canal est assuré essentiellement par la vente de l'énergie électrique produite.

La RMD est chargée de construire la voie d'eau Main-Danube. Selon la tâche que la République Fédérale d'Allemagne lui a confiée, la RMD réalise des travaux visant l'aménagement du Danube entre Regensburg et Vils-hofen. Ici, le Danube doit être aménagé en conformité avec les gabarits recommandés par la Commission du Danube afin de créer les conditions requises pour la navigation et améliorer le système de protection contre les inondations.

La construction de la voie d'eau Main-Danube de manière favorable à l'environnement est de nos jours d'un grand intérêt dans le monde entier. Des groupes de visiteurs viennent de toutes les parties du monde pour s'informer comment une voie de transport hautement efficace a réussi à s'assimiler à tel point dans le paysage, sans porter atteinte à l'environnement.

Pour cette raison, la RMD, en sa qualité de constructeur a été invitée par plusieurs pays, ainsi par la Chine, à mettre à leur disposition ses connaissances et son expérience dans les domaines de la construction des voies d'eau et des ouvrages hydro-énergétiques.

Mesdames et Messieurs,

Le Ministre des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, M. Dr Warnke a souligné ce matin dans son allocution que les systèmes de transport entre les Etats constituent une base excellente pour l'approfon-

dissement des relations entre les peuples dans de nombreux domaines. Un de ces systèmes sera la liaison Main-Danube. L'Europe occidentale et l'Europe orientale pourront, grâce à cette nouvelle artère, coopérer fructueusement tout en tenant compte des principes économiques.

Je vous appelle donc à donner votre contribution à ce que cet objectif se réalise rapidement, ce dans l'intérêt de l'essor de l'économie et du transport de nos pays, du bien-être de nos peuples, en consolidant ainsi la compréhension mutuelle et par cela même la paix en Europe.

M. G. WETZLING, Président du Comité International de Prévention des Accidents du travail de la navigation intérieure

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous transmettre les félicitations et les bons voeux que le Comité International de Prévention des Accidents du travail dans la navigation intérieure vous adresse à l'occasion de cette séance solennelle de la Commission du Danube, consacrée au 40^e anniversaire de la Convention de Belgrade de 1948. C'est avec un grand plaisir que nous avons accepté l'invitation à prendre part à cette manifestation, qui sort du cadre des activités journalières et c'est pour moi un grand honneur de pouvoir assister à cette séance, dont le déroulement est suivi non seulement avec grand intérêt mais aussi avec un sentiment de respect par les organisations membres du Comité International de la prévention des accidents du travail dans la navigation intérieure.

La Commission du Danube, fondée pour réaliser les dispositions de la Convention de Belgrade et pour veiller à leur application a pu, dans le cadre de ses quarante-six sessions impressionnantes, transformer le ré-

gime de la navigation sur le Danube en un régime moderne, libre et parfait. Ensemble avec le régime appliqué dans la navigation sur le Rhin, également fondé sur le droit international, cet acte offre un modèle de la manière dont doit se réaliser la coopération économique entre les différents pays.

L'une des particularités de l'activité de la Commission du Danube mérite une attention soutenue, notamment le fait que dans le cadre de cette organisation oeuvrent avec succès des Etats à systèmes socio-économique différents. Cette particularité est similaire à celle du CIPA, au nom duquel j'ai l'honneur de parler aujourd'hui. Dans votre organisation internationale aussi des pays de l'Est et de l'Ouest oeuvrent en harmonie.

Mesdames et Messieurs, si vous voudriez me demander sur quoi est fondé le travail de notre organisation, je vous répondrais, comme vous auriez probablement répondu vous-même, Monsieur le Président, en parlant de l'activité de la Commission du Danube; à savoir que notre travail est très concret. Tous les Etats participant à la navigation fluviale européenne sont appelés à oeuvrer activement dans le cadre du CIPA à la création d'un système uniforme de protection contre les accidents du travail qui soit d'un niveau aussi élevé que possible. Ceci est réalisé au moyen des contacts permanents entre les ministères et les associations pertinentes de huit Etats européens qui, actuellement, prennent part régulièrement aux travaux du CIPA. Cependant, le CIPA n'est pas un "closed shop" il est ouvert à la coopération de toutes les nations qui prennent part à la navigation européenne.

Depuis sa fondation en 1972, le CIPA a élaboré onze règlements portant sur la prévention internationale des accidents du travail dans la navigation. Toutefois, ces règlements n'ont qu'un caractère de recommandations et n'imposent pas d'obligations aux organisations des Etats membres. Ainsi, le CIPA n'assume pas des fonctions lé-

gislatives. A l'encontre de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin, il ne s'occupe pas de questions de droit international ni de problèmes économiques, mais consacre son activité uniquement à l'harmonisation des règles visant à protéger les membres des équipages contre les accidents du travail, c'est-à-dire, les accidents à bord des bâtiments.

Comme vous voyez, les objectifs et les tâches de la Commission du Danube et du CIPA ne chevauchent pas et ne se font pas concurrence. Ceci me permet, Monsieur le Président, d'exprimer aujourd'hui l'espoir que les contacts amicaux de nos organisations, contacts qui encore jusqu'à présent ne sont que formels, deviendront à l'avenir une coopération fructueuse.

Je souhaite à la Commission du Danube beaucoup de succès dans son activité et je forme le voeu qu'en 1998, à l'occasion de la célébration du 50^e anniversaire de la Convention de Belgrade, nous puissions constater que l'activité de la Commission est encore plus fructueuse et ce de l'intérêt d'une navigation libre, florissante et harmonieuse sur l'ensemble du Danube.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: V. Kotzev

Signé: F. Schmid

PROCES-VERBAL

N° 196

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 20 avril 1988
à Budapest

Président: M. Kotzev

Représentants:

- | | |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| République d'Autriche | - M. Schmid |
| République Populaire
de Bulgarie | - M. Kotzev |
| République Populaire
Hongroise | - M. Kupper V. (Suppléant du
Représentant) |
| République Socialiste
de Roumanie | - M. Vereş |
| République Socialiste
Tchécoslovaque | - M. Ďurej |
| Union des Républiques
Socialistes Soviétiques | - M. Pountous (Suppléant du
Représentant) |
| République Socialiste
Fédérative de Yougoslavie | - M. Sova |

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. V. Kozhev ouvre la deuxième séance plénière de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.

Conformément au plan de déroulement de la session nous devons, dit-il, examiner les points 2 à 12 inscrits à l'ordre du jour et adopter l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-septième session de la Commission du Danube.

Le Président rappelle que pour l'examen des points 2 à 10 de l'ordre du jour a été formé le groupe de travail pour les questions techniques qui a achevé sa tâche et préparé son rapport. Il donne la parole à M. Vorontzov, pour présenter le rapport du groupe de travail qu'il a présidé.

M. Vorontzov (président du groupe de travail pour les questions techniques) présente le rapport - doc. CD/SES 46/10 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Vorontzov pour le rapport qu'il vient de présenter et dit que les questions sur lesquelles M. Vorontzov vient de présenter le rapport ont été débattues en détail par le groupe de travail. Quant au fond, elles ont toutes été concertées. Je ne pense pas que l'on devrait reprendre les débats et répéter ce qui a été dit à la réunion du groupe de travail et qui a constitué la base du rapport.

Dans l'esprit du temps et pour éviter des débats formels, je voudrais prier Messieurs les Représentants de bien vouloir prendre la parole s'ils ont des considérations qu'ils auraient voulu soulever à la séance plénière.

M. Naoumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie)

La délégation bulgare est satisfaite des résultats obtenus par le groupe de travail pour les questions techniques.

Dans ce contexte, elle voudrait souligner que dans la période écoulée après la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube les experts des pays membres de la Commission et les fonctionnaires du Secrétariat ont bien travaillé ce qui, sans aucun doute, a créé des conditions favorables pour l'activité efficace et fructueuse du groupe de travail.

Au cours des débats qui ont eu lieu au sein du groupe de travail toutes les délégations ont de nouveau, comme de tradition, témoigné de leur désir d'aboutir à la compréhension mutuelle et au respect réciproque, et d'aborder d'une manière constructive chaque problème à traiter.

Nous voudrions relever la contribution du président du groupe de travail, le distingué M. Vorontzov, dont la compétence et les connaissances sont impressionnantes et je profite de l'occasion pour lui adresser nos remerciements.

Le groupe de travail a préparé toute une série de documents fort importants, d'une portée essentielle pour la navigation sur le Danube, qu'il soumet à la session pour approbation.

Constatant avec satisfaction le fait que le plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée a été accompli avec succès, la délégation bulgare estime que le plan de travail pour la période à venir est très riche quant à son contenu.

Nous exprimons l'espoir que les pays membres de la Commission du Danube contribueront à l'avenir également, dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, à l'affermissement du rôle et de l'importance de la Commission dans la poursuite de la réalisation des principes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, dont nous venons de fêter le 40^e anniversaire dans le cadre d'une séance solennelle à laquelle ont pris part des représentants de haut rang des gouvernements des pays danubiens.

La délégation bulgare votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail pour les questions techniques et des projets de décisions qui y sont proposés.

Permettez-moi Monsieur le Président, dit M. Naoumov, de remplir la tâche que m'a confiée le Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie, M. Tzanov, et de vous remettre, et en votre personne à la Commission du Danube, un cadeau en souvenir du 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. C'est une peinture qui représente le plus grand port bulgare sur le Danube, le port de Roussé.

Le Président remercie M. Naoumov pour le cadeau offert à la Commission du Danube par le Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie.

M. Pountous (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique)

La délégation soviétique estime elle aussi que le groupe de travail pour les questions techniques a effectué un travail utile qui est reflété en détail dans le rapport soumis par le président du groupe de travail.

Notre délégation désire faire part de sa satisfaction de ce que l'examen, par la réunion d'experts et le groupe de travail, de la question concernant le paiement supplémentaire pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I, a été achevé.

Par ailleurs, il découle du rapport du groupe de travail que dans la période écoulée entre les deux sessions la Commission du Danube a fourni un travail considérable, axé sur la solution de toute une série de questions d'ordre nautique, hydrométéorologique et hydro-technique ainsi que de questions relevant du domaine des radiocommunications.

Des travaux se poursuivent en vue de la réédition des cartes de pilotage préparées selon le nouveau schéma, de la parution du Routier du Danube, de l'Album des ponts, et d'autres ouvrages de référence.

La Commission a entamé un travail important en vue de l'unification du système de délivrance des brevets aux conducteurs de bâtiment, de l'élaboration de recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses par voie du Danube en tenant compte des études poursuivies dans ces domaines par d'autres organisations internationales et notamment la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

Je voudrais m'associer à M. Naoumov et exprimer l'espoir que l'approche constructive et l'esprit de coopération propres à la Commission du Danube, permettront de résoudre ces nouveaux problèmes également.

La délégation soviétique votera en faveur de l'adoption du rapport du groupe de travail pour les questions techniques et des projets de décisions qu'il contient.

Le Président, constatant que personne ne demande la parole, propose de passer au vote sur les projets de décisions proposés.

Le projet de décision au point 2 de l'ordre du jour, concernant les questions de navigation et de radiocommunication est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 46/20 (voir Annexes I).

Le projet de décision au point 3 de l'ordre du jour, concernant les questions hydrotechniques est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 46/21 (voir Annexes I).

Le projet de décision sur le point 4 de l'ordre du jour concernant les questions hydrométéorologiques est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 46/22 (voir Annexes I).

Le projet de décision sur le point 5 de l'ordre du jour "Information des autorités compétentes de l'Au-

triche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage", est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 46/23 (voir Annexes I).

Le projet de décision sur le point 6 de l'ordre du jour "Information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I" est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 46/24 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant les résultats de l'examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour de la Quarante-sixième session est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 46/25 (voir Annexes I).

Le projet de décision sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 46/26 (voir Annexes I).

Le Président remercie au nom des Représentants, de tous les participants de la Quarante-sixième session, et en son propre nom aussi, le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Vorontzov, et tous les délégués qui ont participé aux travaux de ce groupe pour leur activité fructueuse.

Le Président propose de passer à l'examen des points 11 et 12 de l'ordre du jour et communique qu'un groupe de travail pour les questions financières présidé par M. Binder, Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, a été formé pour l'examen de ces points et prie M. Binder de bien vouloir présenter le rapport du groupe de travail.

M. Binder (président du groupe de travail pour les questions financières) présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 46/16 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Binder pour la présentation du rapport et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport du groupe de travail pour les questions financières ainsi que sur les propositions qui y sont formulées.

M. Naoumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie)

La délégation bulgare votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail pour les questions financières et des projets de décisions que ce rapport contient. A ce sujet nous voudrions exprimer notre reconnaissance à M. Binder, président de ce groupe de travail, pour la compétence, la sagesse et le tact avec lesquels il a dirigé les débats au sein de ce groupe.

Nous espérons que lors de l'exécution du budget pour 1988 le Secrétariat de la Commission du Danube fera preuve, tout comme en 1987, d'une approche inspirée du souci d'économiser les moyens.

Pour conclure, la délégation bulgare voudrait communiquer que la partie bulgare est désireuse et prête à se joindre aux efforts constructifs déployés par les pays membres de la Commission du Danube, et par le Secrétariat en vue d'obtenir à l'avenir une stabilisation relative du budget de la Commission.

M. Vereş (Roumanie)

Relativement au rapport présenté par M. le Président du groupe de travail pour les questions financières, la délégation roumaine a pouvoir d'approuver le rapport sur l'exécution budgétaire pour l'année 1987. Elle apprécie en même temps les efforts déployés par le Secrétariat afin de réaliser des économies à l'exécution budgétaire durant l'exercice 1987. Ces efforts du Secrétariat s'associent et concordent avec la préoccupation et le souci de tous les Etats-membres concernant la réalisation des objectifs du plan de travail avec un minimum de frais et de dépenses.

Relativement aux prévisions budgétaires pour l'année 1988, la délégation roumaine a eu l'occasion de présenter ses considérations au cours du groupe de travail pour les questions financières au sujet du budget. Notre délégation est chargée de rappeler ses considérations de principe et ses considérations concernant les prévisions budgétaires.

A la session actuelle nous avons été mis devant des problèmes plus complexes relativement aux questions financières qu'au cours des sessions précédentes. Nous avons eu en vue que la période écoulée depuis l'adoption et l'application des nouvelles réglementations économiques dans le pays-hôte de la Commission, ne nous a pas permis d'examiner en détail et à fond toutes les implications financières et juridiques de ces législations.

Pour cette raison nous voulons, dès le début, déclarer que la délégation roumaine ne votera pas en faveur de l'approbation du budget tel que dans la forme où il a été adopté au sein du groupe de travail et à cet effet la délégation roumaine veut vous présenter les considérations qui suivent. Je voudrais vous demander de m'excuser si nos explications et considérations seront plus longues que celles présentées par les autres honorables Représentants.

Le budget de la Commission du Danube est une partie intégrante du budget de la Roumanie consacré à l'entretien du chenal navigable sur une longueur de 1075 km, budget qui s'est chiffré l'année passée à 1 milliard 100 millions de Lei.

Maintenant, en ce qui concerne le projet de budget permettez-moi de vous donner quelques détails. Le budget pour l'année 1988 se chiffre à plus de 20 millions de Forints par rapport à 11.875.000 Ft, le budget de l'année 1983. Donc, par rapport à l'année 1983, nous voyons ici que le budget a enregistré une augmentation d'environ 70%. Cette augmentation, si on la compare aux objectifs de travail de la Commission, qui n'ont pas changé

essentiellement par rapport aux années passées, nous voyons donc qu'une pareille augmentation n'est pas justifiée.

Si le budget de la Commission du Danube a enregistré une augmentation de plus de 50% pour les années 1983 à 1987, pour l'année 1988 cette augmentation, par rapport à l'année de référence, c'est-à-dire à l'année 1983, s'élève à environ 70%, comme nous venons de vous informer.

Quant à l'augmentation des appointements des fonctionnaires pour la période 1983-1987, il y avait une augmentation de 22,2%. En 1988, cette augmentation représente 82,4% par rapport à l'année 1983.

Quant aux appointements des employés recrutés sur le plan local, y compris les assurances sociales qui sont à la charge de la Commission du Danube, ils ont marqué une augmentation de 31,8% dans la période 1983-1987, tandis que pour l'année 1988 on prévoit une augmentation de 81,1% par rapport à l'année 1983.

Les frais administratifs pendant la même période ont augmenté de 57,6%, tandis que pour l'année 1988, ces frais administratifs s'élèvent d'un taux de 74,9%.

Les frais des dépenses pour les missions des fonctionnaires du Secrétariat pendant la période 1983-1987 ont augmenté de 40%. Tandis que pour l'année 1988 on prévoit une augmentation de 75% par rapport à l'année 1983.

Les problèmes économiques qui confrontent toutes les organisations internationales, mais en même temps tous les Etats du monde, ont déterminé les organisations internationales et les Etats respectifs à procéder à la réduction des dépenses administratives, non productives, et à les maintenir au niveau strictement nécessaire.

La partie roumaine reconnaît que des phénomènes d'inflation, d'augmentation des prix, du coût de la vie, ont surgi dans les différents pays, mais ces phénomènes

et ces augmentations du coût de la vie ne justifient pas l'augmentation automatique des salaires du personnel.

Au sein du groupe de travail, la délégation roumaine s'est déclarée d'accord avec une certaine augmentation des salaires, mais pas dans une telle proportion.

La délégation roumaine considère qu'une pareille escalade du budget de la Commission n'est pas justifiée. C'est pourquoi la délégation roumaine avait proposé que ce problème aux implications très complexes soit confié à une réunion d'experts qui l'examine sous tous les aspects, financiers, juridiques, d'organisation et autres, et que cette réunion d'experts fasse ses propositions à la session. La délégation roumaine est prête à coopérer avec les autres délégations des pays-membres afin de trouver des solutions équitables et acceptables pour tous dans le domaine budgétaire et financier.

Pour conclure, Monsieur le Président, nous voulons vous informer que pour les raisons données dans le rapport du groupe de travail, ainsi que pour les considérations que je viens de vous présenter, la délégation roumaine n'est pas à même de voter en faveur du budget et elle votera contre l'adoption de ce budget.

M. Sova (Yougoslavie) exprime, au nom de la délégation yougoslave, sa reconnaissance à M. Binder pour le savoir et la compétence avec lesquels il a dirigé les travaux du groupe de travail pour les questions financières.

La délégation yougoslave, elle aussi, apprécie hautement les efforts déployés par le Secrétariat dans l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1987 et dans l'établissement du projet de budget pour 1988.

La délégation yougoslave votera en faveur de l'adoption des projets de décisions proposés.

M. Pountous (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique)

La délégation soviétique voudrait, elle aussi, relever le grand travail effectué par le groupe de travail pour les questions financières et remercier personnellement M. Binder qui a réussi, et ce n'est pas pour la première fois, à mener à bon port, à travers les récifs, le vaisseau du groupe de travail pour les questions financières.

Nous aussi estimons que le principe de l'économie des moyens financiers devrait être appliqué dans le travail de la Commission, mais nous pensons en même temps qu'il est nécessaire de prendre en considération les réalités, de se rendre compte que la Commission doit faire face à la hausse des prix et à d'autres circonstances d'ordre financier.

Sur la base de ce qui vient d'être dit, notre délégation votera en faveur de l'adoption du rapport du groupe de travail pour les questions financières et des décisions proposées par ce groupe.

Le Président propose de passer au vote.

Le projet de décision sur le point 11 de l'ordre du jour est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 46/27 (voir Annexes I).

Le projet de décision sur le point 12 de l'ordre du jour est mis au vote et adopté (six voix pour une voix contre) - doc. CD/SES 40/28 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Binder et tous ceux qui ont pris part aux travaux du groupe de travail pour les questions financières pour leurs efforts de trouver des solutions adéquates aux questions financières complexes qui leur ont été confiées.

Le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour: "Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-septième session de la Commission du Danube" et dit que le projet de l'Ordre du jour à titre d'orientation établi par le Secrétariat a été diffusé aux délégations.

Le Président constatant qu'il n'y a pas d'observations au projet présenté, met au vote l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-septième session de la Commission du Danube, qui sont adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 46/17.

L'ordre du jour comporte encore un point "Divers" dit le Président, et propose d'examiner dans le cadre de ce point le projet de Communiqué concernant les travaux de la Quarante-sixième session et de la Séance solennelle jubilaire de la Commission du Danube, établi et diffusé par le Secrétariat.

Si personne n'a d'observation ou d'amendement au texte présenté, je prie le Secrétariat de le remettre à la presse.

M. Seif (Ministère fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne)

Permettez-moi de vous prier d'insérer à la page 4 du texte français du Communiqué, 3^e alinéa, après les mots "aux séances de la session ont pris part des experts du Ministère fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne", les mots: "en qualité d'observateurs", et si vous ne pouvez donner suite à cette prière, je vous demanderais de la fixer dans le procès-verbal de la séance, comme cela a été fait l'année dernière. Je me réfère à votre Procès-Verbal Tome Quarante-cinq page 48 du texte français.

Le Président

Peut-être, allons-nous procéder comme l'année dernière, si ceci vous satisfait.

M. Seif (Ministère fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne) remercie et accepte la proposition du Président.

M. Schmid (Autriche)

Puisque c'est la première fois que je participe à une séance plénière de la Commission du Danube, qu'il me soit permis de faire quelques remarques personnelles.

Tout d'abord, j'aimerais dire que je considère comme un grand honneur de servir, en vertu des Règles de procédure, en tant que Secrétaire de la Commission du Danube.

J'aimerais vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que Messieurs les Représentants, que je vais faire de mon mieux pour accomplir ma tâche dans l'esprit de la Convention et vous assurer également que je vais tâcher de l'accomplir dans l'esprit de coopération qui règne si heureusement dans cette Commission. Dans le domaine de la coopération internationale, ce sont surtout les organisations techniques qui ont véritablement enregistré du succès. Je suis d'avis que la Commission du Danube peut en être félicitée.

J'ai été aussi très impressionné par la préparation de la séance solennelle à l'occasion du 40^e anniversaire de notre Commission, et au nom de la délégation autrichienne j'aimerais remercier le Directeur, ses adjoints et tous les membres du Secrétariat qui ont rendu cette séance solennelle un événement unique.

Au nom de la délégation autrichienne, je voudrais aussi exprimer notre gratitude pour l'accueil cordial de la part du Gouvernement hongrois.

Enfin, en souvenir du 40^e anniversaire de la Convention, j'aimerais, au nom de notre délégation, présenter à la Commission du Danube un tableau qui puisse décorer le bâtiment récemment restauré. Je dois vous dire qu'il a été choisi par mon collègue, M. Binder. Bien sûr c'est un tableau un peu romantique, et peut-être demande-t-il une interprétation. Il s'appelle "Les témoins" et mon interprétation est la suivante: Il y a ici les Représentants qui sont bien témoins qu'il y a de l'eau, et un bateau et des activités sur l'eau.

Le Président

Les travaux de la Quarante-sixième session jubilaire touchent à leur fin.

C'est avec satisfaction que nous pouvons relever que les travaux de la session se sont déroulés avec succès. A la Séance solennelle ont pris part, en qualité de chefs des délégations, sept ministres des transports et un ambassadeur des pays danubiens, les représentants des pays membres de la Commission du Danube, des représentants de dix-sept organisations internationales, les directeurs des entreprises de navigation danubienne, les ambassadeurs, ou leurs représentants, de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République Démocratique Allemande, de la République Fédérale d'Allemagne et de la Suisse, des membres du corps diplomatique, des collaborateurs d'entreprises hongroises et d'autres institutions.

Le Président du Conseil des ministres de la République Populaire Hongroise, M. Grösz, a reçu les chefs des délégations des pays danubiens, les représentants des pays membres de la Commission du Danube, le président, le vice-président et le secrétaire de la Commission, le directeur et les directeurs-adjoints du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le ministre des Transports de la République Populaire Hongroise, M. Urbán, a inauguré l'exposition consacrée au 40^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Au cours de la Séance solennelle, lecture a été donnée des messages adressés à la Commission du Danube par les Présidents des Conseils des ministres de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'URSS et de la Tchécoslovaquie.

Dans ces messages une haute appréciation a été donnée à l'activité de la Commission du Danube dans la réalisation des principes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, dans l'établissement des conditions les meilleures pour l'essor de la navigation danubienne, pour l'extension et l'approfondissement de la coopération mutuelle et des relations de bon voisinage entre les pays du bassin danubien et de l'Europe.

Dans le rapport présenté par le Secrétaire de la Commission du Danube, ainsi que dans les allocutions des chefs des délégations des pays danubiens et des représentants d'organisations internationales, a été souligné le rôle de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en tant que fondement du régime de droit international et de l'essor de la navigation, ainsi que sa contribution à la consolidation de la coopération et de la compréhension mutuelle entre les pays danubiens et d'autres pays. L'importance des principes de la Convention pour une navigation libre sur le Danube, fondée sur l'égalité de droits dans le contexte de la réalisation du futur réseau des voies navigables européennes d'importance internationale a été souligné.

La Quarante-sixième session de la Commission du Danube achève ses travaux et nous pouvons constater avec satisfaction que la Commission a effectué un grand travail au cours de la période écoulée. Ainsi, elle a fait paraître le tome V de la Carte de pilotage qui couvre le secteur yougoslave du Danube, elle a réédité les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, fait paraître à l'occasion de l'anniversaire jubilaire une brochure sur l'activité de la Commission du Danube qui contient aussi le texte de la Convention, et a édité également l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube, les Annales hydrologique et statistique, ainsi que d'autres publications qui sont toutes des ouvrages de haute qualité. Elle a préparé les projets d'une partie de l'Indicateur kilométrique du Danube, du Recueil des recommandations relatives aux radiocommunications, des Dispositions fondamentales révisées relatives à la navigation sur le Danube, des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, ainsi que d'autres projets.

La session a approuvé les Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube et encore d'autres documents qui relèvent des domaines nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique et juridique.

Permettez-moi de remercier tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, les membres de leurs délégations, les présidents des groupes de travail pour les questions techniques et les questions financières, les représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation Météorologique Mondiale et de la Commission de l'Oder, qui ont participé activement aux travaux de la session.

Au nom de tous les participants de la session, je voudrais exprimer notre gratitude au directeur du Secrétariat, M. Lalošević, aux directeurs-adjoints, aux conseillers et à tous les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission pour leur travail assidu et leur souhaiter de nouveaux succès dans l'accomplissement des tâches responsables dont les chargent les décisions de la session actuelle.

Je déclare close la Quarante-sixième session jubilaire de la Commission du Danube. Je vous souhaite une bonne santé, du succès dans vos activités, et un bon retour dans vos patries.

La séance est levée à 12 h 30 mn.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: V. Kotzev

Signé: F. Schmid

A N N E X E S

I

DECISIONS

DECISION

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 20 avril 1988)

Après avoir examiné le point 4 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Schéma du recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à courte et à longue échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 46/15);
2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 46/11);
3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 46/10).

DECISION

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant l'information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaquo-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.

(Adoptée à la séance plénière du 20 avril 1988)

Après avoir examiné le point 5 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques relative à l'information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaquo-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le point 5 de l'ordre du jour, exposée dans le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 46/10);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite de ladite information (doc. CD/SES 46/10).

ANNEXE

DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
COMITEE D'EXPERTS EN ENERGIE

REUNION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
COMITEE D'EXPERTS EN ENERGIE
DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
LE 15 MARS 1988

Le 15 mars 1988, la Commission internationale de l'energie atomique (CIEA) a tenu sa 15e reunion.

La Commission internationale de l'energie atomique (CIEA) a tenu sa 15e reunion le 15 mars 1988. Elle a examine le rapport du groupe de travail sur les questions techniques qui traite de ladite information (doc. CD/SES 46/10). Le rapport a ete approuve par la Commission internationale de l'energie atomique.

Le rapport a ete approuve par la Commission internationale de l'energie atomique. Le rapport a ete approuve par la Commission internationale de l'energie atomique.

ANNEXE

TABLEAU I
RESUME DES RESULTATS

TABLEAU I
RESUME DES RESULTATS

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ENERGIE ATOMIQUE

DECISION

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du
Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 1987

(Adoptée à la séance plénière du 20 avril 1988)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1987 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'ordre du jour, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1987:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	18,502.417,32 Ft
Chapitre des dépenses	17,203.608,04 Ft

Bilan

Actif	1,298.809,28 Ft
Passif	1,298.809,28 Ft

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 46/1;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1988 le solde du budget pour 1987, qui s'élève à 672.809,28 Ft;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1988 l'avance de 126.000 Ft versée par la R.S.F. de Yougoslavie au compte de son annuité pour 1988;

4. d'inscrire au budget de la Commission pour 1988 le crédit de 500.000 Ft obtenu de l'entreprise "Inter-lighter" et de rembourser cette somme en 1988;

5. de transférer au budget de la Commission pour 1988 le débit de l'annuité de la R.S. de Roumanie pour 1987, dans le montant de 504.370 Ft;

6. de transférer au budget de la Commission pour 1988 le débit de l'entreprise "Vegyipszolg. Váll." qui se chiffre à 103.400 Ft;

7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 46/16.

DECISION

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de budget de la
Commission du Danube pour 1988

(Adoptée à la séance plénière du 20 avril 1988)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1988 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 12 de l'ordre du jour, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1988 dans la somme de

20,158.054 Ft pour son chapitre des recettes et
20,158.054 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 46/19;

de fixer les annuités pour 1988, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 2,758.000 Ft par pays-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1988 le solde du bilan au 31 décembre 1987, qui s'élève à 672.809,28 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1988, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 46/19;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1988, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'article 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 1.810 Ft par enfant et par mois;

b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 2.300 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 12 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 46/16.

DECISION

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions de navigation
et de radiocommunication

(Adoptée à la séance plénière du 20 avril 1988)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le projet de Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 46/9);
2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 46/11);
3. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 46/12);
4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 46/10).

DECISION

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 20 avril 1988)

Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1986 au 31 mars 1987 (doc. CD/SES 46/13);
2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 46/11);
3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 46/10).

DECISION

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant l'information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I

(Adoptée à la séance plénière du 20 avril 1988)

Après avoir examiné le point 6 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques relative à l'Information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information des autorités compétentes de la Yougoslavie, envoyée au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que des résultats de son examen au sein de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 46/11) et du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 46/10);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite de ladite Information (doc. CD/SES 46/10).

DECISION

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant les résultats de l'examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour de la Quarante-sixième session:

- Recherches, analyse et recommandations concernant les moyens d'allonger la période de navigation sur le Danube à l'aide de dispositifs brise-glace auxiliaires, de brise-glace, et d'autres moyens permettant le passage des bateaux-marchands et des bateaux à passagers en cas de charriage sur le Danube ou de prise du fleuve, compte tenu de la construction future de systèmes hydrauliques;
- Question des compétences de la Commission du Danube.

(Adoptée à la séance plénière du 20 avril 1988)

Après avoir examiné les points 7 et 8 de l'ordre du jour de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite desdits points de l'ordre du jour, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

- de prendre note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite des résultats de l'examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour de la Quarante-sixième session (doc. CD/SES 46/10)

DECISION

DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube et le projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission.

(Adoptée à la séance plénière du 20 avril 1988)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube (point 9 de l'ordre du jour), ainsi que le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission (point 10 de l'ordre du jour) et la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 9 et 10 de l'ordre du jour, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 46/3);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 46/14);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite des points 9 et 10 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 46/10).

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-sixième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 12 avril 1988, a tenu ses séances les 13, 14 et 18 avril 1988.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délégation autrichienne | - M. Binder
M. Leinschitz
M. Strieder
M. Spörg
M. Steindl |
| Délégation bulgare | - M. Naumov
M. Moraliyski
M. Jivodinov
M. Kossev |
| Délégation hongroise | - M. Muradin
M. Koszonits
M. Török
M. Sàndor
Mme Zverko
M. Szabò
Mme Bodis
M. Merhli |

M. György
M. Agoston
M. Vågò
M. Barta
Mme Galambos
M. Markò
M. Negyelicki
M. Hegyi
M. Kiss
M. Mlaticsek
M. Pilok

Délégation roumaine

- M. Ocănoaia
M. Secarin
M. Miron
M. Tătaru
M. Țuțuianu

Délégation soviétique

- M. Pountous
M. Kornilov
M. Kapinos
M. Agafontzev
M. Vorontzov
M. Orechnikov
M. Iasnov
M. Dementiev

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
M. Nemeč
M. Jurašek
M. Audes
M. Užak
M. Husarik
M. Cibak

Délégation yougoslave

- M. Ivković
M. Janković
M. Crevar
M. Brkić

Ministère fédéral des
Transports de la République
Fédérale d'Allemagne

- M. Seif
M. Steinmetz

Commission Economique
pour l'Europe de l'ONU

- M. Strasser
M. Torgan

Conseil d'Assistance
Economique Mutuelle

- M. Gradinarov

Organisation Météorologique
Mondiale

- M. Starosolszky
M. Kraemer

Commission de l'Oder

- M. Bielakowski

Société Internationale de
Limnologie, Groupe de
travail international des
recherches sur le Danube

- M. Daubner

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Lalošević, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Munteanu, Stefanov, Zeller, Kolar, Karabatakov, Constantin, Anda, Marton et Mme Léderer.

Sur la proposition de M. Binder, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche, appuyée par M. Ocânoaia, Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, M. Vorontzov, Conseiller de la délégation soviétique, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10 de l'Ordre du jour ainsi que la liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1988, à savoir:

Point 2. Questions nautiques:

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, dont:
 - Projet de Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube.

Point 3. Questions hydrotechniques:

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1986 au 31 mars 1987.

Point 4. Questions hydrométéorologiques:

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

Point 5. Information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.

Point 6. Information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I.

- Point 7. Recherches, analyse et recommandations concernant les moyens d'allonger la période de navigation sur le Danube à l'aide de dispositifs brise-glace auxiliaires, de brise-glace, et d'autres moyens permettant le passage des bateaux-marchands et des bateaux à passagers en cas de charriage sur le Danube ou de prise du fleuve, compte tenu de la construction future de systèmes hydrauliques.
- Point 8. Question des compétences de la Commission du Danube.
- Point 9. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.
- Point 10. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission du Danube.

Avant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le représentant de la Société Internationale de Limnologie, M. Daubner, a informé le groupe de travail sur l'activité de son organisation. (L'information se trouve dans les archives de la Commission du Danube.)

I.

ad point 2 de l'Ordre du jour - Questions nautiques

a) Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

Le groupe de travail propose à la Quarante-sixième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 46/11).

b) Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, avec ses annexes.

Ayant examiné l'Annexe 2 au Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, le groupe de travail propose à la Quarante-sixième session d'approuver les Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 46/9).

Le groupe de travail propose à la Quarante-sixième session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 46/12).

II.

ad point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques

a) Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 46/11).

b) Après avoir examiné l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1986 au 31 mars 1987 (doc. CD/SES 46/5) et y avoir apporté certaines précisions, le groupe de travail soumet l'Information à la Quarante-sixième session pour en prendre note (doc. CD/SES 46/13).

III.

ad point 4 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, avec ses annexes. Ayant examiné l'Annexe 2 au Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques, le groupe de travail propose à la Quarante-sixième session d'approuver le Schéma du recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 46/15).

Le groupe de travail propose à la Quarante-sixième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (CD/SES 46/11).

IV.

ad point 5 de l'Ordre du jour -

Information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaquo-autrichien de Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.

Les délégations de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie ont informé en commun le groupe de travail de ce que le IVème Sous-comité de la Commission Mixte Générale Austro-Tchécoslovaque qui traite des questions relatives à la mise en valeur du secteur commun austro-tchécoslovaque du Danube, a tenu sa deuxième session du 25 au 27 mai 1987 à Bratislava. Lors de cette session la délégation autrichienne a fait savoir qu'en Autriche les

les Autorités compétentes n'étaient pas encore arrivées à une décision définitive quant à l'aménagement du Danube à l'Est de Vienne.

Entretiens (suite à la réunion à Pertisau, en été 1987), le gouvernement fédéral a chargé la Société Autrichienne "Danube Hydro Austria" (Österreichische Donaukraftwerke AG) d'élaborer une étude examinant la rentabilité d'une centrale hydro-électrique à Wildungsmauer et d'une autre, plus petite, à Wolfsthal.

Afin de discuter à fond le projet d'une centrale hydro-électrique commune Wolfsthal-Bratislava, l'Autriche et la Tchécoslovaquie ont mené des discussions le 18 novembre 1987 à Bratislava, et le 29 février 1988 à Vienne, et ont rédigé un programme commun de travail sur la base duquel trois groupes de travail ont été institués pour étudier les questions techniques, juridiques et écologiques du projet.

Le groupe de travail a pris note de l'information commune des délégations de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie et prie la Quarante-sixième session de prévoir, compte tenu de cette information, un point approprié à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-septième session de la Commission du Danube.

V.

ad point 6 de l'Ordre du jour -

Information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I

La délégation de la Yougoslavie a informé le groupe de travail qu'une Information écrite de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes

de Fer I a été remise par les autorités compétentes yougoslaves au Secrétariat de la Commission du Danube et examinée à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1987.

Il découle de cette Information que l'"Organisation de travail, Centrale hydro-électrique 'Portes de Fer', Kladovo, a sensiblement réduit le montant à payer pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air, qui se chiffrera à 950\$ USA par éclusage pour tous les types de bâtiment à grand tirant d'air".

De l'avis de la partie yougoslave, cette somme correspond aux frais supplémentaires effectifs encourus par le Système hydro-énergétique et de navigation "Portes de Fer I" pour l'éclusage des bâtiments à grand tirant d'air, qui doivent être remboursés et ne pas porter le caractère d'un droit.

Dans son intervention sur ce point de l'Ordre du jour, la délégation de l'Union Soviétique a noté qu'afin de renforcer l'esprit de coopération au sein de la Commission du Danube sans qu'il soit porté atteinte à la position de principe connue de la partie soviétique sur le problème en question, et à condition d'aboutir à un accord correspondant dans le cadre de la Commission du Danube, la partie soviétique est prête à rembourser à la partie yougoslave les frais supplémentaires effectifs pour le passage par l'écluse de la rive droite du Système hydro-énergétique et de navigation "Portes de Fer I" des bâtiments à grand tirant d'air qui ont besoin d'une hauteur libre de plus de 10 m, jusqu'à 13,5 m, et/ou d'une profondeur de plus de 4,5 m jusqu'à 5,0 m au seuil de l'écluse.

Par ailleurs, la partie soviétique estime que ce remboursement ne doit pas porter le caractère d'un droit et ne pas dépasser le montant de 950\$ USA par éclusage.

Les délégations de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie et de la Hongrie ont également confirmé dans leurs interventions la position de principe de leurs autori-

tés compétentes sur ladite question, tout en faisant remarquer que pour en accélérer la solution et pour renforcer l'esprit de coopération dans le cadre de la Commission du Danube, elles soutiennent la déclaration de la délégation de l'Union Soviétique et sont prêtes à rembourser à la partie yougoslave les frais supplémentaires effectifs, dans un montant ne dépassant pas 950\$ USA pour une opération liée au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système hydro-énergétique et de navigation "Portes de Fer I".

La délégation de la Roumanie a, dans son intervention, salué l'achèvement de l'examen de ladite question dans le cadre de la Commission du Danube et a estimé que ceci a été obtenu dans une grande mesure grâce à la coopération des délégations de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie. En même temps, elle a confirmé sa position exposée à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube, lors de l'examen de la question donnée.

En connexion avec la déclaration de la délégation de l'Union Soviétique soutenue par les délégations de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie et de la Hongrie, la délégation yougoslave souligne et réaffirme sa position de principe selon laquelle il ne s'agit pas d'un droit mais du remboursement des frais effectifs encourus pour le passage des bâtiments à grand tirant d'air et que, agissant dans l'esprit de la coopération et de la compréhension mutuelle, la partie yougoslave a porté cela à la connaissance de toutes les entreprises de navigation et du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le groupe de travail soumet les résultats de ses travaux sur le point 6 de l'Ordre du jour à l'examen de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube et propose à la session de prendre note de l'Information de la partie yougoslave sur ce point de l'Ordre du jour.

VI.

ad point 7 de l'Ordre du jour -

Recherches, analyse et recommandations concernant les moyens d'allonger la période de navigation sur le Danube à l'aide de dispositifs brise-glace auxiliaires, de brise-glace, et d'autres moyens permettant le passage des bateaux marchands et des bateaux à passagers en cas de charriage sur le Danube ou de prise du fleuve, compte tenu de la construction future de systèmes hydrauliques

Après avoir écouté l'information de la délégation de la Bulgarie sur le point 7 de l'Ordre du jour, le groupe de travail a conclu que le contenu pourrait en être mis en oeuvre pleinement si l'on inscrivait au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir deux points prévoyant:

1) de préparer un Rapport sur le régime des glaces du Danube dans la période 1960-1985, sur la base des données disponibles au Secrétariat;

2) de recueillir les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des moyens utilisés pour allonger la période de navigation sur le Danube pendant le charriage et la prise du fleuve;

de préparer une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques.

La délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle était d'accord avec l'inclusion au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989, du point 1 exposé ci-haut. Toutefois, en ce qui concerne le point 2, elle a aussi fait savoir que jusqu'à présent l'Autriche avait déjà pris toutes les mesures requises pour le maintien d'une période de navigation aussi longue que possible. L'expérience a montré qu'il n'est pas possible d'adopter sur le secteur autrichien du Danube des mesures supplémentaires pour maintenir la navigation pendant une période plus longue.

La délégation autrichienne estime donc qu'il n'est pas raisonnable, du moins pour ce qui est du secteur autrichien du Danube, d'inscrire cette question du Plan de travail de la Commission du Danube.

Le groupe de travail estime qu'il serait indiqué d'inclure ces points dans le projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 et propose à la Quarante-sixième session de prendre note des résultats de l'examen du point 7 de l'Ordre du jour.

VII.

ad point 8 de l'Ordre du jour - Question des compétences de la Commission du Danube

Le groupe de travail a écouté l'information de la délégation de l'Autriche sur ce point et a eu un échange de vues, étant donnée la proposition autrichienne de débattre ce point en rapport avec le document CD 219/XI-1987 du 16 novembre 1987, notamment le "Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 34ème Réunion des chefs des autorités de la gestion des eaux des pays membres du CAEM. La délégation de l'Autriche a fait remarquer que les questions traitées dans le Rapport du représentant du Secrétariat comme questions qui présentent de l'intérêt pour la Commission du Danube, en réalité ne relèvent pas de la compétence de la Commission car elles ne découlent pas de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et que, dans ce contexte, le Secrétariat de la Commission du Danube devrait se pencher avec plus de soin sur sa participation aux travaux d'organisations internationales, partant des dispositions de l'article 8 de la Convention et du souci d'économiser les moyens.

Le Directeur du Secrétariat, M. Lalošević, a informé le groupe de travail que la mission en question a eu lieu conformément à la liste de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations internationales, qui avait été approuvée par la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube.

La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle soutient pleinement le point de vue de la délégation de l'Autriche et estime nécessaire d'économiser les moyens, et que conformément au point 34 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1987/88 et à la décision de la 33ème session il convient de ne participer qu'aux travaux d'organisations internationales qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Par ailleurs, la délégation roumaine a relevé que selon le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 1987, cinq missions qui figuraient sur la liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations internationales n'ont pas eu lieu, car lors de l'examen de l'ordre du jour concret de ces réunions il a été constaté que celles-ci ne présentaient pas de l'intérêt pour la Commission du Danube.

Un tel état de choses, bien qu'il ait permis de faire des économies, témoigne néanmoins de ce que lors de l'établissement du plan des missions le choix n'a pas été assez minutieux.

Les délégations de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie ont déclaré qu'elles approuvent l'approche rationnelle de la question des participations aux travaux d'organisations internationales dont a fait preuve la direction du Secrétariat, cherchant à faire des économies, et elles n'estiment pas qu'il y ait eu négligence. Par la même occasion, la délégation yougoslave a noté qu'en établissant le plan des missions pour l'année en cours le Secrétariat n'est pas toujours en possession

des ordres du jour concrets des réunions. C'est ainsi que la mission traitée dans le document CD 197/XI-1987 a été incluse dans le plan et a été réalisée.

Le groupe de travail soumet à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube les résultats de l'examen du point 8 de l'Ordre du jour et propose à la session d'en prendre note.

VIII.

ad point 9 de l'Ordre du jour -

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube

Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session et a constaté que ledit Rapport reflète avec suffisamment d'exactitude le travail accompli par tous les pays danubiens et par le Secrétariat de la Commission.

Le groupe de travail propose à la Quarante-sixième session de la Commission d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail (doc. CD/SES 46/3).

IX.

ad point 10 de l'Ordre du jour -

Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission du Danube

Le groupe de travail a examiné le projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période

du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session (doc. CD/SES 46/4) et, après y avoir apporté quelques précisions et modifications, propose à la Quarante-sixième session de l'adopter (doc. CD/SES 46/14).

Au cours de l'examen du point 3 du projet de Plan de travail, le groupe de travail a noté qu'au cas où la révision de l'ADN dans le cadre de la CEE de l'ONU devrait souffrir un retard, il serait indiqué d'entamer, au sein de la Commission du Danube, le débat sur la partie du projet d'ADND qui correspond aux prescriptions déjà concertées préliminairement à la CEE/ONU afin d'accélérer l'élaboration des règles pour le Danube.

*

* *

Le groupe de travail a examiné le projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1988 (Annexe 1 au doc. CD/SES 46/2) et l'a adoptée avec quelques modifications et précisions.

*

* *

A l'issue de l'examen des points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I.

"Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube décide:

1. d'approuver le projet de Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 46/9);
2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 46/11);
3. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 46/12);
4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 46/10)."

II.

"Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube décide:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1986 au 31 mars 1987 (doc. CD/SES 46/13);
2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 46/11);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 46/10)."

III.

"Après avoir examiné le point 4 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube décide:

1. d'approuver le Schéma du recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à courte et à longue échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube." (doc. CD/SES 46/15);

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 46/11);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 46/10)."

IV.

"Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques relative à l'information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaquo-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube décide:

1. de prendre note de l'information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le point 5 de l'Ordre du jour, exposée dans le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 46/10);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite de ladite information (doc. CD/SES 46/10)."

V.

"Après avoir examiné le point 6 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques relative à l'Information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube décide:

1. de prendre note de l'Information des autorités compétentes de la Yougoslavie, envoyée au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que des résultats de son examen au sein de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 46/11) et du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 46/10);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite de ladite Information (doc. CD/SES 46/10)."

VI.

"Après avoir examiné les points 7 et 8 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite desdits points de l'Ordre du jour, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube décide:

- de prendre note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite des résultats de l'examen des points 7 et 8 de l'Ordre du jour de la Quarante-sixième session (doc. CD/SES 46/10)."

VII.

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube (point 9 de l'Ordre du jour), ainsi que le projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission (point 10 de l'Ordre du jour) et la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 9 et 10 de l'Ordre du jour, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube décide:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 46/3);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 46/14);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite des points 9 et 10 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 46/10)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-sixième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 12 avril 1988, a tenu ses séances les 15, 18 et 19 avril 1988.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Binder
- M. Leinschitz
- M. Strieder
- M. Spörg
- M. Steindl

Délégation bulgare

- M. Naoumov
- M. Moraliyski
- M. Jivodinov

Délégation hongroise

- M. Jolsvai
- Mme Hegedüs
- M. Szabó
- Mme Stenger
- M. Gogolàk
- Mme Bocskai

- | | |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délégation roumaine | - M. Secarin
M. Ocănoaia
M. Matei
M. Țuțuianu
M. Tătaru |
| Délégation Soviétique | - M. Pountous
M. Goussev
M. Kapinos
M. Bondarenko
M. Iasnov
M. Orechnikov |
| Délégation tchécoslovaque | - M. Rak
M. Nemeč
M. Jurašek
M. Husarik
M. Užak |
| Délégation yougoslave | - M. Ivkovič
M. Jankovič
M. Crevar |

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Lalošević, Hamaš, Fekete, Veresotsky, Mme Malek, MM. Constantin, Karabatakov, Munteanu, Stefanov, Zeller, Kolar, Marton, Anda, Mme Léderer.

Sur la proposition de M. Ocănoaia, Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, M. Binder, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 11 de l'Ordre du jour -

Rapport du Directeur du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Com-
mission du Danube pour 1987

Point 12 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la
Commission du Danube pour 1988

I.

Point 11 de l'Ordre du jour -

Rapport du Directeur du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Com-
mission du Danube pour 1987

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1987 (doc. CD/SES 46/1) et l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1987 (doc. CD/SES 46/7) établi par M. Matei, délégué de la Roumanie, et M. Kapinos, délégué de l'Union Soviétique.

A l'issue des délibérations, le groupe de travail a adopté l'Acte de vérification préliminaire, lui a donné une appréciation positive, a fait siennes les propositions et recommandations qui y sont exposées et a exprimé sa satisfaction de voir que le budget a été exécuté avec le souci de réaliser des économies. Une telle manière d'aborder l'exécution du budget de la Commission du Danube est à suivre à l'avenir également.

Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance aux délégués de la Roumanie et de l'Union Soviétique pour leur travail consciencieux et pour la vérification minutieuse.

En résultat de l'examen du point 11 de l'Ordre du jour, le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1987 a été dressé avec soin et propose à la session de l'approuver.

Le groupe de travail propose que conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1988 soit effectuée en 1989 par des délégués de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie, à la veille de la Quarante-septième session.

II.

Point 12 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1988

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1988 (doc. CD/SES 46/2), avec le devis des dépenses (Annexe 1) et la Note explicative (Annexe 2) audit projet, et l'a adopté avec quelques modifications et additions.

Ad article I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau

Lors de l'examen de l'article I du projet de budget, le groupe de travail a consenti à augmenter de 15% les appointements des fonctionnaires du Secrétariat (Annexe 2 au doc. CD/SES 46/19).

Ad article II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau

Lors de l'examen de l'article II du projet de budget, le groupe de travail a consenti à augmenter de

15% les appointements des employés, en se fondant sur la proposition de la Direction pour le Service du Corps Diplomatique de la R.P.H. (DTEI) concernant les appointements de base minima mensuels des employés hongrois, entrés en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1988. En conséquence, le groupe de travail a diminué de 164.960 Ft le montant prévu à l'art. II du projet de budget et l'a fixé à 3,736.440 Ft (Annexe 3 au doc. CD/SES 46/19).

Dans le cadre de l'examen des art. I et II du projet de budget, la délégation hongroise, répondant à quelques questions, a souligné qu'en ce qui concerne la hausse des prix en Hongrie, d'après les données officielles de l'Office des Statistiques de la République Populaire Hongroise, le taux de l'augmentation des prix dans les deux premiers mois de l'année en cours était de 18,5%. Les taux de salaires communiqués par la DTEI reflètent la majoration du coût du travail en Hongrie. Quant à la question posée au sujet des fonctionnaires citoyens de la R.P.H. inscrits au Tableau du personnel, la délégation hongroise a communiqué que celle-ci sera réglée par les organes centraux de la R.P.H. de manière que ces fonctionnaires ne soient pas l'objet d'une discrimination.

Le groupe de travail a pris note de la communication de la délégation hongroise.

Ad article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Le groupe de travail, se fondant sur la liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales, issue des délibérations au sein du groupe de travail pour les questions techniques, a diminué de 133.400 Ft le montant prévu au projet de budget, le fixant à 894.860 Ft.

Le groupe de travail a approuvé le Tableau des allocations journalières présenté par le Secrétariat.

Ad article V - Edition des publications de la Commission

Ayant examiné la liste des publications de la Commission, le groupe de travail a augmenté de 334.524 Ft le montant prévu au projet du budget et l'a fixé à 2,736.024 Ft par suite des modifications apportées au point 8 de ladite liste.

Ad article VI - Déroulement et service de la session et des réunions

Le groupe de travail a diminué de 31.000 Ft le montant prévu au projet de budget, le fixant à 182.700 Ft.

Ad article XIII - Versements aux organisations internationales

Le groupe de travail a diminué de 700 Ft le montant prévu dans le projet de budget, et a alloué à cet article la somme de 33.500 Ft.

Les sommes prévues aux articles III, VII, VIII, IX, X, XI et XII du projet de budget sont restées inchangées.

Le groupe de travail a souligné que les sommes assignées au budget pour 1988 sont destinées aux fins indiquées dans les annexes au devis des dépenses.

Lors du débat sur le budget, la délégation roumaine a fait une déclaration dont la substance se résume en ce qui suit:

Les appointements du personnel du Secrétariat prévus aux articles I et II du projet de budget pour 1988, présenté par le Secrétariat, sont calculés avec une augmentation d'environ 15% pour les fonctionnaires et de 30% à 60% environ pour les employés, taux de croissance qui, de l'avis de la délégation roumaine, ne sont pas fondés.

A cet égard, il a été mentionné que ni le coût de la vie, ni les réformes économiques, ni les nouvelles lois relatives à l'impôt sur les salaires, adoptées dans

le pays-hôte ne légitimaient de pareilles augmentations des appointements, car le taux d'inflation d'un pays-hôte ne peut justifier l'augmentation automatique des salaires au même taux du personnel d'une organisation internationale qui y a son siège.

Au contraire, face aux phénomènes d'inflation qui sévissent dans le monde, des efforts sont faits au sein de toutes les organisations internationales visant à diminuer les dépenses et à maintenir les budgets à des niveaux aussi bas que possible, par des mesures de restructuration, de rationalisation du travail, des missions à l'étranger, du système informationnel, etc.

Considérant que l'établissement des appointements du personnel du Secrétariat, dans le contexte des récentes réglementations économiques adoptées dans le pays-hôte, est un problème complexe, la délégation roumaine a proposé de le soumettre à une analyse approfondie, sous tous ses aspects, par une réunion d'experts des pays membres chargés d'examiner l'ensemble des questions budgétaires, financières, d'organisation et juridiques, y compris la question de l'augmentation des salaires.

Vu que ses considérations, malgré les efforts faits n'ont pu réunir le consensus, la délégation roumaine ne peut accepter le projet de budget dans la forme présentée par le Secrétariat et elle se voit dans la situation de voter contre son adoption.

La délégation roumaine tient à préciser là-dessus que la partie roumaine ne se considère pas liée par les articles I et II du budget, pour ce qui est des augmentations des appointements qui y sont proposées par le Secrétariat.

Conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, aux termes duquel "La Commission prépare son budget et l'approuve à la majorité des voix de tous ses membres. Le budget doit prévoir les dépenses nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil, ces dépenses se-

ront couvertes au moyen d'annuités versées par les Etats danubiens, à raison d'un montant égal pour chacun d'eux", et sur la base des articles 22 et 30 des Règles de procédure de la Commission du Danube, le Président du groupe de travail a mis au vote le projet du budget de la Commission pour 1988.

En résultat du vote six délégations ont voté pour, la délégation roumaine a voté contre.

Ainsi, en vertu de l'article 10 de la Convention, le groupe de travail pour les questions financières a adopté le budget de la Commission pour 1988.

*

* *

En résultat de l'examen des points 11 et 12 de l'Ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la Quarante-sixième session les projets de décisions suivants:

I.

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1987 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'Ordre du jour, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube décide:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1987:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	18,502.417,32 Ft
Chapitre des dépenses	17,203.608,04 Ft

Bilan

Actif	1,298.809,28 Ft
Passif	1,298.809,28 Ft

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 46/1;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1988 le solde du budget pour 1987, qui s'élève à 672.809,28 Ft;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1988 l'avance de 126.000 Ft versée par la R.S.F. de Yougoslavie au compte de son annuité pour 1988;

4. d'inscrire au budget de la Commission pour 1988 le crédit de 500.000 Ft obtenu de l'entreprise "Interlighter" et de rembourser cette somme en 1988;

5. de transférer au budget de la Commission pour 1988 le débit de l'annuité de la R.S. de Roumanie pour 1987, dans le montant de 504.370 Ft;

6. de transférer au budget de la Commission pour 1988 le débit de l'entreprise "Vegyipszolg. Váll." qui se chiffre à 103.400 Ft;

7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 46/16."

II.

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1988 ainsi que la partie du Rapport du

groupe de travail pour les questions financières traitant du point 12 de l'Ordre du jour, la Quarante-sixième session de la Commission du Danube décide:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1988 dans la somme de

20,158.054 Ft pour son chapitre des recettes et
20,158.054 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 46/19;

de fixer les annuités pour 1988, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 2,758.000 Ft par pays-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1988 le solde du bilan au 31 décembre 1987, qui s'élève à 672.809,28 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1988, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 46/19;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1988, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'article 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la manière suivante:

a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 1.810 Ft par enfant et par mois;

b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 2.300 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 12 de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 46/16."

ACTE DE VERIFICATION PRELIMINAIRE

de l'exécution du budget et des opérations financières
de la Commission du Danube pour l'année 1987

Les soussignés,

M. I. MATEI - délégué de la République Socialiste de Roumanie

M. V.A. KAPINOS - délégué de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques

membres du groupe de travail pour les questions financières,

Sur la base de la décision adoptée par la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube, le 13 avril 1987 (doc. CD/SES 45/30) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 14 au 18 mars 1988 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1987.

A cette fin, ont été examinés, par sondage, les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1987 ainsi que le Livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1987, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1987 (doc. CD/SES 46/1) indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

Le budget de la Commission du Danube pour 1987 a été approuvé par la Quarante-cinquième session dans le montant de 17,855.180,- Ft.
 Les recettes effectives en 1987 étaient de 17,998.047,32 Ft
 c'est-à-dire 142.867,32 Ft
 de plus
 soit 100,8%

Les recettes supplémentaires de 142.867,32 Ft résultent de ce qui suit:

- surplus du montant des versements pour l'emploi des meubles loués +8,- Ft
- augmentation des intérêts des comptes en banque + 23.509,52 Ft
- diminution des revenus provenant de la vente des publications de la Commission - 64.886,50 Ft
- augmentation des autres recettes envisagées + 62.606,30 Ft
- crédit reçu de l'armement "Interlighter" + 500.000,- Ft
- avance de la RSFY pour 1988 + 126.000,- Ft
- obligation de la RSR pour 1987 ... - 504.370,- Ft

Les dépenses envisagées se chiffraient à 17,855.180,- Ft
 Les dépenses effectives étaient de ... 17,203.608,04 Ft
 ce qui représente 96,35%
 Le budget a été exécuté avec une économie de 651.571,96 Ft
 ce qui représente 3,65%

Par rapport aux sommes approuvées au budget, le chapitre des dépenses présente les crédits disponibles suivants:

I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	64.574,-	Ft
II.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	159.293,80	Ft
III.	Frais d'administration	195.233,26	Ft
IV.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	194.906,20	Ft
V.	Edition des publications de la Commission	71,30	Ft
VI.	Déroulement et service de la session et des réunions	8.848,40	Ft
VII.	Achat de livres et d'autres publications	3.364,20	Ft
VIII.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport..	9.406,20	Ft
IX.	Achat de vêtements de travail ...	210,-	Ft
X.	Service médical	-	
XI.	Frais de représentation	16,20	Ft
XII.	Fonds culturel	15.619,10	Ft
XIII.	Versements aux organisations internationales	29,30	Ft
		<hr/>	
		651.571,96	Ft

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il a été constaté ce qui suit:

Des économies se présentent à tous les articles du budget pour 1987:

ad Art. I et II du Rapport (doc. CD/SES 46/1) -

Point 3 -

L'économie de 54.587 Ft résulte essentiellement de ce que tous les fonctionnaires et employés auxquels le budget prévoit des moyens pour le versement des primes linguistiques n'étaient pas en mesure d'user de ce droit.

ad Art. III.

Point 3

Par suite d'une hausse de 16 à 74% des tarifs pour certaines prestations, les frais de poste, télégramme, téléphone et des prestations bancaires ont excédé de 4.751,80 Ft le montant alloué au budget.

Point 5 -

L'économie de 126.298,92 Ft, soit 35,5 %, sur les frais de chauffage découle du fait que, par suite des gros travaux de réparation poursuivis au cours de l'exercice 1987, certaines parties de l'immeuble n'ont pas été utilisées, et provient également du manque d'expérience en matière de consommation de gaz avec le nouveau système de chauffage.

Point 12 -

L'excédent de dépenses de 325,- Ft pour les assurances des biens découle du fait que le taux de l'assurance de la nouvelle voiture "Audi" est de plus de deux fois supérieure à celle de la "Mercedes".

ad Art. IV -

L'économie de 194.906,20 Ft, c'est-à-dire de 23,2% de la somme allouée, découle du fait que quelques missions n'ont pas été réalisées; en outre, le montant alloué pour les frais de voyage des fonctionnaires partant en congé n'a pas été utilisé dans sa totalité.

Les membres du groupe de travail qui ont effectué la vérification financière n'ont pas d'observations, ni de recommandations à faire au sujet des autres articles du budget.

Au cours de la vérification du dépôt de marchandises du Secrétariat de la Commission, il a été constaté que l'enregistrement des marchandises se fait régulièrement et correctement.

Lors de la vérification de l'utilisation des carburants (essence, gas-oil) par les voitures, il a été constaté que le contrôle de l'utilisation correcte des carburants est insuffisant. Les feuilles de consommation mensuelle de carburants tenues par les chauffeurs ne sont ni vérifiées ni signées par celui qui en est responsable. Il paraît indiqué de recommander de renforcer à l'avenir le contrôle de la consommation des carburants.

Comptes bancaires -

Les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie se présentent comme suit:

	<u>Solde au 31.12.1987</u>
	(en forints)
Compte en forints	21.796,78
Compte en dollars USA12.851,83 =	626.864,70
Compte en schillings	
autrichiens 1.365,88 =	5.058,90
	<hr/>
	653.720,38

Les montants des comptes susmentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le rapport financier.

Le solde au 31 décembre 1987 se présente comme suit:

	(en forints)
a) Disponibilités en caisse	20.963,20
b) Disponibilités en banque	653.720,38
c) Magasin	16.355,70
d) Obligations de la RSR pour 1987	504.370,-
e) Débiteur: "Vegyipszolg"	103.400,-
	<hr/>
	1,298.809,28

Le solde net découle:

(en forints)

a) du solde du budget au 31 décembre 1987	1,298.809,28
b) avec déduction des créditeurs	626.000,-
	<hr/>
	672.809,28

Le solde net de 672.809,28 Ft est à transférer au budget pour 1988.

Les opérations bancaires, les échanges de devises ont été réalisés conformément aux prescriptions en vigueur. Les différences de cours et les montants provenant des intérêts des comptes en banque sont inscrits dans les articles pertinents du budget et sur les feuilles de comptabilité.

Lors de la vérification de la caisse, le 14 mars 1988, les espèces correspondaient à toutes les écritures de Journal de caisse et de la comptabilité. L'Acte de vérification de la caisse faite le 14 mars 1988 figure en annexe*.

A l'occasion de la vérification par sondage, il a été constaté que les pièces comptables sont dressées nettement et correctement.

Au cours de la révision, il a été constaté que, quant au fond, il a été donné suite aux observations et recommandations formulées par le groupe chargé en 1986 de la vérification financière.

Conformément au point 48 de l'art. VII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, deux vérifications non annoncées de la caisse de la Commission du Danube ont été effectuées en 1987.

Dans le cadre de la révision, les membres du groupe de travail ont, dans le but d'améliorer le travail, formulé des observations concrètes et des recommanda-

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

tions d'ordre technique à l'adresse des personnes chargées de s'acquitter des tâches respectives.

Les membres du groupe de travail font mention du souci d'économiser les moyens disponibles, témoigné par le Secrétariat lors de l'exécution du budget pour 1987.

Les membres du groupe de travail qui ont effectué la vérification financière ont constaté que les Etats membres de la Commission du Danube ont rempli leurs obligations pour 1987 en ce qui concerne les versements des annuités. D'autre part, il y a un arriéré de l'annuité de la RSR dans le montant de 504.370 Ft.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a informé les membres du groupe de travail chargé de la vérification financière que jusqu'à la date de la vérification quelques pays n'ont pas encore versé la première tranche de leurs annuités pour 1988 et, dans ce contexte, il prie les pays-membres de verser les annuités en conformité avec le point 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Budapest, le 18 mars 1988

Signé: M. I. Matei

- délégué de la République Socialiste de Roumanie

M. V.A. Kapinos - délégué de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques

A N N E X E S

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la Quarante-cinquième session (CD/SES 45/22) a été accompli comme suit pendant la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session.

Point 1 - Editer le Routier du Danube par moyen typographique; tirage: 500 exemplaires en français et 1000 exemplaires en russe.

Le Secrétariat a préparé l'exemplaire d'auteur du Routier du Danube et l'a remis à la typographie au mois d'octobre 1987.

Point 2 - Poursuivre le rassemblement de la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage du secteur des km 1433-1170 (RSFY).

Le Secrétariat a accompli cette tâche. La Carte de pilotage du secteur des km 1433-1170 (RSFY) a été éditée.

Point 3 - Entamer le rassemblement de la documentation pour la réédition des Cartes de pilotage des secteurs des km 2223-2060 (secteur autrichien) et km 509-171 (secteur roumain et bulgaro-roumain).

Le Secrétariat n'a pas encore reçu la documentation sur cette question.

Un point correspondant a été inclus au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989.

Point 4 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1987 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'ordre dans lequel sont à faire paraître les tomes des Cartes de pilotage du Danube restant à rééditer ainsi que les observations éventuelles concernant la présentation des nouvelles cartes à publier.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts tenue en décembre 1987 a adopté l'ordre dans lequel sont à faire paraître les tomes des Cartes de pilotage à rééditer.

Point 5 - Rassembler jusqu'au 1^{er} juin 1987 les avis et propositions additionnels des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la mise en application de l'ADN sur le Danube.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions additionnels reçus et les soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche et a préparé, en se fondant sur la documentation reçue, un projet de Prescriptions relatives au transport des marchandises dangereuses sur le Danube, qui a été examiné à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1987.

La réunion d'experts a jugé indiqué que les autorités compétentes des pays danubiens étudient encore une fois ledit projet de l'ADND et fassent parvenir au Secrétariat leurs observations à son sujet.

Un point approprié a été inclus au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989.

Point 6 - Préparer le projet des DFND révisées et mises en harmonie avec le nouveau texte du CEVNI. Dans ce travail prendre en considération uniquement les dispositions se rapportant à la

navigation sur le Danube et ne pas inclure dans le projet les dispositions concernant la navigation sur les lacs et sur les voies navigables de la catégorie II.

Diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} septembre 1987 le projet des DFND révisées, rassembler les avis de leurs autorités compétentes et les soumettre à examen, avec ledit projet, à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le projet des DFND révisées en vertu du nouveau texte du CEVNI a été soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1987.

La réunion d'experts a jugé nécessaire que les DFND révisées soient examinées, article par article, à une réunion d'experts spéciale.

Un point approprié a été inclus au projet de Plan de travail de la Commission pour 1988/1989.

Point 7 - Informer, jusqu'au 1^{er} juin 1987, le Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe de ce que conformément à la Résolution N° 24 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE de l'ONU la Commission du Danube a entrepris la révision des DFND.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 8 - Préparer le projet d'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube en tenant compte des modifications apportées aux DFND.

Diffuser le projet aux pays danubiens, recueillir leurs avis et les soumettre, avec ledit projet, à une réunion d'experts.

Ce point a été inclus dans le projet de Plan de travail de la Commission pour 1988/1989. Le travail sur cette question sera achevé après l'approbation du projet des DFND révisées.

Point 9 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} juin 1987, les observations et les propositions additionnelles des autorités compétentes des pays danubiens concernant la question de l'utilisation sur le Danube supérieur de réflecteurs-radar de dimensions plus petites et du balisage des passes navigables des ponts à l'aide de réflecteurs-radar installés sur des supports fixés sur l'armature du pont, en vue de la révision et de la réédition ultérieure des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube (édition 1971).

Diffuser aux pays danubiens jusqu'au 30 septembre 1987 les observations et les propositions additionnelles reçues et les soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a pris note de l'information des experts de l'Autriche communiquant que sur le secteur autrichien du Danube on utilise avec succès des réflecteurs-radar d'une hauteur de 500 mm.

La réunion d'experts a estimé que la partie des Recommandations en vigueur qui traite de l'utilisation de réflecteurs-radar installés sur des signaux flottants peut rester inchangée.

Point 10 - Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens au sujet des Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments navigant sur le Danube (édition 1971); diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à une réunion d'experts.

Le Secrétariat n'a pas encore reçu de propositions sur cette question.

Il convient de poursuivre le rassemblement des avis et des propositions afin de les soumettre à une réunion d'experts.

Un point approprié a été prévu au projet de Plan de travail de la Commission pour 1988/1989.

Point 11 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} juin 1987, les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens concernant le projet de Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube.

Se fondant sur les communications reçues, préparer le projet précisé desdites Recommandations, le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 30 septembre et le soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le projet précisé desdites Recommandations a été diffusé aux pays danubiens et soumis pour examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a jugé indiqué d'étudier encore la question. Un point pertinent a été prévu au projet de Plan de travail de la Commission pour 1988/1989.

Point 12 - Envoyer au Secrétariat de la CEE/ONU en tant que document de travail, à titre d'information, le projet de Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube qui avait été soumis à la réunion d'experts de décembre 1986.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 13 - Recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens, jusqu'au 1^{er} août 1987, les données concernant les modifications et additions à apporter au Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (édition 1981); dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} novembre 1987.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Toutefois, étant donné que l'information dressée ne contient que les données reçues des autorités compétentes de la République Populaire Hongroise, il serait indiqué de poursuivre le travail sur cette question.

Un point pertinent a été inclus au projet de Plan de travail de la Commission pour 1988/1989.

Point 14 - Recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens, jusqu'au 1^{er} août 1987, les données concernant les modifications à apporter au Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube (édition 1981); dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} novembre 1987.

Le Secrétariat a accompli cette tâche, mais étant donné que l'information dressée ne comporte que les données reçues des autorités compétentes de la Bulgarie et de l'Union Soviétique, il serait indiqué de poursuivre le travail sur cette question.

Un point approprié a été inclus au projet de Plan de travail de la Commission pour 1988/1989.

Point 15 - Recueillir, jusqu'au 1^{er} juin 1987, les propositions additionnelles concrètes des autorités compétentes des pays danubiens concernant le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube et les envoyer à l'auteur du projet desdites Recommandations.

Après réception du projet de Recommandations remanié compte tenu des propositions des pays danubiens, diffuser ledit projet aux pays et le soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, après avoir examiné de manière approfondie, article par article, le projet présenté par le Secrétariat l'a adopté avec quelques amendements.

Le projet de Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube est soumis à la Quarante-sixième session pour approbation par la Commission.

Point 16 - Préparer le projet de Recueil de tous les documents et recommandations de la Commission du Danube en vigueur dans le domaine des radiocommunications, établi sur la base du schéma adopté.

Envoyer ledit projet aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} novembre 1987 et le soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le projet de Recueil de tous les documents et recommandations de la Commission du Danube en vigueur dans le domaine des radiocommunications dans la navigation sur le Danube a été soumis à examen à la réunion d'experts de décembre 1987.

La réunion d'experts a jugé qu'il serait indiqué de perfectionner et d'actualiser certaines dispositions contenues dans les documents existants, adoptés il y a déjà quelques années.

Un point pertinent a été inclus au projet du Plan de travail de la Commission pour 1988/1989.

Point 17 - Recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens, jusqu'au 1^{er} août 1987, les données précisées à inclure dans le Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation

sur le Danube pour les besoins de la navigation, les opérations portuaires et la correspondance publique; récapituler les données et préparer le Tableau des stations côtières selon la structure approuvée.

Diffuser le nouveau Tableau aux pays danubiens et le soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le nouveau tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube a été soumis à examen à la réunion d'experts de décembre 1987.

Point 18 - Convoquer du 14 au 18 décembre 1987 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'ordre dans lequel sont à faire paraître les tomes des Cartes de pilotage du Danube restant à rééditer.
- b) Examen des avis et propositions additionnels des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (AND).
- c) Examen du projet des DFND révisées et des avis des autorités compétentes des pays danubiens concernant ce projet.
- d) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la question de l'utilisation de ré-

fecteurs-radar de dimensions plus petites et du balisage des passes navigables des ponts à l'aide de réflecteurs-radar installés sur des supports fixés sur l'armature du pont, en vue de la révision et de la réédition ultérieure des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube.

- e) Examen du projet précisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube et des avis des autorités compétentes des pays danubiens sur ledit projet.
- f) Examen du projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube (Tome premier du Guide des bateliers) qui couvre le secteur de Kelheim (km 2414,7) à la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433).
- g) Examen du projet de schéma du Recueil d'information: "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".
- h) Information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I.

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue du 14 au 18 décembre 1987, conformément au Plan de travail.

Le Rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et sont soumis à examen à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.

Point 19 - convoquer du 8 au 10 décembre 1987 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen du projet révisé des Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube.
- b) Examen du projet de Recueil de tous les documents et recommandations de la Commission du Danube en vigueur dans le domaine des radiocommunications dans la navigation sur le Danube.
- c) Examen du nouveau Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube pour les besoins de la navigation, les opérations portuaires et la correspondance publique.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication s'est tenue du 8 au 10 décembre 1987, conformément au Plan de travail.

Le Rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et sont soumis à l'examen de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.

Point 20 - Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1985 au 31 mars 1986; tirage: 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Ladite Information a été éditée et diffusée.

Point 21 - Poursuivre le rassemblement jusqu'au 31 août 1987 des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1986 au 31 mars 1987 et soumettre l'Information à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube pour examen.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Ladite Information a été préparée et est soumise à l'examen de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.

Point 22 - Poursuivre le rassemblement et le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina en vue de la réédition dudit Profil en long.

Des données ont été reçues de la part de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie.

Point 23 - Poursuivre, jusqu'au 1^{er} juillet 1987, le rassemblement et le dépouillement des données des pays danubiens, y compris des données relatives aux nouveaux ponts et écluses ainsi qu'aux tuyaux et câbles traversant le Danube, en vue de la réédition de l'Indicateur kilométrique du Danube (Tome premier du Guide des bateliers).

Se fondant sur les renseignements reçus, préparer le projet de la partie à rééditer dudit Indicateur kilométrique du Danube couvrant le secteur de Kelheim (km 2414,7) à la frontière d'Etat hongaro-yougoslave (km 1433), le diffuser aux pays danubiens et le soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a examiné le projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube, qui couvre le secteur de Kelheim (km 2414,72) jusqu'à la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433) et y a apporté quelques additions et précisions d'ordre rédactionnel.

Par ailleurs, la réunion a souligné l'opportunité d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 un point pour la poursuite du travail sur la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube qui couvre le secteur de la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433) jusqu'à Sulina (km 0).

Point 24 - Poursuivre le rassemblement et le dépouillement de la documentation et des données fournies par les pays danubiens selon le schéma de l'Album des ponts sur le Danube, en vue de la réédition de l'Album des ponts.

Des données ont été reçues de la part de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche.

Point 25 - Rééditer les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, compte tenu des modifications et addendums adoptés par les sessions de la Commission du Danube; tirage: 500 exemplaires (édition bilingue).

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Lesdites Recommandations ont été éditées et diffusées aux pays danubiens.

Point 26 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1987, les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique pour 1986; à éditer par photocopie; tirage: 120 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire hydrologique pour 1986 a été édité.

Point 27 - Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Les prévisions de niveaux d'eau ont été diffusées chaque mois.

Point 28 - Diffuser tous les mois aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales les prévisions météorologiques avec échéance de six mois, en russe et en français.

Les prévisions météorologiques ont été diffusées chaque mois.

Point 29 - Après réception de la part des autorités compétentes de l'URSS du projet de schéma du Recueil d'Information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube", rassembler les avis et propositions sur ledit projet et les soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a examiné le projet de schéma dudit Recueil d'information, y a apporté quelques précisions et modifications et a jugé indiqué de le soumettre à examen à la Quarante-sixième session de la Commission.

Point 30 - Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1986; tirage: 400 exemplaires (édition bilingue).

Rassembler les données pour l'Annuaire statistique 1987.

L'Annuaire statistique pour 1986 a été dressé et édité.

Point 31 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} novembre 1987, les propositions des pays danubiens concernant

le perfectionnement de la méthodologie de rassemblement des données pour l'Annuaire statistique et du contenu des tableaux de l'Annuaire.

Des propositions ont été reçues de la part de l'Union Soviétique et de la Hongrie.

Point 32 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} août 1987, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du projet de modifications et de compléments à apporter aux Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube et, compte tenu des avis reçus, dresser le projet desdites Recommandations en vue de son examen à une réunion d'experts.

Le Secrétariat a dressé ledit projet de Recommandations fondé sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant les modifications et les compléments à apporter auxdites Recommandations, exposés dans la lettre du Secrétariat de la Commission N° CD 50/III-1987 du 23 mars 1987.

Ledit projet a été diffusé aux pays danubiens.

Le Secrétariat est de l'avis que le projet de Recommandations pourrait être examiné à la réunion d'experts pour les questions techniques, à laquelle participeraient des juristes et des spécialistes du domaine des questions sanitaires.

Un point pertinent a été prévu au projet de Plan de travail de la Commission pour 1988/1989.

Point 33 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions

d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunications-, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat a continué à maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des instituts de recherches scientifiques, des académies, bibliothèques et institutions des pays danubiens et autres, et a réalisé un échange de publications et de documentation avec eux. Le Secrétariat a envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 34 - Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Au cours de la période considérée, des fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux travaux d'organisations et de réunions internationales conformément à la liste des missions approuvées par la Quarante-cinquième session. Les rapports sur la participation ont été diffusés.

Point 35 - Conformément à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

L'échange de documentation entre les deux organisations se poursuit.

Point 36 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission et la diffuser aux pays danubiens.

Le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe adoptée par la Commission se poursuit. La majeure partie des publications paraissent dans des langues qui ne sont pas les langues officielles de la Commission. La traduction a été confiée à des traducteurs auxiliaires. Ladite documentation a été diffusée.

Point 37 - Rééditer la brochure de la Commission du Danube, y inclus le texte de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube signée à Belgrade; tirage: 1000 exemplaires (édition bilingue).

La brochure de la Commission du Danube a été éditée.

Point 38 - Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

Les Procès-verbaux préliminaires de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube ont été dressés et diffusés aux pays-membres pour avis. Des observations n'ont pas été reçues. Les Procès-verbaux de la Quarante-cinquième session ont été remis à la typographie.

Point 39 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989;

b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1988.

a) Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 a été préparé et diffusé.

b) Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1988 a été préparé et diffusé.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du
budget de la Commission du Danube pour 1987

(d'après la situation au 31 décembre 1987)

CHAPITRE DES RECETTES

en forints

I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Com- mission du Danube pour l'exer- cice en cours (1987).....	16,499.000,-	
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé	1,115.156,72	
III.	Versements des fonction- naires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube ...	20.208,-	
IV.	Intérêts des comptes en banque	74.332,80	
V.	Recettes provenant de la vente des publications .	85.113,50	
VI.	Autres recettes	82.606,30	262.260,60
VII.	Créditeurs:		
	1. Avance de la RSFY pour 1988	126.000,-	
	2. Armateur "Interligh- ter"	500.000,-	626.000,-
			<hr/>
			18,502.417,32

CHAPITRE DES DEPENSES

Montant des dépenses suivant les articles du budget
pour 1987:

	<u>en forints</u>
Article I	5,419.366,-
Article II	2,748.966,20
Article III	4,921.466,74
Article IV	647.843,80
Article V	2,527.428,70
Article VI	86.151,60
Article VII	31.635,80
Article VIII	648.593,80
Article IX	19.420,-
Article X	38.600,-
Article XI	54.983,80
Article XII	34.380,90
Article XIII	24.770,70
	17,203.608,04

Solde du budget au 31 décembre 1987:

a) Disponibilités en		
caisse	20.963,20	
b) Disponibilités en		
banque	653.720,38	
c) Magasin	16.355,70	
d) Obligations de la		
RSR pour 1987	504.370,-	
e) Débiteur: "Vegyip-		
szolg"	103.400,-	298.809,28
	TOTAL:	18,502.417,32

Le solde net découle:

- a) du solde du budget
au 31 décembre 1987 1,298.809,28
- b) avec déduction des
créditeurs 626.000,-

672.809,28

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU				
1) Traitements de base	4,133.490,-	4,129,188,-	4.302,-	-
2) Primes pour ancienneté de service	553.150,-	552.524,-	626,-	-
3) Primes linguis- tiques	515.950,-	490.856,-	25.094,-	-
4) Allocations pour enfants	259.350,-	225.298,-	34.052,-	-
5) Subsidés pour naissance, décès, invalidité per- manente	22.000,-	21.500,-	500,-	-
T O T A L:	5,483.940,-	5,419.366,-	64.574,-	-
II. APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU				
1) Appointements de base	1,864.120,-	1,792.042,-	72.078,-	-
2) Primes pour ancienneté de service	67.970,-	64.956,-	3.014,-	-
3) Primes linguis- tiques	113.170,-	83.677,-	29.493,-	-
4) Travail supplé- mentaire	25.000,-	24.055,-	945,-	-
5) Traduction supplémentaire	-	-	-	-
6) Récompenses matérielles	-	-	-	-
7) Assurances sociales	838.000,-	784.236,20	53.763,80	-
T O T A L:	2,908.260,-	2,748.966,20	159.293,80	-

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1) Fournitures de bureau et de dessin technique	20.000,-	18.430,70	1.569,30	-
2) Imprimés	5.000,-	2.657,-	2.343,-	-
3) Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires	230.000,-	234.751,80	-	4.751,80
4) Loyer	4,041.700,-	4,036.276,-	5.424,-	-
5) Chauffage	356.000,-	229.701,08	126.298,92	-
6) Electricité et gaz	180.000,-	153.505,16	26.494,84	-
7) Entretien des immeubles	129.000,-	120.254,-	8.746,-	-
8) Réparations dans les immeubles	5.000,-	4.265,80	734,20	-
9) Réparation des objets d'inventaire	30.000,-	23.027,-	6.973,-	-
10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	10.000,-	9.554,30	445,70	-
11) Entretien et réparation des automobiles	90.000,-	68.718,90	21.281,10	-
12) Assurances des biens	20.000,-	20.325,-	-	325,-
T O T A L :	5,116.700,-	4,921.466,74	200.310,06	5.076,80

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES				
1) <u>Missions</u>				
1. Voyage	204.900,-	156.865,90	48.034,10	-
2. Allocations journalières	151.900,-	126.310,80	25.589,20	-
3. Logement	157.000,-	106.301,10	50.698,90	-
2) <u>Déplacements</u>				
4. Subsidés et congés	68.300,-	21.345,-	46.955,-	-
5. Voyage	4.500,-	2.297,-	2.203,-	-
6. Allocations journalières	2.060,-	2.336,-	-	276,-
3) <u>Congés</u>				
7. Voyage des fonctionnaires partant en congé	81.770,-	60.447,-	21.323,-	-
8. Subsidés de congé	172.320,-	171.941,-	379,-	-
T O T A L:	842.750,-	647.843,80	195.182,20	276,-

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	2,527.500,-	2,527.428,70	71,30	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	95.000,-	86.151,60	8.848,40	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PU- BLICATIONS	35.000,-	31.635,80	3.364,20	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVEN- TAIRE ET DE MOYENS DE TRANS- PORT	658.000,-	648.593,80	9.406,20	-
IX. ACHAT DE VETE- MENTS DE TRA- VAIL	19.630,-	19.420,-	210,-	-
X. SERVICE MEDICAL	38.600,-	38.600,-	-	-
XI. FRAIS DE RE- PRESENTATION	55.000,-	54.983,80	16,20	-
XII. FONDS CULTUREL	50.000,-	34.380,90	15.619,10	-
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	24.800,-	24.770,70	29,30	-
T O T A L	3,503.530,-	3,465.965,30	37.564,70	-

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE
pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à
la Quarante-septième session

1. Diffuser le Routier du Danube aux pays danubiens, après sa réception de la part de la typographie.
2. Entreprendre le recueil de la documentation pour la réédition du tome IX (secteur des km 2223-2060) et du tome I^{er} (secteur des km 171-0) de la Carte de pilotage du Danube.
3. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du projet de Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADND); diffuser aux pays danubiens, jusqu'au 1^{er} octobre 1988, les renseignements qui ont été reçus et les soumettre, avec le projet de l'ADND, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques, tenant compte des travaux en cours à la CEE/ONU dans le domaine de l'ADN.
4. Rassembler, jusqu'au 1^{er} août 1988, les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens sur le projet des DFND révisées. Diffuser aux pays danubiens, jusqu'au 1^{er} octobre 1988, les propositions et observations reçues et les soumettre, avec le projet des DFND révisées, à la réunion d'experts spéciale chargée de l'examen des DFND.
5. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens portant sur la construction des réflecteurs-radar installés sur des supports fixés à l'armature du pont.

Se fondant sur les propositions reçues, établir un projet d'addendum aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 octobre 1988 et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

6. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens sur le projet précisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube.

Se fondant sur les communications reçues, établir un projet révisé desdites Recommandations, le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 octobre 1988 et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

7. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens quant à la nécessité de remplacer la voie 13 (156,650 MHz) par une autre voie pour les besoins des opérations portuaires.

Diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} octobre 1988 les propositions et observations qui ont été reçues et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications.

8. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juin 1988, les propositions concrètes des autorités compétentes des pays danubiens concernant l'actualisation des recommandations existantes relatives aux radiocommunications dans la navigation sur le Danube, en tenant compte des résultats des travaux de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile (1987).

Se fondant sur les propositions reçues, préparer le projet définitif des Recommandations relatives à

l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 octobre 1988 et le soumettre, avec les propositions reçues, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

9. Rassembler les propositions des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision de l'Instruction relative à l'installation des signaux de balisage sur le Danube, compte tenu des modifications apportées aux DFND.

Se fondant sur les propositions et observations reçues, établir le projet des modifications et additions à apporter à ladite Instruction et le soumettre, après approbation des nouvelles DFND, à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques.

10. Poursuivre, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, le rassemblement des données concernant les modifications et additions à apporter au Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (édition 1981).

Se fondant sur les données reçues, dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 novembre 1988.

11. Poursuivre, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, le rassemblement des données concernant les modifications et additions à apporter au Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube (édition 1981).

Se fondant sur les données reçues, dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 novembre 1988.

12. convoquer du 24 au 28 octobre 1988 une réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée d'examiner le projet des DFND révisées.

13. Convoquer du 22 au 24 novembre 1988 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens en connexion avec le remplacement de la voie 13 (156,650 MHz) par une autre voie pour les besoins des opérations portuaires.
 - b) Examen du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, avec les propositions reçues des pays danubiens.
14. Convoquer du 5 au 9 décembre 1988 une réunion d'experts pour les questions techniques; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Examen du projet de Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADND), avec les avis et les propositions reçus à ce sujet.
 - b) Examen du projet de modifications et d'additions aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, avec les propositions reçues à ce sujet.
 - c) Examen du projet précisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube, avec les avis et les propositions reçus à son sujet.
 - d) Examen du projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube couvrant le secteur de la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433) jusqu'à Sulina (km 0).

e) Examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube et des avis et des propositions concernant ce projet.

15. Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1986 jusqu'au 31 mars 1987; tirage: 100 exemplaires en français et 100 exemplaires en russe.
16. Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1988, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988 et soumettre l'Information à la Quarante-septième session de la Commission du Danube pour examen.
17. Poursuivre le rassemblement et le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina en vue de sa réédition.
18. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, les données des pays danubiens sur le projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique qui couvre le secteur de la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433) jusqu'à Sulina (km 0) et soumettre le projet à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.
19. Poursuivre le rassemblement et le dépouillement de la documentation et des données fournies par les pays danubiens - y compris les données des ponts nouvellement construits - selon le schéma de l'Album des ponts sur le Danube, en vue de la réédition de l'Album.
20. Rassembler, jusqu'au 1^{er} novembre 1988, les informations des autorités compétentes des pays danubiens concernant la mise en vigueur des Recommandations

- relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. Dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens.
21. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique pour 1987 à éditer par photocopie; tirage: 120 exemplaires (édition bilingue).
 22. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
 23. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions météorologiques avec échéance de 6 mois, en français et en russe.
 24. Poursuivre le rassemblement de la documentation pour l'établissement du Recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube". Diffuser aux pays danubiens le projet de Recueil d'information et l'examiner à une réunion d'experts pour les questions techniques.
 25. Entamer la préparation du Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1960-1985, en se fondant sur les données disponibles au Secrétariat de la Commission du Danube.
 26. Rassembler, jusqu'au 1^{er} octobre 1988, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant les moyens utilisés pour allonger la période de navigation sur le Danube pendant le charriage et la prise du fleuve. Etablir une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à examen à une réunion d'experts pour les questions techniques.
 27. Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire statistique pour 1987; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue).
Entreprandre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1988.

28. Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays danubiens.
29. Poursuivre le rassemblement des propositions des pays danubiens concernant le perfectionnement de la méthodologie de rassemblement des données pour l'Annuaire statistique et du contenu des tableaux de l'Annuaire.
30. Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 1^{er} octobre 1988, des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.
Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre, avec ledit projet de Recommandations, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.
31. Rassembler, jusqu'au 1^{er} septembre 1988, les avis et les propositions des pays danubiens quant à la nécessité de réviser les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.
Dresser, sur la base des communications reçues, une information récapitulative à diffuser aux pays danubiens.
32. Rassembler, jusqu'au 1^{er} septembre 1988, les avis et les propositions des pays danubiens quant à la nécessité de réviser les Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube. Dresser, sur la base des communications reçues, une information récapitulative à diffuser aux pays danubiens.
33. Entreprendre l'élaboration d'un Addendum à l'Index des décisions et autres documents adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux de la Commission.

34. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
35. Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
36. Conformément à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.
37. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission et la diffuser aux pays danubiens.
38. Dresser et éditer sur ronéo les Procès-verbaux de la Quarante-sixième session jubilaire de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

39. Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1989
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1989.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE
POUR 1988

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
(en forints)			
I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours 2,758.000 x 7	19,306.000,-	I. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau 6,479.260,-
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé	672.809,28	II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau
III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD	17.964,-	III. Frais d'administration ...
IV.	Intérêts des comptes en banque	51.280,72	IV. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires. 894.860,-
V.	Recettes provenant de la vente des publications CD.	100.000,-	V. Edition des publications de la Commission du Danube 2,736.024,-
VI.	Autres recettes	10.000,-	VI. Déroulement et service de la session et des réunions 182.700,-
			VII. Achat de livres et d'autres publications
			85.000,-
			VIII. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport
			80.700,-
			IX. Achat de vêtements de travail
			26.210,-
			X. Service médical
			38.600,-
			XI. Frais de représentation...
			60.000,-
			XII. Fonds culturel
			50.000,-
			XIII. Versements aux organisations internationales
			33.500,-
Total:		20,158.054,-	Total: 20,158.054,-

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1988

	<u>en forints</u>
<u>Article I</u> - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	6,479.260
1. Traitements de base	4,752.950
2. Primes pour ancienneté de service	802.850
3. Primes linguistiques	566.260
4. Allocations pour enfants ..	331.200
5. Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente	26.000
<u>Article II</u> - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	3,736.440
1. Appointements de base	2,352.300
2. Primes pour ancienneté de service	101.600
3. Primes linguistiques	148.100
4. Travail supplémentaire	25.000
5. Interprétation supplémen- taire	-
6. Récompenses matérielles ...	41.840
7. Assurances sociales	1,067.600
<u>Article III</u> - Frais d'administration	5,754.760
1. Fournitures de bureau et de dessin technique	22.000

2.	Imprimés	5.000	
3.	Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires	245.000	
4.	Loyers	4,700.060	
5.	Chauffage	333.000	
6.	Electricité et gaz	180.000	
7.	Entretien des immeubles ...	75.000	
8.	Réparations dans les immeu- bles	5.000	
9.	Réparation des objets d'in- ventaire	60.500	
10.	Acquisition d'objets d'in- ventaire de petite valeur..	10.000	
11.	Entretien et réparation des voitures	90.000	
12.	Assurances des biens	29.200	

Article IV - Missions, déplacement et congés
des fonctionnaires

894.860

a) Missions

1.	Frais de voyage.	204.400	
2.	Allocations journalières ...	149.900	
3.	Logement	154.300	508.600

b) Déplacements

4.	Subsides et congés	78.520	
5.	Frais de voyage.	4.500	
6.	Allocations journalières ...	2.000	85.020

c) Congés

7.	Frais de voyage des fonction- naires partant en congé	103.090	
8.	Subsides de congé	198.150	301.240

<u>Article V</u> - Edition des publications de la CD	2,736.024
<u>Article VI</u> - Déroulement et service de la session et des réunions	182.700
<u>Article VII</u> - Achat de livres et d'autres publications	85.000
<u>Article VIII</u> - Achat de divers objets d'in- ventaire et de moyens de transport	80.700
<u>Article IX</u> - Achat de vêtements de travail..	26.210
<u>Article X</u> - Service médical	38.600
<u>Article XI</u> - Frais de représentation	60.000
<u>Article XII</u> - Fonds culturel	50.000
<u>Article XIII</u> - Versements aux organisations internationales	33.500

Traitements de base des fonctionnaires

	<u>en forints</u>
Directeur du Secrétariat	31.030,-
Directeur-adjoint - chef de section	29.320,-
Conseiller	25.960,-
Ingénieur en chef	22.950,-
Interprète en chef	21.400,-
Caissier	20.320,-
Correcteur-sténodactylographe	16.360,-

Appointements de base des employés

	<u>en forints</u>
Interprète-archiviste-bibliothécaire	17.250,-
Technicien-hydrométéorologue	15.750,-
Statisticien	15.750,-
Secrétaire-interprète	15.750,-
Dactylographe-sténographe	13.390,-
Econome	13.390,-
Technicien-dessinateur	13.390,-
Chauffeur	12.650,-
Portier	12.650,-
Technicien-polycopiste	12.650,-
Femme de service	8.590,-

Schéma du recueil d'information
"Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques
à longue et à courte échéance pour les besoins de la
navigation sur le Danube"

1. Annotations
2. Table des matières
3. Introduction

Il convient d'indiquer dans l'Introduction la relation du Recueil avec l'édition précédente, le caractère pratique de la documentation incluse dans le Recueil, les sources de la documentation et son importance pour la coordination des travaux dans le domaine des prévisions hydrologiques et des informations pour les besoins de la navigation sur le Danube.

4. Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques pour le Danube utilisées dans les pays danubiens.

Ce chapitre donne, par pays danubiens, la description des méthodes de formulation des prévisions hydrologiques. Il convient d'indiquer dans la description des méthodes de formulation des prévisions hydrologiques pour quel profil de jauge, avec quelle échéance et quelle fiabilité sont publiées les prévisions formulées selon la méthode en question (pour caractériser la précision des méthodes on pourrait utiliser l'erreur moyenne ou moyenne quadratique des prévisions).

4.1 Prévisions du niveau d'eau

4.1.1 Méthodes de formulation des prévisions à longue échéance des niveaux d'eau du Danube

- 4.1.1.1 en République Fédérale d'Allemagne
- 4.1.1.2 en République d'Autriche
- 4.1.1.3 en République Socialiste Tchèqueoslovaque
- 4.1.1.4 en République Populaire Hongroise
- 4.1.1.5 en République Socialiste Fédérative de Yougoslavie
- 4.1.1.6 en République Populaire Bulgare
- 4.1.1.7 en République Socialiste de Roumanie
- 4.1.1.8 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques

4.1.2 Méthodes de formulation des prévisions à courte échéance des niveaux d'eau du Danube

- 4.1.2.1 en République Fédérale d'Allemagne
- 4.1.2.2 en République d'Autriche
- 4.1.2.3 en République Socialiste Tchèqueoslovaque
- 4.1.2.4 en République Populaire Hongroise
- 4.1.2.5 en République Socialiste Fédérative de Yougoslavie
- 4.1.2.6 en République Populaire Bulgare
- 4.1.2.7 en République Socialiste de Roumanie
- 4.1.2.8 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques

4.2 Prévisions du débit d'eau

4.2.1 Méthodes de formulation des prévisions à longue échéance des débits d'eau du Danube

- 4.2.1.1 en République Fédérale d'Allemagne

- 4.2.1.2 en République d'Autriche
- 4.2.1.3 en République Socialiste Tchèqueoslovaque
- 4.2.1.4 en République Populaire Hongroise
- 4.2.1.5 en République Socialiste Fédérative de Yougoslavie
- 4.2.1.6 en République Populaire Bulgare
- 4.2.1.7 en République Socialiste de Roumanie
- 4.2.1.8 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques

4.2.2 Méthodes de formulation des prévisions à courte échéance des débits d'eau du Danube

- 4.2.2.1 en République Fédérale d'Allemagne
- 4.2.2.2 en République d'Autriche
- 4.2.2.3 en République Socialiste Tchèqueoslovaque
- 4.2.2.4 en République Populaire Hongroise
- 4.2.2.5 en République Socialiste Fédérative de Yougoslavie
- 4.2.2.6 en République Populaire Bulgare
- 4.2.2.7 en République Socialiste de Roumanie
- 4.2.2.8 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

4.3 Prévisions du régime des glaces

4.3.1 Méthodes de formulation des prévisions à longue échéance de l'apparition de glaces sur le Danube

- 4.3.1.1 en République Fédérale d'Allemagne
- 4.3.1.2 en République d'Autriche

- 4.3.1.3 en République Socialiste Tchécoslovaque
- 4.3.1.4 en République Populaire Hongroise
- 4.3.1.5 en République Socialiste Fédérative de Yougoslavie
- 4.3.1.6 en République Populaire Bulgare
- 4.3.1.7 en République Socialiste de Roumanie
- 4.3.1.8 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques

4.3.2 Méthodes de formulation des prévisions à courte échéance de l'apparition de glaces sur le Danube

- 4.3.2.1 en République Fédérale d'Allemagne
- 4.3.2.2 en République d'Autriche
- 4.3.2.3 en République Socialiste Tchécoslovaque
- 4.3.2.4 en République Populaire Hongroise
- 4.3.2.5 en République Socialiste Fédérative de Yougoslavie
- 4.3.2.6 en République Populaire Bulgare
- 4.3.2.7 en République Socialiste de Roumanie
- 4.3.2.8 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques

4.3.3 Méthodes de formulation des prévisions à longue échéance de la rupture des glaces sur le Danube

- 4.3.3.1 en République Fédérale d'Allemagne
- 4.3.3.2 en République d'Autriche
- 4.3.3.3 en République Socialiste Tchécoslovaque

- 4.3.3.4 en République Populaire Hongroise
- 4.3.3.5 en République Socialiste Fédérative de Yougoslavie
- 4.3.3.6 en République Populaire Bulgare
- 4.3.3.7 en République Socialiste de Roumanie
- 4.3.3.8 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques

4.3.4 Méthodes de formulation des prévisions à courte échéance de la prise du fleuve (Danube)

- 4.3.4.1 en République Fédérale d'Allemagne
- 4.3.4.2 en République d'Autriche
- 4.3.4.3 en République Socialiste Tchécoslovaque
- 4.3.4.4 en République Populaire Hongroise
- 4.3.4.5 en République Socialiste Fédérative de Yougoslavie
- 4.3.4.6 en République Populaire Bulgare
- 4.3.4.7 en République Socialiste de Roumanie
- 4.3.4.8 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 20 avril 1988)

I - Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-septième session de la Commission du Danube les points suivants:

1. Questions de navigation

- a) Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée de l'examen du projet des DFND révisées.
- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaquo-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.
5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission du Danube.
6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.
7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988.
8. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1989.
9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.
10. Divers.

II - Convoquer la Quarante-septième session de la Commission du Danube du 11 au 18 avril 1989.

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques

(14-18 décembre 1987)

La réunion d'experts pour les questions techniques convoquée en vertu du point 18 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1987/1988, a tenu ses séances du 14 au 18 décembre 1987.

Aux travaux de la réunion prenaient part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi qu'un expert du Ministère fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et de la Commission de l'Oder. (Annexe 1*)

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube à la réunion prenaient part: MM. Lalošević, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Munteanu, Stefanov, Zeller, Kolar, Constantin, Karabatakov, Marton, Anda, Mme Léderer.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. V. Kotzev, qui a souligné l'importance que les questions à examiner présentent pour

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et l'extension de la coopération entre les pays danubiens.

Sur la proposition de M. Jurašek (Tchécoslovaquie), soutenue par M. Kossev (Bulgarie), M. Vorontzov (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'ordre dans lequel sont à faire paraître les tomes des Cartes de pilotage du Danube restant à rééditer.
- b) Examen des avis et propositions additionnels des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).
- c) Examen du projet des DFND révisées et des avis des autorités compétentes des pays danubiens concernant ce projet.
- d) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la question de l'utilisation de réflecteurs-radar de dimensions plus petites et du balisage des passes navigables des ponts à l'aide de réflecteurs-radar installés sur des supports fixés sur l'armature du pont, en vue de la révision et de la réédition ultérieure des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube.
- e) Examen du projet précisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube et des avis des autorités compétentes des pays danubiens sur ledit projet.

- f) Examen du projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube (tome premier du Guide des bateliers) qui couvre le secteur de Kelheim (km 2414,7) à la frontière d'Etat hongaro-yougoslave (km 1433).
- g) Examen du projet de schéma du Recueil d'information: "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".
- h) Information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I.

Au point a/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'ordre dans lequel sont à rééditer les tomes des Cartes de pilotage du Danube.

Au cours du débat, la réunion d'experts a souligné que l'ordre de réédition des tomes des Cartes de pilotage est à établir sur la base de la situation existante ou de l'étape à laquelle se trouve le secteur du Danube donné du point de vue de l'aménagement de la voie navigable, c'est-à-dire de faire paraître en premier lieu les tomes des Cartes de pilotage pour les secteurs où la construction d'ouvrages hydrotechniques n'est pas envisagée ou est déjà achevée. Les Cartes de pilotage des secteurs qui sont en voie d'aménagement seront rééditées après l'achèvement des travaux de construction. La réunion d'experts a également relevé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir des délais pour la réédition des divers tomes des Cartes de pilotage car ces délais dépendent des possibilités des autorités compétentes des pays danubiens de présenter la documentation cartographique préparée par elles.

L'expert de la délégation roumaine a informé la réunion de ce que dans son pays les travaux de mesures hydrographiques sur le secteur des km 170-0 (tome I) sont

en état d'achèvement et que la documentation cartographique pour la réédition de ce tome pourra être présentée en 1989. En ce qui concerne le secteur des km 171-509 (tome II) il a communiqué que les autorités compétentes roumaines ne pourront présenter que d'ici 1990 la documentation cartographique pour la partie aval de ce secteur du Danube, c'est-à-dire du km 171 au km 375, tandis que la documentation pour la partie située en amont du km 375 celle-ci ne pourra être soumise qu'après l'achèvement des travaux hydrotechniques.

Les experts de la délégation de l'Autriche ont fait savoir que la documentation pour la réédition du tome IX (km 2223-2060) sera présentée, selon toute probabilité, à la fin de 1990.

L'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne a noté que le secteur du Danube de la R.F. d'Allemagne (km 2414-2223) se trouve à l'état de réaménagement par suite de la construction de chutes et, dans ce contexte il a demandé d'inscrire la réédition du Tome X des Cartes de pilotage à la fin de la liste de l'ordre de réédition des Cartes. D'autres secteurs du Danube où des travaux hydrotechniques se poursuivent à l'heure actuelle, ont été également mentionnés.

Après un examen détaillé de ce point de l'ordre du jour, la réunion d'experts a adopté le principe et la liste de l'ordre de réédition des tomes des Cartes du pilotage du Danube (Annexe 2)*, que le Secrétariat pourrait utiliser lors de l'établissement des plans des travaux de réédition des Cartes de pilotage.

Néanmoins, la réunion d'experts a souligné qu'afin d'accélérer la parution des Cartes à rééditer, certains tomes pourraient se composer de deux parties.

Le débat sur le point b/ de l'ordre du jour s'est poursuivi sur la base de la documentation suivante:

- Projet de Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADND).

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- Annexe A et Annexe B audit projet d'ADND.
- Avis et propositions reçus des autorités compétentes des pays danubiens sur la question donnée (Hongrie, Tchécoslovaquie, Union Soviétique et R. F. d'Allemagne).

La réunion d'experts a pris note des explications fournies par le Secrétariat de la Commission du Danube sur l'essence du projet en question, préparé par le Secrétariat en vue de la solution de la question concernant la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie d'eau intérieure.

La réunion d'experts a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat de la Commission pour son initiative et pour le grand travail de préparation du projet de l'ADND. Il a été souligné que l'approche proposée par le Secrétariat, c'est-à-dire l'établissement du document en trois parties, donne la possibilité d'utiliser dans la navigation sur le Danube les documents européens pour le transport des marchandises dangereuses, c'est-à-dire l'Annexe A et l'Annexe B à l'ADN à l'état actuel de leur élaboration dans le cadre de la CEE/ONU.

La réunion d'experts a jugé indiqué que les autorités compétentes des pays danubiens étudient encore une fois le projet d'ADN susmentionné et fassent parvenir au Secrétariat leurs propositions et observations.

La réunion d'experts propose à la Quarante-sixième session d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 le point suivant:

"Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1988 les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du projet de Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADND); diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} octobre 1988 les renseignements qui ont été reçus et les soumettre, avec le projet de l'ADND, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques".

Au cours des débats sur ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU a exprimé des remerciements au Secrétariat de la Commission du Danube pour sa participation très active aux travaux menés dans le cadre de la CEE/ONU aux fins de l'élaboration des Prescriptions européennes - l'ADN. Il a souligné qu'il appuie l'approche proposée par le Secrétariat de la Commission du Danube et que le travail poursuivi au sein de la Commission du Danube constituera une contribution de valeur aux travaux poursuivis dans le cadre de la CEE/ONU.

Au point c/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet des DFND révisées ainsi que les avis et les propositions reçus des pays danubiens au sujet de ce projet.

La réunion d'experts a noté que le Secrétariat de la Commission du Danube a rempli consciencieusement la tâche qui lui a été confiée par la Quarante-cinquième session et a préparé le projet des DFND révisées conformément au nouveau texte du CEVNI adopté par la Résolution N° 24 dans le cadre de la CEE/ONU.

Tenant compte du volume du document présenté, la réunion d'experts n'a eu qu'une discussion générale sur le projet de la variante révisée des DFND. Il a été souligné que cette variante se distingue des DFND en vigueur et que les différences relevées peuvent se diviser en deux groupes:

- différences qui existaient déjà entre les DFND et l'ancien texte du CEVNI,

- différences apparues après l'introduction de nouvelles dispositions dans la variante révisée du CEVNI.

Au cours des débats sur cette question l'avis a été émis que la variante révisée des DFND devrait être aussi proche que possible du texte révisé du CEVNI, toutefois, le désir de conserver les dispositions spécifiques à la navigation sur le Danube a été aussi souligné.

Partant de ce qui précède, la réunion d'experts a jugé indiqué que les autorités compétentes des pays danubiens étudient encore une fois le projet des DFND révisées en vue de son examen, article par article, à une réunion d'experts spéciale.

La réunion d'experts prie la Quarante-sixième session de la Commission du Danube de prévoir ladite réunion pour 1988 et d'inscrire au Plan de travail pour 1988/1989 le point suivant:

"Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1988 les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens au projet des DFND révisées; diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} octobre 1988 les renseignements reçus avec le projet des nouvelles DFND, et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts spéciale pour l'examen des DFND."

Au point d/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la question de l'utilisation de réflecteurs-radar de dimensions plus petites et du balisage des passes navigables des ponts à l'aide de réflecteurs-radar installés sur des supports fixés sur l'armature du pont, en vue de la révision et de la réédition ultérieure des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube.

Au cours des débats sur ce point de l'ordre du jour, la réunion d'experts a souligné que les réflecteurs-radar installés sur les signaux flottants en aval de Gönyü (dimensions 550x800 mm) répondent entièrement aux exigences de la sécurité de la navigation dans des conditions de visibilité réduite sur le cours inférieur du Danube.

En amont de Gönyü, à l'étape actuelle on utilise deux types de réflecteurs-radar de dimensions plus petites. Sur le secteur tchécoslovaque ces dimensions sont

de 350x600 mm et sur le secteur autrichien de 350x500 mm. La longue expérience de l'utilisation de réflecteurs de plus petites dimensions sur le cours supérieur du Danube a montré que ceux-ci garantissent la sécurité de la navigation sur ce secteur.

La réunion d'experts a pris note de l'information des experts de l'Autriche selon laquelle on utilise avec succès des réflecteurs-radar d'une hauteur de 500 mm sur le secteur autrichien du Danube.

A l'issue du débat, la réunion a estimé qu'il ne faudrait pas introduire dans lesdites Recommandations des modifications portant sur l'utilisation de réflecteurs-radar installés sur des signaux flottants.

En ce qui concerne le balisage des passes navigables des ponts à l'aide de réflecteurs-radar installés sur des supports fixés sur l'armature du pont, la réunion d'experts a fait remarquer qu'à l'heure actuelle ce système est appliqué avec succès pour baliser tous les ponts sur le secteur autrichien, ainsi que le pont de la ville de Medved'ov sur le secteur commun tchécoslovaque-hongrois du Danube.

En conséquence, la réunion d'experts a estimé que les Recommandations existantes devraient être complétées par des dispositions pertinentes, relatives au balisage des passes des ponts.

La réunion d'experts propose à la Quarante-sixième session d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 le point suivant:

"Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1988 les propositions des autorités compétentes des pays danubiens portant sur la construction des réflecteurs-radar installés sur des supports fixés sur l'armature du pont.

Se fondant sur les renseignements reçus, établir un projet d'Addendum auxdites Recommandations, le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 octobre 1988 et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts".

Au point e/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet précisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube, établi par le Secrétariat conformément au point 11 du Plan de travail de la Commission du Danube, compte tenu des avis et propositions reçus des pays danubiens sur le projet de Recommandations précédent.

Ayant en vue que plusieurs délégations ont communiqué que leurs autorités compétentes désiraient étudier encore une fois ledit projet, la réunion a jugé indiqué de n'avoir qu'un échange de vues général sur le contenu du projet.

La réunion d'experts a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat de la Commission du Danube pour le document de travail présenté, qui reflète non seulement l'expérience acquise par les pays danubiens en matière de formation et de délivrance des brevets aux conducteurs de bâtiment, mais aussi l'expérience d'autres organisations internationales (CEE/ONU, CCNR, OMI).

Au cours du débat général, les experts ont fait remarquer que la question de l'unification des prescriptions relatives à la délivrance des brevets aux navigateurs est une question fort compliquée, ayant divers aspects qui découlent de la législation de chaque pays dans le domaine de la formation des conducteurs de bâtiment, de l'organisation de la navigation et du service à bord des bâtiments.

Par ailleurs, il a été souligné que bien que la question soit complexe, elle doit être examinée, d'autant plus que le projet de document préparé constitue un pas en avant dans ce travail difficile et peut servir de bonne base pour la poursuite de l'examen dudit projet.

La réunion d'experts a relevé que les travaux futurs doivent, dans leur essence, se concentrer sur la concertation des exigences dont l'unification est nécessaire, quant aux exigences qui n'ont pas besoin d'être unifiées, ou ne peuvent l'être, celles-ci doivent être laissées à la discrétion des Administrations.

Dans leurs interventions, les experts se sont référés à certaines dispositions concrètes du projet de Recommandations. Ainsi par exemple, il a été proposé de biffer l'Annexe 2, d'améliorer la rédaction de la définition du terme "Administration", de préciser la rédaction du chapitre V et de simplifier le contenu du chapitre VI,

A l'issue des débats, la réunion d'experts a estimé qu'il serait indiqué que les autorités compétentes des pays danubiens étudient encore une fois le projet de Recommandations précisé et fassent parvenir au Secrétariat leurs propositions et observations concrètes sur le texte de ce projet.

La réunion d'experts propose à la Quarante-sixième session d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 le point suivant:

"Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1988 les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens sur le projet précisé de Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube.

Se fondant sur les communications reçues, établir un projet révisé desdites Recommandations, le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 octobre et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques."

Au point f/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube (Tome I^{er} du Guide des bateliers), qui couvre le secteur de Kelheim (km 2414,7) à la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433), et y a apporté des précisions et des amendements de rédaction.

La réunion d'experts a jugé nécessaire de compléter les données des gabarits des ponts et des écluses par les valeurs absentes de l'ENR et du HNN et de donner également pour les passes navigables des ponts la hauteur libre en mètres à partir du 0 de la station hydrométrique respective.

Par ailleurs, la réunion a souligné l'opportunité d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 le point suivant:

"Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, les données des pays danubiens pour la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube, qui couvre le secteur de la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433) jusqu'à Sulina (km 0)".

Au point g/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet de Schéma du recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube" et après y avoir apporté quelques précisions et modifications a jugé indiqué de le soumettre à l'examen de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube (Annexe 3).

Les experts de l'Autriche ont communiqué être d'accord avec le projet de schéma soumis. Par ailleurs, ils ont souligné que l'Autriche ne pourra fournir une contribution qu'au point 4.1.2.2 (prévisions à courte échéance des niveaux d'eau) et au point 4.2.2.2 (prévisions à courte échéance des débits d'eau). Pour les raisons déjà connues, des prévisions à longue échéance se sont pas établies en Autriche. De même, ne sont pas établies actuellement des prévisions du régime des glaces dans les retenues des centrales hydro-électriques sur le Danube.

Les experts de la Yougoslavie ont informé la réunion qu'étant donné que le document de travail sur cette question a été reçu avec retard, ils communiqueront à la Commission du Danube, d'ici le 1^{er} mars 1988, leurs observations éventuelles sur le projet du Schéma du recueil d'information.

Au point h/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a débattu l'Information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I, fournie au Secrétariat de la Commission du Danube par les autorités compétentes yougoslaves.

Les experts de la Yougoslavie ont donné à la réunion des renseignements supplémentaires selon lesquels la somme de 950\$ USA pour un passage, indiquée dans l'Information, représente les frais supplémentaires effectifs de la Centrale hydro-électrique "Portes de Fer I" liés à l'éclusage des bâtiments à grand tirant d'air, et ils estiment que cette somme doit être remboursée.

Dans son intervention sur ce point de l'ordre du jour, l'expert de l'Union Soviétique a souligné qu'afin de renforcer l'esprit de coopération au sein de la Commission du Danube, sans porter atteinte à la position de principe de la partie soviétique dans cette question, position qu'elle a déjà exposée antérieurement, et à condition que les autres pays membres de la Commission du Danube soient d'accord, la partie soviétique est prête à rembourser les frais supplémentaires effectifs de la partie yougoslave, encourus pour le passage par l'écluse de la rive droite du Système hydro-énergétique "Portes de Fer I", des bâtiments qui, pour ce faire, ont besoin d'une hauteur libre à partir de 10 m jusqu'à 13,5 m et/ou d'une profondeur à partir de 4,5 m jusqu'à 5 m au seuil de l'écluse. Le montant de la compensation doit être jusqu'à 950\$ USA par bâtiment et par passage.

Une telle compensation sera introduite après qu'un accord pertinent sera obtenu dans le cadre de la Commission du Danube. Le remboursement des frais effectifs ne doit pas porter le caractère de perception de droits pour le passage par un secteur éclusé du Danube.

Dans leur intervention, les experts de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Bulgarie ont confirmé la position de principe de leurs autorités compétentes. Toutefois, ils ont fait remarquer que pour consolider l'esprit de coopération et pour accélérer la solution de cette question dans le cadre de la Commission du Danube, ils soutiennent la proposition des experts de l'Union Soviétique et sont d'accord avec le remboursement à la partie yougoslave d'un montant s'élevant jusqu'à 950\$ USA au titre de frais supplémentaires effectifs pour le

passage par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I, des bâtiments qui, pour ce faire, ont besoin d'une hauteur libre à partir de 10 m jusqu'à 13,5 m et/ou d'une profondeur au seuil de l'écluse à partir de 4,5 m jusqu'à 5 m, à condition que le montant du remboursement ne porte pas le caractère de perception de droits.

Les experts de la délégation de la Roumanie ont encore une fois souligné leur position sur le problème donné, selon laquelle tous les pays danubiens ont droit au remboursement des frais qu'ils supportent pour assurer les conditions de la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts soumet le résultat de ses travaux sur le point h/ de l'ordre du jour à l'examen de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube et propose que la session prenne note de l'Information de la partie yougoslave sur ledit point.

*

* *

Au cours de l'examen du projet de rapport, l'expert du Ministère fédéral d'Allemagne a fait part de son désir de voir à la 1^{ère} alinéa du projet, après le mot "Allemagne" les mots "(en tant qu'observateur)".

*

* *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.

R A P P O R T
de la réunion d'experts pour les questions
de radiocommunication

(8-10 décembre 1987)

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication convoquée en vertu du point 19 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1987/1988 a tenu ses séances du 8 au 10 décembre 1987.

Aux travaux de la réunion prenaient part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, ainsi qu'un expert du Ministère fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne (en qualité d'observateur) et un représentant de la Commission de l'Oder (Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube à la réunion prenaient part: MM. Lalosevic, Veresotsky, Fekete, Hamas, Munteanu, Stefanov, Zeller, Kolar, Constantin, Karabatakov, Anda et Mme Léderer.

La réunion d'experts a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Lalosevič, qui a souligné l'importance que les questions qui seront examinées présentent pour la garantie des radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Sur la proposition de M. Uzak (Tchécoslovaquie), soutenue par M. Steiner (Autriche), M. Gheorghiev (Bulgarie) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen du projet révisé des Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube.
- b) Examen du projet de Recueil de tous les documents et recommandations de la Commission du Danube en vigueur dans le domaine des radiocommunications dans la navigation sur le Danube.
- c) Examen du nouveau Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube pour les besoins de la navigation, les opérations portuaires et la correspondance publique.

ad point a/ de l'ordre du jour, la réunion a pris note de l'information sur les précisions et les additions apportées au projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube, qui avaient été adoptées par la précédente réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

En ce qui concerne le titre desdites Recommandations, la réunion d'experts a décidé de l'intituler comme suit: "Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube".

Après avoir examiné de manière détaillée, article par article, le projet présenté, la réunion l'a adopté avec quelques amendements de rédaction (Annexe 2*).

La réunion d'experts recommande à la Quarante-sixième session d'approuver ledit projet de Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

ad point b/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet de Recueil de tous les documents et recommandations de la Commission du Danube en vigueur dans le domaine des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, établi par le Secrétariat en conformité avec le Schéma adopté par la Quarante-cinquième session.

Lors du débat sur ledit projet, la réunion d'experts a constaté que le Secrétariat a bien rempli la tâche qui lui a été confiée et a inclus dans le projet de Recueil toutes les dispositions contenues dans les documents en vigueur (Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube; Recommandations relatives aux radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube; Règles et procédures à utiliser pour les communications radiotéléphoniques sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube).

La réunion d'experts a jugé indiqué d'inclure également dans le projet dudit Recueil les Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube.

Après un débat approfondi sur les articles du projet de Recueil, la réunion d'experts a estimé indiqué de perfectionner et d'actualiser certaines dispositions contenues dans les documents en vigueur, adoptés il y a déjà quelques années.

En conséquence, la réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens d'envoyer au Secrétariat, d'ici le 30 mai 1988, des propositions concrètes en rapport avec le perfectionnement et l'actualisation des recommandations existantes relatives aux radiocommunications dans la navigation sur le Danube, en tenant compte des modifications ou additions que l'on devrait y apporter en connexion avec les décisions de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications dans le service mobile (1987). Se fondant sur les propositions reçues, le Secrétariat de la Commission du

Danube préparera dans sa forme définitive le projet de Recueil des documents en vigueur dans le domaine des radiocommunications en y insérant après leur adoption par la Quarante-sixième session, les Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique; ledit projet de Recueil aura pour titre "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube". Le projet de Recommandations préparé par le Secrétariat est à diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 octobre 1988 et à soumettre à l'examen de la réunion d'experts de décembre 1988.

La réunion d'experts prie la Quarante-sixième session de la Commission de prévoir un point pertinent au Plan de travail de la Commission pour 1988/1989.

ad point c/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le nouveau Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube pour les besoins de la navigation, les opérations portuaires et la correspondance publique, établi par le Secrétariat.

Lors des débats sur ce point de l'ordre du jour, la réunion d'experts a constaté qu'il était indiqué d'introduire dans le Tableau des stations côtières certaines modifications en connexion avec la décision prise par la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube au sujet de l'exclusion de la voie 70 du Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube. Dans ce contexte, la réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens de communiquer au Secrétariat, d'ici le 30 janvier 1988, par quelle voie a été remplacée l'ancienne voie 70 destinée pour les opérations portuaires. Par ailleurs, elle prie les autorités compétentes de communiquer au Secrétariat les modifications qu'il s'avèrerait nécessaire d'introduire dans le Tableau des stations côtières. Se fondant sur les renseignements reçus, le Secrétariat préparera, dans sa forme définitive, le nouveau Tableau des stations

côtières et le soumettra à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts recommande à la Quarante-sixième session d'approuver le nouveau Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts prie la Quarante-sixième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 un point pertinent en rapport avec le remplacement de la voie 13 (156,650 MHz) par une autre voie pour les besoins des opérations portuaires, ayant en vue que la voie 13 a été allotie par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications dans le service mobile (1987) surtout pour les messages entre stations de bâtiment concernant la sécurité de la navigation.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube

C O M M U N I Q U E

La Quarante-sixième session jubilaire de la Commission du Danube s'est tenue du 12 au 20 avril 1988, à Budapest.

Le 12 avril 1988, au siège de l'Académie des Sciences de la Hongrie, s'est déroulée la Séance solennelle de la session, consacrée au 40^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

A la Séance solennelle ont pris part les chefs des délégations: de la République d'Autriche, M. R. Streicher, Ministre fédéral de l'Economie publique et des Transports; de la République Populaire de Bulgarie, M. V. Tzanov, Ministre des Transports; de la République Populaire Hongroise, M. L. Urbán, Ministre des Transports; de la République Socialiste de Roumanie, M. N. Vereş, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en R.P.H.; de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. Blažek, Ministre des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque; de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. Y. Volmer, Ministre de la Flotte maritime de l'URSS; de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. A. Grahor, Président intérimaire du Comité fédéral des Transports et Télécommunications; de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine, M. N. Tchebotnikov, Chef adjoint du Département de la Flotte fluviale près le Conseil des Ministres de la R.S.S. d'Ukraine; les Représentants des pays membres de la Commission du Danube ainsi que les délégations de ces pays.

A la Séance solennelle prenaient part le Ministre fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne, M. J. Warnke, ainsi que des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Con-

seil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation Météorologique Mondiale, de la Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubienne parties aux Accords de Bratislava, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, du Comité international de Prévention des accidents du travail dans la navigation intérieure, de la Société internationale de Limnologie - Groupe de travail des recherches sur le Danube, de l'Association internationale des Armateurs, de la Société internationale de navigation "Interlighter", de la Österreichische Wasserstrassen und Schifffahrtsverein, de la Österreichische Donaukraftwerke A.G., de la Rhein-Main-Donau A.G., du Conseil des délégués de l'URSS et de la Finlande pour le Canal de Saïma, de la Société des Amis du Danube, les directeurs des entreprises de navigation des pays danubiens et des représentants d'autres organisations. A la séance solennelle assistaient aussi les Ambassadeurs accrédités à Budapest de la République Démocratique Allemande, de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord, de la République Populaire de Pologne, de la Suisse, ainsi que des représentants des Ambassadeurs de la République Française et du Royaume des Pays-Bas.

La Séance solennelle était présidée par M. V. Kozhev, Président de la Commission du Danube, Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube.

Le Secrétaire de la Commission du Danube, M. F. Schmid, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube a présenté un rapport intitulé "40 années de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et activité de la Commission du Danube".

Lecture a été donnée à la Séance solennelle des messages de félicitations adressés à la Commission du

Danube par les Présidents des Conseils des Ministres de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique. Dans ces messages une haute appréciation est donnée à l'activité déployée par la Commission du Danube dans le but de réaliser les principes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en matière de création de conditions favorables pour le développement de la navigation, pour l'extension et l'approfondissement de la coopération entre les pays du bassin danubien et de l'Europe.

Dans le rapport et dans les allocutions des chefs des délégations des pays danubiens et des représentants d'organisations internationales a été souligné le rôle de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en tant que base du droit international du régime de la navigation sur le Danube. Les orateurs ont mis en évidence l'importance que les principes de la navigation libre et ouverte sur la base de l'égalité de droits pour tous les Etats présentent à la lumière de la réalisation du futur réseau unifié des voies de navigation européennes d'importance internationale.

Le Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, M. Kàroly Grösz a reçu les chefs des délégations des pays danubiens, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, le Président, le Vice-Président et le Secrétaire de la Commission, le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube et ses adjoints.

Le Ministre des Transports de la République Populaire Hongroise, M. L. Urbàn a donné une réception en l'honneur des chefs des délégations des pays danubiens, de la direction de la Commission du Danube, des Représentants des pays membres de la Commission du Danube et des chefs des délégations d'organisations internationales.

Le Ministre des Transports de la République Populaire Hongroise, M. L. Urbàn a inauguré l'exposition "40 années de la Commission du Danube".

Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire de la Commission du Danube ont donné une réception en l'honneur des participants à la Séance solennelle et à la Quarante-sixième session jubilaire de la Commission du Danube.

Aux travaux de la session ont pris part les Représentants des pays membres de la Commission du Danube: République d'Autriche, M. F. Schmid; République Populaire de Bulgarie, M. V. Kotzev; République Populaire Hongroise, M. I. Őszi; République Socialiste de Roumanie, M. N. Vereş; Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. B.I. Stoukaline; République Socialiste Tchécoslovaque, M. O. Ďurej; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. R. Sova, ainsi que leurs suppléants et conseillers.

Aux séances de la session ont pris part des experts du Ministère fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation Météorologique Mondiale, de la Commission de l'Order et de la Société internationale de Limnologie - Groupe de travail des recherches sur le Danube.

La Quarante-sixième session jubilaire a examiné divers documents d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique et juridique relevant de la navigation danubienne. La session a approuvé les "Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube", a adopté l'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina", a approuvé le schéma du recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".

La session a constaté l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée et a souligné l'importance que présente pour

la navigation danubienne la publication de divers ouvrages de référence.

La session a adopté le Plan de travail pour la période à venir et le budget de la Commission.

La Commission du Danube a décidé de convoquer sa Quarante-septième session ordinaire du 11 au 18 avril 1989.

La session s'est déroulée dans l'atmosphère traditionnelle de coopération constructive et de travail.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-sixième session

Documents de la Quarante-sixième session
non inclus dans les Procès-verbaux et
parus sous forme de publication

1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina du 1.IV.86 au 31.III.87 (CD/SES 46/13).
2. Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube - CD/SES 46/9. Seront incluses dans l'édition: Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube	8
PROCES-VERBAL N° 194 (12 avril 1988)	11
Ouverture de la session	13
Adoption de l'ordre du jour	14
Formation des groupes de travail	15
Adoption du plan de déroulement de la session.	16
PROCES-VERBAL N° 195 (12 avril 1988)	
Séance solennelle jubilaire consacrée au 40 ^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube	19
Liste des délégations	21
Ouverture de la Séance solennelle jubilaire ..	33
M. V. KOTZEV, Président de la Commission du Danube - Discours d'ouverture.....	36
M. F. SCHMID, Secrétaire de la Commission du Danube, présente le Rapport "40 années de la Convention relative au régime de la navigation et activité de la Commission du Danube".....	40
Allocutions:	
M. L. URBAN, Représentant du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, Ministre des Transports	51

M. R. STREICHER, Ministre fédéral de l'Economie publique et des Transports de la République d'Autriche	55
M. V. TZANOV, Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie	59
M. N. VEREŞ, Ambassadeur, Représentant de la République Socialiste de Roumanie	62
M. Y.M. VOLMER, Ministre de la Flotte maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	66
M. V. BLAŽEK, Ministre des Transports de la République Socialiste Tchèqueoslovaque	70
M. A. GRAHOR, Président intérimaire du Comité fédéral des transports et télécommunications de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	73
M. N.M. TCHEBOTNIKOV, Chef-adjoint du Département de la Flotte fluviale près le Conseil des Ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine	77
M. J. WARNKE, Ministre fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne	81
M. F. STRASSER, Représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU...	83
Mme KADAR B., Secrétaire-adjoint du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	87
M. D. KRAEMER, Représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale	91
M. W.H. GILBRICH, Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture	95

M. K. WECKERLE, Membre du Conseil d'Administration de la Rhein-Main-Donau A.G.	97
M. E. SCHMIDT, Membre du Conseil d'Administration de la Österreichische Donaukraftwerke A.G.	98
M. H. HENNE, Représentant de la Société des Amis du Danube	99
M. DAUBNER, Représentant de la Société Internationale de Limnologie - Groupe de travail international des recherches sur le Danube	101
M. V.P. OUCHAKOV, Directeur général de l'Entreprise internationale de navigation INTERLIGHTER	102
M. A. FAY, Directeur du chantier naval hongrois "GANZ-DANUBIUS"	105
M. G. PERRIN, Représentant du Bureau International du Travail	107
M. F. PISECKY, Représentant de l'Association Autrichienne de Navigation et de Voies Navigables	109
M. V.P. FEDENKO, Représentant du Conseil de Coordination, délégué de l'URSS.....	110
M. Dj. LALOŠEVIĆ, Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube	112
Clôture de la séance solennelle jubilaire	
M. V. KOTZEV, Président de la Commission du Danube	114
Textes remis au Secrétariat pour inclusion dans le procès-verbal de la Séance solennelle:	
M. J. BIELAKOWSKI, Vice-Président de la Commission de l'Oder	116

M. K. WECKERLE, Membre du Conseil d'administration de la Rhein-Main-Donau A.G.	118
M. G. WETZLING, Président du Comité International de Prévention des Accidents du travail de la navigation intérieure	122
PROCES-VERBAL N° 196 (20 avril 1988)	125
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques	127
Interventions des délégations des pays-membres: Bulgarie - M. Naoumov remet le cadeau du Ministre des Transports de la RPB; Union Soviétique	127
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions financières	131
Interventions des délégations des pays-membres: Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie, Union Soviétique	132
Point 13 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-septième session de la Commission du Danube	136
Point 14 de l'ordre du jour "Divers" - Communiqué	137
Intervention de M. Schmid, Représentant de l'Autriche, qui remet le cadeau de la délégation autrichienne	137
Discours de clôture du Président	138
Clôture de la session	141
ANNEXES I - DECISIONS	143
Décision concernant les questions hydrométéorologiques (CD/SES 46/22)	145

Décision concernant l'information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage - CD/SES 46/23	146
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1987 - CD/SES 46/27	148
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1988 - CD/SES 46/28..	150
Décision concernant les questions de navigation et de radiocommunication - CD/SES 46/20	152
Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 46/21	153
Décision concernant l'information de la partie yougoslave sur les frais supplémentaires effectifs liés au passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite des Portes de Fer I - CD/SES 46/24	154
Décision concernant les résultats de l'examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour de la Quarante-sixième session:	
- Recherches, analyse et recommandations concernant les moyens d'allonger la période de navigation sur le Danube à l'aide de dispositifs brise-glace auxiliaires, de brise-glace, et d'autres moyens permettant le passage des bateaux-marchands et des bateaux à passagers en cas de charriage sur le Danube ou de prise du fleuve, compte tenu de la construction future de systèmes hydrauliques;	
- Question des compétences de la Commission du Danube - CD/SES 46/25	155

Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube et le projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission - CD/SES 46/26	156
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 46/10	161
Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 46/16	180
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1987 - CD/SES 46/7	190

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session - CD/SES 46/3	199
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1987 (d'après la situation au 31 décembre 1987) - CD/SES 46/1	216
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session - CD/SES 46/18	224
Budget de la Commission du Danube pour 1987 - CD/SES 46/19	233

- Annexe 1: Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1988	234
- Annexe 2: Traitements de base des fonctionnaires	237
- Annexe 3: Appointements de base des employés	238
Schéma du recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube" - CD/SES 46/15	239
Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-septième session de la Commission du Danube - CD/SES 46/17	244

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 46/11	249
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 46/12 ...	262
Communiqué	267
Documents de la Quarante-sixième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publication	272

ANNEXES A LA SEANCE SOLENNELLE	281
--------------------------------------	-----

ТОРЖЕСТВЕННОЕ ЗАСЕДАНИЕ

SEANCE SOLENNELLE



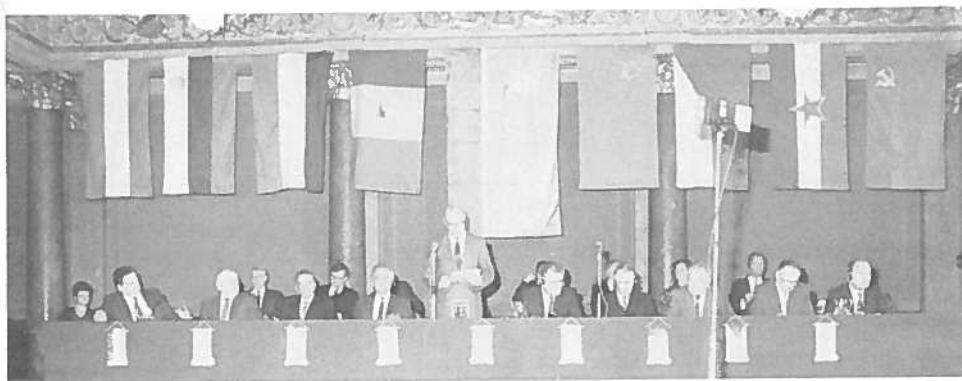
Здание Академии Наук ВНР, где проходило
Торжественное юбилейное заседание Сорок шестой сессии

L'Académie des Sciences de Hongrie où s'est déroulée
la Séance solennelle jubilaire de la Quarante-sixième session



г-н В.КОЦЕВ, Председатель Дунайской Комиссии,
открывает Торжественное заседание

M. V. KOTZEV, Président de la Commission du Danube,
ouvre la Séance solennelle



В Президиуме (первый ряд слева направо):
г-н А.ГРАХОР, г-н Ю.М.ВОЛЬМЕР, г-н В.ЦАНОВ, г-н Л.УРБАН,
г-н В.КОЦЕВ, г-н Р.ШТРАЙХЕР, г-н Н.ВЕРЕШ, г-н В.БЛАЖЕК,
г-н Н.М.ЧЕБОТНИКОВ, г-н Ю.ВАРНКЕ

Le Présidium (première rangée, de gauche à droite):
M. A. GRANOR, M. Y.M. VOLMER, M. V. TZANOV, M. L. URBAN,
M. V. KOTZEV, M. R. STREICHER, M. N. VERES, M. V. BLAŽEK,
M. N.M. TCHEBOTNIKOV, M. J. WARNKE



В Президиуме (второй ряд слева направо):
г-н Дж.ЛАЛОШЕВИЧ, г-н Р.СОВА, г-н Б.И.СТУКАЛИН,
г-н И.ЁСИ, г-н Ф.ШМИД, г-н О.ДЮРЕЙ, г-жа Б.КАДАР,
г-н Ф.ШТРАССЕР

Le Prsidium (deuxime range, de gauche  droite):
M. Dj. LALOŠEVIĆ, M. R. SOVA, M. B.I. STOUKALINE,
M. I. OSZI, M. F. SCHMID, M. O. ĐUREJ, Mme B. KADAR,
M. F. STRASSER



г-н Ф.ШМИД, Секретарь Дунайской Комиссии,
выступает с Докладом о сорокалетию подписания
Конвенции и деятельности Дунайской Комиссии

M. F. SCHMID, Secrtaire de la Commission du Danube,
prsente le Rapport sur les quarante annes de la
Convention relative au rgime de la navigation sur le
Danube et sur l'activit de la Commission du Danube



г-н Л.УРБАН - Представитель
правительства страны
местопребывания Дунайской
Комиссии, Глава делегации ВНР

M. L. URBAN - Représentant du
Gouvernement du pays siège de
la Commission du Danube, Chef de
la délégation de la RPH



г-н Р.ШТРАЙХЕР - Глава
делегации АР

M. R. STREICHER - Chef de la
délégation de la RA



г-н В.ЦАНОВ - Глава делегации НРБ

M. V. TZANOV - Chef de la
délégation de la RPB



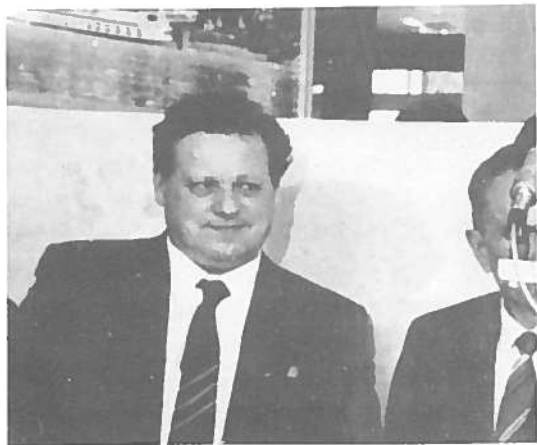
г-н Н. ВЕРЕШ - Глава делегации СРР
M. N. VEREŞ - Chef de la
délégation de la RSR



г-н Ю.М. ВОЛЬМЕР - Глава делегации
СССР
M. Y.M. VOLMER - Chef de la
délégation de l'URSS



г-н В. БЛАЖЕК - Глава делегации ЧССР
M. V. BLAŽEK - Chef de la
délégation de la RSTch



г-н А.ГРАХОР - Глава делегации СФРЮ
M. A. GRAHOR - Chef de la délégation
de la RSFY



г-н Н.М.ЧЕБОТНИКОВ - Глава
делегации УССР
M. N.M. TCHEBOTNIKOV - Chef de la
délégation de la RSS d'Ukraine



г-н Ю.ВАРНКЕ - Глава делегации ФРГ
M. J. WARNKE - Chef de la délégation
de la RFA



г-н Ф.ШТРАССЕР - Представитель
ЕЭК ООН

M. F. STRASSER - Représentant de
la CEE/ONU



г-жа Б.КАДАР - Представитель СЭВ

Mme B. KADAR - Représentant du CAEM



г-н ДАУБНЕР - Представитель
Международного Лимнологического
Общества

M. DAUBNER - Représentant de
la Société Internationale
de Limnologie



г-н Э.ШМИДТ - Представитель
Австрийского Акционерного
Общества гидроузлов на Дунае
M. E. SCHMIDT - Représentant de
la Osterreichische
Donau Kraftwerke A.G.



г-н Х.ХЕННЕ - Представитель
Общества Друзей Дуная
M. H. HENNE - Représentant
de la Société des Amis du Danube



г-н В.П.УШАКОВ - Представитель
МХСП Интерлихтер
M. V.P. OUCHAKOV - Représentant de
l'Entreprise Interlighter



г-н А.ФАЙ - Представитель
Обудайского судостроительного
завода ГАНЗ - ДАНУБИУС

M. A. FAY - Représentant
de GANZ-DANUBIUS, Chantier
naval d'Obuda



г-н Г.ПЕРЕН - Представитель
Международного Бюро Труда

M. G. PERRIN - Représentant du
Bureau International du Travail



г-н Ф.ПИСЕЦКИ - Представитель
Ассоциации водных путей
и судоходства Австрии

M. F. PISECKY - Représentant de la
Österreichischer Wasser-
strassen-und Schiffahrtsverein



Г-н Дж.ЛАЛОШЕВИЧ - Директор
Секретариата Дунайской Комиссии
M. Dj. LALOŠEVIĆ - Directeur
du Secrétariat de la Commission
du Danube

В зале заседаний
Vue de la salle



МЕРОПРИЯТИЯ,
ПРОВЕДЕННЫЕ В СВЯЗИ С СОРОКАЛЕТНИМ ЮБИЛЕЕМ
ПОДПИСАНИЯ КОНВЕНЦИИ О РЕЖИМЕ СУДОХОДСТВА
НА ДУНАЕ

MANIFESTATIONS
ORGANISEES A L'OCCASION DU 40^e ANNIVERSAIRE
DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE
AU REGIME DE LA NAVIGATION SUR LE DANUBE

ПОСЕЩЕНИЕ ПРЕДСЕДАТЕЛЯ СОВЕТА МИНИСТРОВ
ВЕНГЕРСКОЙ НАРОДНОЙ РЕСПУБЛИКИ

Председатель Совета Министров Венгерской Народной Республики г-н ГРОС К. 12 апреля 1988 г. принял в здании Парламента Председателя, Вице-Председателя и Секретаря Дунайской Комиссии, Глав делегаций стран-участниц Конвенции о режиме судоходства на Дунае, Представителей стран-членов Дунайской Комиссии, Федерального Министра транспорта Федеративной Республики Германии, Директора Секретариата Дунайской Комиссии и Помощников Директора Секретариата Дунайской Комиссии.

Во время беседы, проходившей в дружеской обстановке, были затронуты вопросы дунайского судоходства, перспективы его развития и деятельности Дунайской Комиссии.

VISITE CHEZ LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE

Le Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, M. K. GRÖSZ, a reçu au Parlement, le 12 avril 1988, le Président, le Vice-Président et le Secrétaire de la Commission du Danube, les Chefs des délégations des pays parties à la Convention, le Ministre fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube et ses adjoints.

Au cours de l'entretien qui s'est déroulé dans une ambiance amicale ont été traitées des questions relatives à la navigation danubienne, aux perspectives de son développement et à l'activité de la Commission du Danube.



Здание Парламента
Le Parlement

ПРИЁМ МИНИСТРОМ ТРАНСПОРТА ВЕНГЕРСКОЙ НАРОДНОЙ РЕСПУБЛИКИ

Министр транспорта Венгерской Народной Республики г-н УРБАН Лайош дал 12 апреля 1988 г. приём в честь руководителей делегаций на Торжественном юбилейном заседании Сорок шестой сессии Дунайской Комиссии, представителей стран-членов Дунайской Комиссии, генеральных директоров судоходных предприятий, представителей международных организаций и руководства Секретариата Дунайской Комиссии.

RECEPTION DONNEE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE

Le Ministre des Transports de la République Populaire Hongroise, M. Lajos URBAN, a offert le 12 avril 1988 une réception en l'honneur des chefs des délégations à la Séance solennelle jubilaire de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube, des représentants des pays membres de la Commission du Danube, des directeurs généraux des entreprises de navigation, des représentants des organisations internationales et de la direction du Secrétariat de la Commission du Danube.

ВЫСТАВКА В БУДАПЕШТСКОМ МУЗЕЕ ТРАНСПОРТА

В честь Сорокалетия Конвенции о режиме судоходства на Дунае и Торжественного юбилейного заседания Дунайской Комиссии Министерство транспорта Венгерской Народной Республики организовало в Будапештском Музее транспорта выставку "40 ЛЕТ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ".

Выставку открыл Министр транспорта ВНР г-н Лайош УРБАН.

Участников Торжественного заседания, прибывших на выставку, приветствовал Генеральный директор Музея транспорта г-н Иштван ВЕРЕШ.

Председатель Дунайской Комиссии г-н Венелин КОЦЕВ поблагодарил г-на Л.УРБАНА и г-на И.ВЕРЕША, а также всех сотрудников Музея за хорошую организацию выставки.

Посетители ознакомились с экспонатами выставки и отметили её высокий уровень.

EXPOSITION AU MUSEE DES TRANSPORTS DE BUDAPEST

En l'honneur de 40^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de la Séance solennelle jubilaire de la Commission du Danube le Ministère des Transports de la République Populaire Hongroise a organisé au Musée des Transports de Budapest l'exposition "40 ANNEES DE LA COMMISSION DU DANUBE".

L'exposition a été ouverte par le Ministre des Transports de la RPH, M. Lajos URBÁN.

M. István VERES, Directeur général du Musée des Transports, a salué les participants de la Séance solennelle jubilaire, invités à l'inauguration de l'exposition.

Le Président de la Commission du Danube, M. Veneline KOTZEV a remercié M. L. URBÁN et M. I. VERES, ainsi que tous les collaborateurs du Musée des Transports pour la bonne organisation de l'exposition.

Les invités ont fait le tour de l'exposition et ont souligné la belle présentation des objets exposés.



г-н И. ВЕРЕШ, Генеральный директор Музея транспорта, приветствует гостей

M. I. VERES, Directeur général du Musée des Transports, salue les invités

г-н Л. УРБАН, Министр транспорта ВНР, открывает выставку

M. L. URBAN, Ministre des Transports de la RPH, ouvre l'exposition



г-н В. КОЦЕВ, Председатель Дунайской Комиссии, благодарит за организацию выставки

M. V. KOTZEV, Président de la Commission du Danube, remercie l'organisation de l'exposition





Посетители выставки
Visite de l'exposition

Вход в выставочный зал
Vue de l'entrée de
l'exposition



ПРИЁМ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ В КУПОЛЬНОМ ЗАЛЕ
БУДАПЕШТСКОГО МУЗЕЯ ТРАНСПОРТА

12 апреля 1988 г. Председатель Дунайской Комиссии г-н В.КОЦЕВ и Секретарь Дунайской Комиссии г-н Ф.ШМИД дали от имени Дунайской Комиссии приём в купольном зале Музея транспорта в честь участников Торжественного юбилейного заседания и Сорок шестой сессии. На приёме присутствовали министры - главы и члены делегаций придунайских стран, представители стран-членов Дунайской Комиссии, генеральные директора судоходных предприятий, представители международных организаций, послы стран, участвующих в рамках ЕЭК ООН в разработке документов по созданию Единой сети европейских внутренних водных путей международного значения, члены дипломатического корпуса и другие приглашенные, а также сотрудники Секретариата Дунайской Комиссии.

RECEPTION DONNEE PAR LA COMMISSION DU DANUBE AU MUSEE DES
TRANSPORTS DE BUDAPEST DANS LA SALLE SOUS LA COUPOLE

Le 12 avril 1988, le Président de la Commission du Danube, M. V. KOTZEV, et le Secrétaire de la Commission du Danube, M. F. SCHMID, ont, au nom de la Commission du Danube, donné une réception en l'honneur des participants à la Séance solennelle jubilaire et à la Quarante-sixième session. A la réception qui a eu lieu au Musée des Transports, dans la Salle sous la coupole, assistaient les ministres - chefs des délégations des pays danubiens ainsi que les membres de leurs délégations, les représentants des pays membres de la Commission du Danube, les directeurs généraux des entreprises de navigation, les représentants d'organisations internationales, les ambassadeurs des pays participant à l'élaboration, dans le cadre de la CEE/ONU, des documents portant sur la création d'un réseau unifié des voies navigables intérieures européennes d'importance internationale, des membres du corps diplomatique et d'autres invités ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.



Г-н Н. ВЕРЕШ, Г-н Л. УРБАН,
Г-н И. ВЕРЕШ

M. N. VEREŞ, M. L. URBAN,
M. I. VERES



Г-н В. КОЦЕВ, Г-н Ф. ШМИД,
Г-н Дж. ЛАЛОШЕВИЧ

M. V. KOTZEV, M. F. SCHMID,
M. Dj. LALOŠEVIĆ

ПРЕСС-КОНФЕРЕНЦИЯ

По случаю Сорокалетия подписания в Белграде Конвенции о режиме судоходства на Дунае и Торжественного юбилейного заседания Сорок шестой сессии Дунайской Комиссии 6 апреля 1988 г. в здании Дунайской Комиссии состоялась пресс-конференция. Директор Секретариата Дунайской Комиссии г-н Дж. ЛАЛОШЕВИЧ проинформировал участников пресс-конференции: журналистов, аккредитованных в Венгерской Народной Республике, представителей радио и телевидения о целях и содержании Конвенции, а также о деятельности Дунайской Комиссии за истекшие сорок лет.

CONFERENCE DE PRESSE

A l'occasion du 40^e anniversaire de la signature à Belgrade de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, et de la Séance solennelle jubilaire de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube, une conférence de presse s'est tenue le 6 avril 1988 au siège de la Commission du Danube. Le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dj. LALOŠEVIĆ, a informé les participants: journalistes accrédités en République Populaire Hongroise, représentants de la radio et de la télévision, sur les objectifs et le contenu de la Convention, ainsi que sur l'activité déployée par la Commission du Danube au cours des quarante dernières années.

В честь юбилейной сессии Дунайская Комиссия выпустила издание, содержащее сведения о деятельности Дунайской Комиссии, и текст Конвенции о режиме судоходства на Дунае.

En l'honneur de la session jubilaire, la Commission du Danube a fait paraître une publication donnant des renseignements sur l'activité de la Commission du Danube et le texte de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

ПОДАРКИ, ВРУЧЕННЫЕ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ ПО СЛУЧАЮ
СОРОКАЛЕТИЯ КОНВЕНЦИИ О РЕЖИМЕ СУДОХОДСТВА НА ДУНАЕ

Представитель Австрийской Республики в Дунайской Комиссии г-н Франц ШМИД передал картину, написанную художником Эрнстом Вондрушем "Свидетели". Он вручил министрам транспорта и руководству Секретариата Дунайской Комиссии настольный комплект флагов придунайских стран с вымпелом ДДСГ - подарок Первого дунайского пароходного общества (ДДСГ).

Г-н Курт КОЛАР, советник Секретариата Дунайской Комиссии, передал такие же комплекты флагов сотрудникам Секретариата.

Министр транспорта Народной Республики Болгарии г-н Васил ЦАНОВ передал Дунайской Комиссии картину художника Марко Монева "Пассажирский причал порта Русе".

Г-н Дмитрий КАРАБАТАКОВ, советник Секретариата Дунайской Комиссии, передал руководству и сотрудникам Секретариата Дунайской Комиссии настенные календари на 1988 г., изданные по случаю юбилея болгарским издательством КИПП по картографии.

Министр транспорта Венгерской Народной Республики г-н Лайош УРБАН организовал в Музее транспорта юбилейную выставку "40 лет Дунайской Комиссии".

Г-н Иштван ВЕРЕШ, Генеральный директор Музея транспорта, обеспечил:

- оформление декорации актового зала Академии Наук Венгрии для Торжественного юбилейного заседания,

- фотодокументацию Торжественного юбилейного заседания и выставки.

Министр морского флота СССР г-н Ю.М.ВОЛЬМЕР передал Дунайской Комиссии картину художника Е.Войшвилло "Открытие русскими Антарктиды. Шлюпы "Восток" и "Мирный" у острова Петра Великого 18 января 1820 г.". Он также вручил министрам транспорта стран-членов Дунайской Комиссии копии этой картины.

Г-н Э.С.ВЕРЕСОЦКИЙ, помощник Директора Секретариата, передал Секретариату Дунайской Комиссии подарок СДП - Советского Дунайского Пароходства:

- значки-флаги Дунайской Комиссии,
- значки с юбилейной эмблемой Дунайской Комиссии.

Министр транспорта Чехословацкой Социалистической Республики г-н Владимир БЛАЖЕК передал Дунайской Комиссии, министрам транспорта придунайских стран и представителям стран-членов Дунайской Комиссии набор шлифованных бокалов с эмблемой Дунайской Комиссии.

Г-н Людовиг ГАМАШ, помощник Директора Секретариата, передал сотрудам Секретариата такой же набор.

Генеральный директор Югославского речного пароходства - ЮРБ г-н Миодраг ТРИФУНОВИЧ передал Дунайской Комиссии картину "Белград Калемегдан".

Г-н Джордже ЛАЛОШЕВИЧ, Директора Секретариата Дунайской Комиссии, передал участникам Торжественного заседания подарок югославского издательства "Геокарта" юбилейные папки с видом Белграда и с эмблемой Дунайской Комиссии.

Вице-Председатель Общества Друзей Дуная г-н Герман ХЕННЕ передал Дунайской Комиссии подарок от имени главного бургомистра города Ульм г-на Эрнста ЛЮДВИГА картину-гравюру с видом города Ульм; вместе с Вице-Председателем Общества г-ном Вернером ШТАУДЕНМАЙЕРОМ он также передал фотографию города Ульм с эмблемой Общества Друзей Дуная.

Представитель Международной Ассоциации Судовладельцев г-н А.ФРОЛОВ передал Дунайской Комиссии настенный барометр-термометр.

Директор Обудайского судостроительного завода "Ганз - Данубиус" г-н Андраш ФАЙ передал Дунайской Комиссии от имени руководства завода штурвал с колоколом.

Г-н Дьёрдь ФЕКЕТЕ, помощник Директора Секретариата, передал Дунайской Комиссии свой настольный сувенир в виде бронзового слитка с надписью "Navigationi mundi prodesse" ("Для пользы судоходства мира").

CADEAUX OFFERTS A LA COMMISSION DU DANUBE A
L'OCCASION DU 40^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION
RELATIVE AU REGIME DE LA NAVIGATION SUR LE DANUBE

Le Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, M. Franz SCHMID, a offert le tableau "Les témoins", oeuvre du peintre Ernst Wondrusch. Il a remis aux Ministres des Transports et à la Direction du Secrétariat de la Commission du Danube un ensemble composé des pavillons des pays danubiens et du pavillon de la DDSG, cadeau de la Donau Dampschiffahrts Gesellschaft.

M. Kurt KOLAR, conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube, a remis le même ensemble de pavillons aux fonctionnaires du Secrétariat.

Le Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie, M. Vassil TZANOV, a offert à la Commission du Danube une oeuvre du peintre Marko Monev, représentant la gare fluviale du port de Roussé.

M. Dmitri KARABATAKOV, conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube a remis à la Direction et aux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube un calendrier mural pour 1988 que la maison d'édition cartographique bulgare KIPP a fait paraître à l'occasion du jubilé.

Le Ministre des Transports de la République Populaire Hongroise, M. Lajos URBAN, a organisé au Musée des Transports une exposition en l'honneur des "40 années de la Commission du Danube".

M. István VERES, directeur général du Musée des Transports a assuré:

- la décoration de la salle des cérémonies à l'Académie des Sciences de Hongrie pour la Séance solennelle jubilaire,
- la prise de photos de la Séance solennelle jubilaire et de l'exposition.

Le Ministre de la Flotte Maritime de l'URSS, M. Y.M. VOLMER a offert à la Commission du Danube une oeuvre du peintre E. Voichvillo "Découverte de l'Antarctide par les russes. Les voiliers "Vostok" et "Mirniy" près de l'île Pierre le Grand le 18 janvier 1820". Il a remis une copie de ce tableau aux Ministres des Transports des pays membres de la Commission du Danube.

M. E.S. VERESOTSKY, directeur-adjoint du Secrétariat au Secrétariat de la Commission du Danube les cadeaux: Entreprise Soviétique de Navigation danubienne, comprenant

- un insigne représentant le pavillon de la Commission du Danube,

- un insigne portant l'emblème jubilaire de la Commission du Danube.

Le Ministre des Transports de la République Socialiste slovaque, M. Vladimir BLAŽEK, a offert à la Commission du Danube, au nom des Ministres des Transports des pays danubiens et aux Représentants des pays membres de la Commission du Danube des coupes jubilaires, sur lesquelles est gravé l'emblème de la Commission du Danube.

M. Ludovit HAMAŠ, directeur-adjoint du Secrétariat et des fonctionnaires du Secrétariat les mêmes coupes jubilaires.

Le Directeur général de l'Entreprise de Navigation yougoslave (JRB), M. Miodrag TRIFUNOVIĆ, a remis à la Commission du Danube un tableau: "Beograd - Kalemegdan".

M. Djordje LALOŠEVIĆ, Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, a remis aux participants de la Séance solennelle un cadeau offert par la typographie yougoslave GEOKARTA, des coupes jubilaires avec une vue de Belgrade et l'emblème de la Commission du Danube.

Le Vice-Président de la Société des Amis du Danube, M. HENNE, a remis à la Commission du Danube, au nom du Maire de la ville d'Ulm, M. Ernst LUDWIG, une gravure de la ville d'Ulm en commun avec le Vice-Président de ladite Société, M. Werner MAYER, il a également remis une composition présentant une vue de la ville d'Ulm et l'emblème de la Société des Amis du Danube.

Le Représentant de l'Association Internationale des Amis du Danube, M. A. FROLOV, a offert à la Commission du Danube un baronnet de 1 mètre de diamètre mural.

Le Directeur de la GANZ-DANUBIUS, Chantier naval de Danube, M. Andràs FAY, a remis à la Commission du Danube, au nom de la ville d'Ulm un gouvernail avec une cloche.

M. György FEKETE, directeur-adjoint du Secrétariat de la Commission du Danube sa plaquette en bronze, portant l'inscription "Navigationi mundi prodesse".

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
LA COMMISSION DU DANUBE

ПРЕДСТАВИТЕЛИ СТРАН-ЧЛЕНОВ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

REPRESENTANTS DES PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION DU DANUBE



г-н И.ŐСИ (Венгрия)
Вице-Председатель
M. I. ŐSZI (Hongrie)
Vice-Président



г-н В.КОЦЕВ (Болгария)
Председатель
M. V. KOTZEV (Bulgarie)
Président



г-н Ф.ШМИД (Австрия)
Секретарь
M. F. SCHMID (Autriche)
Secrétaire



г-н Н.ВЕРЕШ (Румыния)
M. N. VEREŞ (Roumanie)



г-н Б.И.СТУКАЛИН (Советский Союз)
M. B. I. STOUKALINE (Union Soviétique)



г-н О.ДЮРЕЙ (Чехословакия)
M. O. ĎUREJ (Tchécoslovaquie)



г-н Р.СОВА (Югославия)
M. R. SOVA (Yougoslavie)

СЕКРЕТАРИАТ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ
LE SECRETARIAT DE LA COMMISSION DU DANUBE



Слева направо (первый ряд): г-жа Тарабасова, г-жа Малек, г-н Гамаш,
г-н Вересоцкий, г-н Лалошевич, г-н Фе-
кете, г-жа Ледерер, г-жа Пейс

(второй ряд): г-н Мартон, г-н Константин, г-н Целлер,
г-н Стефанов, г-н Колар, г-н Карабата-
ков, г-н Анда

De gauche à droite (première rangée): Mme Tarabassova, Mme Malek,
M. Hamaš, M. Veresotsky,
M. Lalošević, M. Fekete,
Mme Léederer, Mme Peisz

(deuxième rangée): M. Marton, M. Constantin,
M. Zeller, M. Stefanov,
M. Kolar, M. Karabatakov,
M. Anda

МЕЖДУНАРОДНЫЕ СОТРУДНИКИ

г-н Дж. ЛАЛОШЕВИЧ,	Директор Секретариата
г-н Э.С. ВЕРЕСОЦКИЙ,	Помощник Директора, зав. техническим отделом
г-н Д. ФЕКЕТЕ,	Помощник Директора, зав. административным отделом
г-н Л. ГАМАШ,	Помощник Директора, главный бухгалтер, зав. финансовым отделом
г-н Д. МУНТЕАНУ,	советник по навигационным вопросам (отсутствует)
г-н С. СТЕФАНОВ,	советник по гидротехническим вопросам
г-н Я. ЦЕЛЛЕР,	советник по гидрометеорологическим вопросам
г-н К. КОЛАР,	советник по статистическим вопросам
г-н А. КОНСТАНТИН,	советник по юридическим и административным вопросам
г-н Д. КАРАБАТАКОВ,	советник по вопросам изданий
г-н Т. МАРТОН,	старший инженер по навигационным вопросам
г-н К. АНДА,	старший инженер по гидротехническим вопросам
г-жа Ф. ЛЕДЕРЕР,	старший переводчик
г-жа Н. МАЛЕК,	кассир
г-жа О. ТАРАБАСОВА,	корректор-стенографиста-машинистка русского языка
г-жа К. ПЕЙС,	корректор-стенографистка-машинистка французского языка

FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

М. Dj. LALOŠEVIĆ,	Directeur du Secrétariat
М. E.S. VERESOTSKY,	Directeur-adjoint, chef de la Section technique
М. Gy. FEKETE,	Directeur-adjoint, chef de la Section administrative
М. L. HAMAŠ,	Directeur-adjoint, chef comptable, chef de la Section des finances
М. D. MUNTEANU,	Conseiller pour les questions de navigation (absent)
М. S. STEFANOV,	Conseiller pour les questions hydrotechniques

M. J. ZELLER,	Conseiller pour les questions hydrométéorologiques
M. K. KOLAR,	Conseiller pour les questions statistiques
M. A. CONSTANTIN,	Conseiller pour les questions juridiques et administratives
M. D. KARABATAKOV,	Conseiller pour les questions des éditions
M. T. MARTON,	Ingénieur en chef pour les questions de navigation
M. K. ANDA,	Ingénieur en chef hydrotechnicien
Mme F. LÉDERER,	Interprète en chef
Mme N. MALEK,	Caissier
Mme O. TARABASSOVA,	Correcteur-sténodactylographe pour la langue russe
Mme K. PEISZ,	Correcteur-sténodactylographe pour la langue française



Слева направо (перый ряд): г-жа Сабо, г-жа Пинтер, г-жа Береш,
г-жа Лигети, г-жа Богнар, г-жа Киш,
г-жа Краузе

(второй ряд): г-жа Бенчич, г-н Макаи, г-н Чафорда,
г-н Хедьмеги, г-н Надь, г-жа Надь,
г-жа Ковач

De gauche à droite (première rangée): Mme Szabó, Mme Pintér,
Mme Béres, Mme Ligeti,
Mme Bognár, Mme Kiss,
Mme Krause

(deuxième rangée): Mme Bencsics, M. Makai,
M. Csàforda, M. Hegymegi,
M. Nagy, Mme Nagy, Mme Kovács

ТЕХНИЧЕСКИЙ ПЕРСОНАЛ

г-жа М. ЛИГЕТИ,	переводчик-архивариус-библиотекарь
г-жа М. БЕРЕШ,	техник-гидрометеоролог
г-жа А. БОГНАР,	статистик
г-жа К. ПИНТЕР,	секретарь-переводчик
г-жа Н. БУРЕШ,	машинистка-стенографистка русского языка (отсутствует)
г-жа В. КИШ,	машинистка-стенографистка французского языка
г-жа Е. САБО,	хозяйственник
г-жа М. КРАУЗЕ,	техник-чертежник
г-н И. ХЕДЬМЕГИ,	шофёр
г-н Г. ЧАФОРДА,	шофёр
г-н Й. НАДЬ,	портье
г-н Д. МАКАИ,	техник-ротаторщик
г-жа Т. БЕНЧИЧ,	уборщица
г-жа Т. НАДЬ,	уборщица
г-жа И. КОВАЧ,	уборщица

PERSONNEL TECHNIQUE

Mme M. LIGETI,	Interprète-archiviste-bibliothécaire
Mme M. BÉRES,	Technicien hydrométéorologue
Mme A. BOGNÁR,	Statisticien
Mme K. PINTÉR,	Secrétaire-interprète
Mme N. BURESCH,	Dactylographe-sténographe pour la langue russe (absente)
Mme V. KISS,	Dactylographe-sténographe pour la langue française
Mme E. SZABÓ,	Econome
Mme M. KRAUSE,	Technicien-dessinateur
M. I. HEGYMEGI,	Chauffeur
M. G. CSAFORDA,	Chauffeur
M. J. NAGY,	Portier
M. Gy. MAKAI,	Technicien-polycopiste
Mme T. BENCSICS,	Femme de service
Mme T. NAGY,	Femme de service
Mme I. KOVÁCS	Femme de service